

Form Submission: Quadrennial Periodic Report

INFORMATIONS GÉNÉRALES

INFORMATIONS TECHNIQUES

Nom de la Partie (Pays):

Mali

Date de ratification:

2006

Point de contact national de la convention désigné officiellement:

Mr.

Moulaye COULIBALY

Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC)

BP 91, Bamako, Mali

Tél (00223) 76 46 13 31 / 69 13 31 84

Bamako

Mali

Numéro de téléphone: Tél (00223) 76 46 13 31 / 69 13 31 84

Email: coulibalybmoulaye@gmail.com

Décrivez le processus de consultation multipartite établi pour la préparation de ce rapport, y compris les consultations avec les ministères, institutions publiques, gouvernements locaux et organisations de la société civile pertinents. :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le Mali fait partie des pays sélectionnés pour la mise en œuvre de la deuxième phase du projet UNESCO/ASDI de renforcement des capacités pour la production des rapports périodiques quadriennaux (RPQ), intitulé « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions

culturelles, 2018-2021 ». Le processus suivi par le Mali pour l'élaboration de son rapport périodique quadriennal est le suivant :

- en prélude à la cérémonie de lancement, les équipes de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) ont d'abord tenu des séances d'échanges et de travail avec les représentants des organisations de la société civile (OSC). Ces représentants ont relayé l'information à leurs bases, préparant ainsi les organisations de la société civile, de façon globale, à comprendre, à exprimer leur ferme volonté de voir ce projet se réaliser, tout en soulignant leur participation effective et leur adhésion au projet et à participer activement à la cérémonie de lancement. Les équipes de la DNPC ont travaillé dans l'approche participative et ont impliqué toutes les organisations de la société civile à caractère culturel et les sensibilités susceptibles de contribuer à la collecte d'informations et à l'atteinte des objectifs du projet ;
- l'organisation de la cérémonie de lancement du projet, le 17 juin 2019, au Musée National du Mali, sous la présidence du Ministre de la Culture, Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO ;
- le lancement du projet a été suivi par la mise en place d'un Comité national de mise en œuvre et de suivi de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, créé par Décision N°2019-000180/MC-SG du 06 septembre 2019 ;
- la consultation multipartite a regroupé le Point de contact du projet, les deux Consultants (international et national) et les membres du Comité national, le 19 juin 2019 dans la salle de conférence du Ministre de la Culture. Cette réunion portait sur la présentation du plan d'action du projet et du canevas provisoire du RPQ. La présentation a été suivie d'échanges fructueux et constructifs, qui ont permis aux participants de mieux comprendre, d'exprimer des préoccupations et poser des questions d'éclaircissement ;
- la tenue d'un atelier de formation des membres dudit Comité, du 21 au 25 octobre 2019, au Musée National du Mali, sous la présidence du Ministre de la Culture, Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO. L'encadrement technique de l'atelier a été assuré par les deux consultants ;
- à l'issue de cet atelier de formation, une feuille de route a été adoptée et une équipe restreinte de coordination du projet pour l'élaboration du rapport périodique quadriennal du Mali a été mise en place ;
- afin de faciliter la mise en œuvre de cette feuille de route, il a été mis en place trois (03) groupes de travail au sein de l'équipe restreinte de coordination du projet comme suit :
 - o Groupe 1 : objectif 1 : soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture et objectif 3 : intégrer la culture dans les cadres de développement durable avec 6 domaines de suivi ;
 - o Groupe 2 : objectif 2 : parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture et objectif 4 : promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, avec 5 domaines de suivi ;
 - o Groupe 3 : constitué uniquement de représentants des OSC pour les quatre (04) objectifs ;
- sur le terrain, les groupes de travail ont procédé à l'identification des listes et à la collecte des politiques, mesures et initiatives ;
- en vue de rédiger les politiques, mesures et initiatives collectées et de produire le premier draft du RPQ du Mali, une retraite des membres de l'équipe de coordination financé par le Ministère de la Culture, a été organisée, les 26, 27 et 28 février 2020, à Siby, localité située à 50 km de Bamako ;
- les observations et amendements formulés par les participants lors de la retraite ont été

intégrés par les groupes de travail ;

- l'atelier national de restitution du rapport périodique quadriennal du Mali, qui devait suivre, n'a pas pu se tenir à cause de la pandémie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ;
- le respect des mesures barrières a amené l'équipe restreinte de coordination du projet à développer le télétravail. Ainsi, régulièrement, les groupes de travail partageaient leurs résultats avec le Point de contact et les deux Consultants. Les observations et les amendements formulés par ceux-ci, étaient intégrés par les groupes de travail ;
- la création du compte Mali en vue de remplir le RPQ en ligne. Pour ce faire, un guide technique donnant des détails sur le remplissage du formulaire en ligne, a été utilisé ;
- la mise en ligne pour l'UNESCO du RPQ signé du Mali ;
- la tenue des consultations interministérielles en vue de collecter des aspects concernant d'autres départements ministériels entrant dans la mise en œuvre de la Convention.

Le présent RPQ qui est le premier rapport du Mali a été donc préparé dans une approche participative et inclusive, sur la base de l'adhésion, de l'implication des organisations de la société civile et des informations sur les politiques, mesures et initiatives collectées sur le terrain. La dynamique des expressions culturelles nécessitait une telle démarche.

Résumé exécutif:

En ratifiant la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le Gouvernement du Mali s'est engagé à sa mise en œuvre, notamment à travers l'élaboration de son premier RPQ. Pour ce faire, le Gouvernement du Mali, à travers le Ministère de la Culture, a mis l'accent sur les objectifs et les priorités des politiques afin de :

- protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- renforcer les politiques publiques afin de développer le secteur de la culture et les capacités institutionnelles et techniques, des Commissions nationales, des points de contact nationaux, des professionnels de la culture, des artistes et des créateurs de contenu culturel, afin de relever les nombreux défis auxquels ils font face par : (i) une meilleure compréhension de la Convention de 2005 et de ses concepts clés ; (ii) une meilleure connaissance des mécanismes de la Convention de 2005 et (iii) une synergie d'actions entre tous les acteurs concernés par la mise en œuvre de la Convention de 2005 ;
- faire de la culture un levier de développement économique et de cohésion sociale ;
- intégrer la culture dans les plans de développement nationaux et dans les politiques et programmes internationaux d'appui au développement ;
- adopter et appliquer toute politique visant à mettre en œuvre la Convention de 2005.

La stratégie d'élaboration du rapport périodique a consisté à identifier et à collecter les informations quantitatives et qualitatives sur les politiques, mesures et initiatives ayant contribué à la mise en œuvre de la Convention. C'est pourquoi, comme il s'agit du premier rapport périodique quadriennal du Mali, les politiques, mesures et initiatives datant de 2006 (année de ratification de la Convention de 2005 par le Mali) à nos jours, ont été identifiées, collectées et renseignées dans le formulaire du rapport. Aussi, tous les acteurs (représentants des administrations publiques et privées, des OSC actives œuvrant dans les filières artistiques et culturelles relevant des industries culturelles créatives, d'organisations professionnelles issues du secteur privé commercial de la culture, d'organisations professionnelles dynamiques du

secteur des médias, d'organisations de la société civile pertinentes promouvant l'égalité des genres) qui ont contribué à l'élaboration du présent rapport, à travers la mise en place du Comité national de mise en œuvre et de suivi de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ont été impliqués en fonction de leurs compétences, de leur rôle et centre d'intérêt et de leur participation à la mise en œuvre de la Convention de 2005 au niveau national.

La production de premier RPQ du Mali a été riche en enseignements et a permis :

- de doter les parties prenantes impliquées d'une base solide sur les concepts fondamentaux de la Convention 2005, en leur offrant une connaissance approfondie de leurs obligations au niveau national ainsi que des mécanismes de coopération internationale établis par la Convention.
- aux organisations de la société civile d'apprécier leur place essentielle et leur rôle primordial dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 et de renforcer leurs capacités professionnelles ;
- de comprendre le rôle essentiel que les organisations de la société civile jouent dans le processus de développement du pays par le biais de leurs activités ;
- de créer une synergie d'actions et d'instaurer un climat de confiance entre tous les acteurs ayant participé à l'élaboration du RPQ.

Cependant, certaines difficultés ont été rencontrées à savoir entre autres :

- le format du fichier formulaire d'élaboration du rapport n'a pas facilité le travail de remplissage électronique de ce document ;
- les difficultés d'identification des politiques, mesures et initiatives par objectifs : quelles politiques, mesures et initiatives pour quels objectifs, pour quels domaines ?
- les difficultés d'accès à certaines zones du territoire, ainsi qu'aux documents et archives dans les structures publiques et privées ;
- l'urgence de la gestion de la Pandémie du Coronavirus. Les mesures de prévention ont astreint les déplacements et la disponibilité des agents responsables dans les structures de collecte des informations ; ainsi que les regroupements pour la rédaction du RPQ.

Coordonnées des parties-prenantes impliquées dans la préparation des rapports périodiques quadriennaux (RPQ). Veuillez inclure les coordonnées des organisations de la société civile (OSC) ayant contribué à la rédaction des RPQ, y compris via le formulaire des OSC.:

Secteur public	Représentants des Départements ministériels : Culture ; Economie et Finances ; Affaires Etrangères ; Industrie et Commerce ; Communication ; Economie Numérique; Investissement ; Promotion de la Femme
----------------	---

Secteur public Représentants des structures en charge de la production des statistiques :

Institut National de la Statistique (INSTAT) ;
Cellule de Planification et de Statistique (CPS/Culture, Sports et Jeunesse)

Organisation de la société civile (OSC)	Administration Coalition Malienne pour la Diversité Culturelle	coalitionmalienne@gmail.com	http://www.ficdc/coalitionmalienne
---	--	-----------------------------	---

Organisation de la société civile (OSC)	Réseau des Journalistes pour la Promotion des Initiatives Culturelles au Mali (RJPIC)	assane.kone@gmx.fr	http://www.maliinfoculture.com
---	---	--------------------	---

Organisation de la société civile (OSC)	Association Mali Culture (AMC)	malicultureassociation@gmail.com	
---	--------------------------------	----------------------------------	--

Organisation de la société civile (OSC)	Réseau Kya (Réseau des Organisations Culturelles du Mali)	fondmaaya@gmail.com	http://www.reseaukya.org
---	---	---------------------	---

Organisation de la société civile (OSC)	Fondation du Festival sur le Niger	fondation.fsn@gmail.com	http://www.koresegou.org
---	------------------------------------	-------------------------	---

Organisation de la société civile (OSC)	Festival sur le Niger	mdaffe@gmail.com	http://www.culturalcaravanforpeace.com
---	-----------------------	------------------	---

Organisation de la société civile (OSC)	Association Culturelle Acte Sept (Sensibilisation, Éducation, Promotion Théâtrale)	acte71187@gmail.com / direction@actesept.or	http://www.acte7mali.org
---	--	--	---

Organisation de la société civile (OSC)	Festival au Désert	ansarmanny@gmail.com	http://www.culturalcaravanforpeace.com
---	--------------------	----------------------	---

Organisation de la société civile (OSC)	Centre Soleil d'Afrique	soleil@afribone.net.m	http://www.soleildafrique.org
---	-------------------------	-----------------------	---

Organisation de la société civile (OSC)	Festival International de Caricature et Bande Dessinée de Bamako (FESCAB)	fescabmali@gamil.com / nasodin@gmail.com /amagonosaye@yahoo.fr	
Organisation de la société civile (OSC)	Centre Culturel Kôre	administration@koresegou.org	http://www.koresegou.org
Organisation de la société civile (OSC)	Association Culturelle Côte Court	cotecourt1@gmail.co	
Organisation de la société civile (OSC)	Association Kile	kinobamako@gmail.com	http://www.kinobamako.org
Organisation de la société civile (OSC)	Union des Associations d'Artistes, Producteurs et Editeurs du Mali (UAAPREM)	producteurmager@yahoo.fr / uaapremasso@yahoo.fr	
Organisation de la société civile (OSC)	Fédération des Artistes du Mali (FEDAMA)	segoualou@yahoo.fr	
Organisation de la société civile (OSC)	Réseau des Managers et Agents d'Artistes (REMAA) Mali	remaamali@gmail.com / aly02@yahoo.fr	
Secteur privé	Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ; Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCM)	CCIM mamadoufofana328@yahoo.fr	http://apcam.org/cam/
Organisation de la société civile (OSC)	Coordination des Associations et ONG féminines du Mali (CAFO)	dyayemalon@gmail.com	https://www.cafomali.org
Organisation de la société civile (OSC)	Conseil National de la Jeunesse (CNJ)	ciss.soryibrahim@yahoo.fr	

OBJECTIF 1 - SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLE DE LA CULTURE



SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Un ministère (ou une agence avec un statut ministériel) est responsable des secteurs culturels et créatifs: NON

Des administrations ou des gouvernements régionaux, provinciaux ou locaux disposent de responsabilités décentralisées en matière de politiques et de mesures pour la promotion des secteurs culturels et créatifs: OUI

Des cadres réglementaires, des lois, des politiques et/ou des stratégies sectorielles soutenant les industries culturelles et créatives ont été révisés ou adoptés durant ces 4 dernières années: : OUI

Si OUI, l'un de ces instruments a-t-il été élaboré grâce à des mécanismes de coopération interministérielle (incluant différents ministères compétents dans des domaines tels que la communication, l'éducation, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), le commerce, les affaires étrangères, le travail, les finances) ?: OUI

Des programmes éducatifs et de formation spécifiques au domaine des arts et aux secteurs culturels et créatifs sont établis, incluant:

Cinéma/Arts Audiovisuels

Gestion culturelle

Design

Arts numériques

Arts médiatiques

Musique

Arts de la scène

Arts visuels

des diplômes universitaires et de l'éducation supérieure dans les domaines suivants

Cinema/audiovisual arts

Gestion culturelle

Design

Arts numériques
Arts médiatiques
Musique
Arts de la scène
Arts visuels

Des mesures et programmes spécifiques ont été mis en œuvre durant ces quatre dernières années pour:

Support job creation in the cultural and creative sectors
Encourage the formalization and growth of micro/small and medium-sized cultural enterprises

Des bureaux statistiques et des organismes de recherche ont produit des données durant ces 4 dernières années:

related to cultural and creative sectors

Part des secteurs culturels et créatifs dans le Produit Intérieur Brut (PIB):

2.38%

Si possible, veuillez fournir des données ventilées par secteurs:

il s'agit du Rapport d'étude sur l'économie de la culture du Mali, de l'Union Européenne.
Musique= 0,39% ; Livre, Cinéma et audiovisuel= 0,24% ; Spectacles vivants= 0,04 ; Radios= 0,08% ; Artisanat d'art= 0,94% ; Arts visuels (arts plastiques et photographie)= 0,04% ;

Part de l'emploi dans les secteurs culturels et créatifs:

585.00%

Total du budget public alloué à la culture (en USD):

16,494,002USD

Si possible, veuillez fournir la part allouée par secteur/domaine (en %):

• Administration Générale : 4 443 028 \$ 26,93 % • Protection et promotion de l'héritage culturel : 2 066 320 \$ 1,79 % • Promotion de l'industrie cinématographique : 1 121 376 \$ 12,52 % • Promotion de la création artistique et littéraire : 7 863 278 \$ 47,67 %

Politiques et mesures pertinentes:

Politique culturelle du Mali et son plan d'action 2013-2018

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

MINISTERE DE LA CULTURE

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels
Design
Arts numériques
Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.maliculture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Adopté par le Conseil des ministres du mercredi 03 juillet 2013, le document-cadre expose le contexte et la justification de la politique culturelle, en détermine les orientations, les objectifs, la stratégie et les actions, et établit les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. La vision qui sous-tend la politique culturelle du Mali consiste à créer les conditions d'un renforcement du secteur culturel et d'un développement de ses performances et de son autonomie, afin qu'il soit en mesure de contribuer amplement au développement durable du Mali. Il apparaît nécessaire de doter le Mali d'une politique culturelle globale et cohérente qui tire son essence des défis suivants : permettre le développement d'industries culturelles nationales plus performantes, promouvoir l'accès et la participation de tous sans exclusion à une vie culturelle libre et active, encourager le développement du dialogue interculturel à l'échelle nationale et internationale. L'objectif global de la politique culturelle est d'accroître la contribution de la culture au développement durable dans ses diverses dimensions culturelles, humaines, sociales, économiques, politiques et environnementales à travers 3 objectifs spécifiques, à savoir : • encourager le développement d'établissements culturels actifs et performants à tous les niveaux de la chaîne, depuis la création jusqu'à la réception par les publics, • soutenir un accroissement quantitatif et qualitatif de la production de biens et services culturels maliens, • soutenir un élargissement de l'audience des biens et services culturels maliens au niveau national, sous régional, continental et international. Les résultats attendus sont les suivants: - mener la recherche sur le patrimoine culturel du Mali et sur ses expressions culturelles et artistiques contemporaines ; - faire des études sur des thèmes particulièrement importants dans le contexte spécifique du Mali et dans le contexte mondial pour développer l'expertise en la matière; - soutenir le développement et l'analyse du secteur culturel et de son économie ; - rendre accessible l'information sur l'actualité du secteur culturel malien à toutes les catégories d'acteurs et de parties prenantes ; - renforcer la visibilité des dispositifs d'appui existants ; - rendre plus performants les espaces culturels et d'animation existants pour qu'ils contribuent activement au développement du secteur culturel ; - renforcer le maillage du territoire par la création de nouveaux espaces adaptés aux besoins du secteur culturel et des publics ; - définir les rôles respectifs des Collectivités territoriales et des structures déconcentrées en matière de culture, afin de faciliter l'exercice de leurs missions ; - rendre effectif le transfert des compétences culturelles et des ressources correspondantes aux Collectivités territoriales.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

1. Dans le domaine de la Recherche : La recherche sur les expressions culturelles et artistiques contemporaines est développée, ses produits sont mieux conservés et diffusés, des thèmes particulièrement importants dans le contexte spécifique du Mali et dans le contexte mondial sont étudiés, l'expertise disponible en la matière est renforcée. 2. Dans le domaine de la décentralisation culturelle : Les rôles respectifs des Collectivités territoriales et des structures déconcentrées en matière de culture sont mieux définis et exercés par l'adoption du décret N°2016-0951/P-RM du 20 décembre 2016, fixant le détail des compétences de l'Etat transférées aux Collectivités territoriales ; Le transfert effectif de certaines infrastructures culturelles, de l'Etat aux Collectivités territoriales est opéré. Il s'agit notamment des salles de spectacle, des bibliothèques, des musées, ainsi que des centres de lecture et d'animation culturelle. 3. Dans le domaine de la couverture nationale en centres et espaces d'animation culturels dynamiques : Les espaces et centres d'animation culturels existants sont rendus plus performants et contribuent activement au développement du secteur culturel : 29 salles de spectacles ont été dévolues. Il en est de même pour 12 bibliothèques de lecture publique et 07 musées. Le maillage du territoire est renforcé par la création de nouveaux espaces adaptés aux besoins du secteur culturel et des publics, à travers la création des bibliothèques en langues nationales.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

24 000 000 000 FCFA environ sur les trois ans (2016, 2017 et 2018), soit 48 000 000 de dollars US

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

PADESC 1 et 2 ; UNESCO-Coopération Espagnole ; AECID, Coopération Belge, Coopération Suisse, PAI, Coopération française, Coopération Allemande, Coopération chinoise, Coopération Américaine, OIF, Coopération Canadienne, Collectivités territoriales

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Mise en œuvre de la décentralisation culturelle au Mali

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de la Culture (CADD)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.maliculture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La réforme de décentralisation au Mali est une mesure législative et réglementaire qui a été pensée et mise en œuvre comme élément d'un projet de société s'appuyant sur la richesse et la diversité culturelle, qui caractérisent la nation malienne. Les communautés et Organisations de la Société Civile (OSC) étant les premières actrices protectrices et promotrices des expressions culturelles, il est important de confier leur gestion aux entités administratives les plus proches des populations, c'est-à-dire les collectivités territoriales (Collectivités Région, Cercles et Communes). L'effectivité de la mise en œuvre du transfert des compétences dans plusieurs secteurs dont celui de la culture traduit la volonté d'œuvrer à la valorisation des richesses culturelles à l'intérieur des Collectivités territoriales (Régions, Cercles, Communes) qui représentent de nouveaux espaces de cohérence. Cela renforcera la dimension culturelle de l'action publique de celles-ci et apportera progressivement une amélioration des conditions de vie des populations concernées. Se fondant sur l'adoption par le Gouvernement du Décret n°2016-0951/P-RM, du 20 décembre 2016 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales du Mali en matière de culture, le Département de la Culture entend renforcer le rôle des Collectivités territoriales dans la création, la gestion, la promotion l'animation et la diffusion de la culture. Les infrastructures, les biens et services culturels transférés leurs permettront de mettre en œuvre des stratégies locales de développement culturel qui tiennent compte des attentes des acteurs culturels locaux et des populations à la base. Le transfert des compétences en matière de culture a permis aux Collectivités territoriales de réexaminer leur manière d'assurer les services publics tout en valorisant leurs ressources culturelles locales à travers : la promotion des activités culturelles initiées par les citoyens ; l'aménagement d'un cadre vie propice au développement culturel du territoire ; l'encouragement des acteurs culturels territoriaux pour l'amélioration de la qualité des services publics offerts aux citoyens. En résumé, l'application de la mesure permet de booster

l'économie de la culture dans les Collectivités territoriales pour en faire un secteur économique à part entière et de contribuer à la réduction de la pauvreté. Ceci passe par l'intégration de la Culture dans les Programmes de Développement Economique, Social et Culturel (PDESC) des collectivités territoriales.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

D'une manière générale, cette mesure a suscité une prise de conscience par les Collectivités territoriales, les Associations culturelles et les Acteurs culturels et s'est traduite par la prise en charge du développement culturel local, dans toutes ses dimensions, dans les plans triennaux de développement économique social et culturel (PDSEC) des Collectivités que sont les Régions, Cercles et Communes. Par ailleurs, la mesure a également permis le transfert effectif de certaines infrastructures culturelles telles les musées (03), les salles de spectacles (22), les bibliothèques de lecture publique (17) et des sites culturels aux Collectivités territoriales en favorisant une meilleure gestion de proximité. La mise en œuvre de la politique et de son plan d'action a entraîné la multiplication et la diversification de l'offre culturelle, à travers la création et le renforcement de nombreux festivals et événements culturels tant à Bamako qu'à l'intérieur du pays. Au nombre des grandes manifestations on peut signaler : la relance de la Biennale artistique et Culture du Mali sous un format plus adapté aux réalités socioéconomiques et culturelles, le Festival triangle du Balafon, les Rencontres de la Photographies de Bamako, le Festival sur le Niger, le Festival de Selingué, etc.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

31 248 320 F CFA sur les années 2016, 2017 et 2018, soit 62 497 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- Coopération Belge : à travers le Programme d'Appui Institutionnel (PAI) et le Projet d'Appui aux Investissements des Collectivités Territoriales (PAICT).

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Nouvelle législation sur la propriété littéraire et artistique au Mali : Loi 2017 -012 du 1er juin 2017 fixant le régime de la propriété littéraire et artistique au Mali

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Le Bureau Malien des Droits d'Auteurs (BUMDA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.bumda.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

En vue d'adapter le dispositif réglementaire de la gestion collective des droits d'auteurs et des droits voisins à l'environnement juridique national et international, économique et technologique, et aussi dans le but d'honorer les engagements souscrits à travers les traités de Marrakech et celui de Beijing, le Législateur a adopté la Loi 2017 -012 du 1er juin 2017 fixant le régime de la propriété littéraire et artistique au Mali. Cette mesure législative répond d'une part, à l'exigence d'une jurisprudence nationale en fixant les règles de la perception des redevances du droit d'auteur et des droits voisins en se conformant à un Arrêt de la section administrative de la Cour Suprême, relative à l'annulation du Décret 2014-0407/P-RM du 06 juin 2014, fixant les modalités de perception des redevances du droit d'auteur et des droits voisins. Elle permet de stimuler la création littéraire et artistique, de développer les industries créatives, de booster l'économie de la culture et d'augmenter substantiellement la part de contribution du secteur de la culture au PIB. En outre, elle permet aux auteurs et autres acteurs du secteur culturel de vivre dignement du fruit de leurs créations. La nouvelle mesure législative couvre non seulement les artistes au niveau national mais aussi les artistes étrangers ; conformément aux dispositions de la Convention de Berne (1985) relatives à l'application du principe de la réciprocité. Ainsi, la nouvelle législation protège les droits liés aux œuvres inscrites au BUMDA par les auteurs, compositeurs, arrangeurs dramaturges, éditeurs de musique, littéraires, photographes et réalisateurs nationaux et étrangers.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

L'application de la nouvelle loi sur le régime de la propriété littéraire et artistique a permis d'accroître la perception des redevances des droits d'auteurs et droits voisins d'un montant s'élevant à un milliard cent cinquante millions six-cent soixante-dix-neuf mille trois-cent soixante-quinze francs CFA (1.150.679.375 FCFA ou 1 896 837 dollars US), soit une augmentation de 51% des perceptions de 2017 à 2018 et 76% en 2019. Ce résultat est une première depuis la création du Bureau Malien du Droit d'Auteurs en 1978. Elle a permis par ailleurs d'assurer la protection de vingt-huit mille cinq-cents quatre-vingt-douze (28 592) œuvres artistiques et littéraires déclarées. Le montant perçu, après la retenue statutaire des 30%, est réparti entre les différentes bénéficiaires qui sont dépositaires des œuvres. La revenue statutaire contribue à l'amélioration des capacités d'action et de performance du Bureau Malien du Droit d'Auteur, notamment dans son expertise de sensibilisation, de recouvrement des droits et de protection des œuvres des créateurs. En 2019, le BUMDA a accueilli 96 nouveaux auteurs, compositeurs, arrangeurs dramaturges, éditeurs de musique, littéraires, photographes et réalisateurs de cinéma contre 72 en 2018.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

20% des perceptions de droits d'auteurs et de droits voisins en 2018 et 2019, soit 462 671 750 F CFA ou 925 343 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Direction Générale des Douanes (lutte contre la piraterie), Direction Générale de la Police (lutte contre la piraterie), Direction Nationale du commerce de la concurrence de la consommation, OMPI, OAPI, UEMOA, CEDEAO

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Création d'un Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique au Mali

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique (FAIC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts numériques

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.faicmali.org>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Afin de relever les défis multiples du cinéma malien, l'Etat malien, à travers le Ministère de la Culture, a mis en place un fond d'appui à l'industrie cinématographique. Le Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique (FAIC), crée par Loi n°2017-068 du 18 décembre 2017, est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a pour objectif général d'appuyer le développement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel au Mali. Il se fixe les objectifs spécifiques suivants : apporter et gérer le concours financier de l'Etat à la production et à la coproduction des films ; concourir au développement des infrastructures du cinéma ; appuyer les initiatives et projets de développement du cinéma et d'audiovisuel ; soutenir la formation et le perfectionnement dans les métiers du cinéma par la formation professionnelle, les stages, les coproductions ainsi que la réalisation de films de court métrage ; appuyer la réalisation, la distribution, la promotion commerciale, l'exploitation, la diffusion cinématographique et audiovisuelle. En somme, le FAIC doit permettre l'émergence d'une véritable industrie cinématographique moderne et compétitive au Mali.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Pour l'opérationnalisation du FAIC les actions suivantes ont été entreprises. Il s'agit de : - l'élaboration d'un manuel de sélection des projets cinémas soumis au financement du FAIC ; - l'élaboration d'un projet de loi et d'un projet de décret d'application pour l'institution d'une redevance/taxes cinématographique et audiovisuelle pour développer les ressources propres et pérennes de financement du cinéma ; - l'organisation, du 12 au 13 novembre 2019 au Centre Internationale de Conférence de Bamako (CICB), d'un colloque international sur la problématique de financement pérenne du cinéma ; - l'organisation de voyages

d'imprégnation auprès de grands festivals africains et internationaux pour connaître les potentialités de la capacité de création de richesses du secteur cinéma (à ce titre le FAIC a participé au FESPACO de Ouagadougou en février 2019, et au Festival du film de Cannes en mai 2019 ; - l'obtention d'un siège social pour le FAIC et son équipement ; - la tenue de deux sessions annuelles de son Conseil d'Administration ; - l'élaboration d'un document de programme pluriannuel sur cinq ans et son plan d'actions pour la mise en œuvre des actions de développement de l'industrie cinématographique. Ledit programme est intitulé « Programme de Développement du Cinéma et de l'Audiovisuel au Mali (PDCA) ». Pour l'instant, les services administratifs du Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique sont à pied d'œuvre pour mettre en place l'ensemble des structures et documents opérationnels pour la réception, le traitement et l'attribution des appuis aux acteurs du secteur du cinéma et de l'audiovisuel au Mali.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

147 500 000 F CFA, soit 298 000 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

La structure se mobilise pour trouver des partenaires techniques et financiers.

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

DIVERSITÉ DES MÉDIAS

Les médias de service public ont une mission légale ou statutaire de promouvoir des expressions culturelles diverses : OUI

Des politiques et mesures promeuvent la diversité des contenus dans la programmation en soutenant :

Des diffuseurs régionaux et/ou locaux

La diversité linguistique dans la programmation des médias

La programmation communautaire pour les groupes marginalisés (ex. les peuples indigènes, les migrants et les réfugiés, etc.)

La programmation socio-culturelle (ex. à destination des enfants, des jeunes, des personnes en situation de handicap, etc.)

Des réglementations relatives aux contenus nationaux destinées aux médias audiovisuels existent (ex. des quotas pour la production ou la distribution de séries TV, de musique ou de films nationaux): OUI

Une/des autorité(s) de régulation dédiée(s) au suivi des médias existe(nt): OUI

Si OUI, veuillez fournir le nom et l'année de création de(s) autorité(s) de régulation:

La Haute Autorité de Communication (HAC), créée par l'Ordonnance n° 2014-006/P-RM, ratifiée par la loi n° 2015-018 du 4 juin 2015.

Si OUI, cette/ces autorité(s) de régulation effectuent le suivi des:

Médias publics

Médias communautaires

Médias du secteur privé

Médias numériques

Si OUI, cette/ces autorité(s) de régulation sont responsables de:

Délivrer des licences aux diffuseurs, fournisseurs de contenu, plateformes

Recevoir et traiter les plaintes telles que le harcèlement en ligne, les fausses informations, les discours haineux, etc.

Faire le suivi des obligations culturelles (incluant les obligations linguistiques)

Faire le suivi de l'égalité de genre dans les médias

Suivre le niveau de concentration des médias (diversité des structures d'acquisition, transparence des règles d'acquisition, limitations relatives à la concentration des médias, etc.)

Politiques et mesures pertinentes:

Création d'une Autorité de Régulation du paysage audiovisuel au Mali : La Haute Autorité de Communication (HAC)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

La Haute Autorité de la Communication (HAC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts numériques

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.hac.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La Haute Autorité de la Communication (HAC) est un organisme indépendant, créée par l'Ordonnance n° 2014-006/P-RM, ratifiée par la loi n° 2015-018 du 4 juin 2015 portant modification et ratification de l'ordonnance du 21 janvier 2014. Elle a pour mission la régulation du secteur de la communication, de l'audiovisuelle, de la presse écrite, de la publicité par voie de presse et de la presse en ligne. À cet effet, elle dispose d'attributions d'autorisation de création des services privés de radiodiffusion et de télévision, de l'installation et l'exploitation des services privés de communication audiovisuelle, de veille et d'alerte, de consultation, de recherche, de contrôle et de sanctions. » La HAC a remplacé le Conseil supérieur de la communication (CSC) et cohabitera avec le Comité national d'égal accès aux médias d'Etat (CNEAME). Elle est composée de 9 membres dont les mandats ne sont pas renouvelables : - trois membres désignés par le président de la République (mandat de 7 ans) ; - trois membres désignés par le président de l'Assemblée nationale (mandat de 6 ans) ; - trois membres désignés par les organisations professionnelles des médias (mandat de 6 ans). Le président de la HAC est élu par les membres de la Haute Autorité parmi les membres désignés par le Président de la République.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Nombre de radios et de télévisions autorisées par la Haute Autorité de la Communication en 2020 : - 141 radios commerciales ; - 235 radios non commerciales ; - 25 télévisions commerciales ; - 5 télévisions non commerciales. En ce qui concerne la répartition géographique, on compte 37 radios dans la région de Kayes, 12 radios dans la région de Koulikoro, 18 radios à Sikasso, 15 radios à Ségou, 18 radios dans la région de Mopti, 16 à Tombouctou, 15 dans la région de Gao, et 41 radios dans le district de Bamako (cf. études de l'utilisation des radios au Mali, Media in transition incorporation & la Fondation freedrich Ebert-mars 2015). Concernant les télévisions, globalement les chaines de télévision autorisées et

ouvertes se trouvent à Bamako. Il s'agit de : ORTM1, ORTM2, Cherifla TV, Renouveau TV, Energie TV, Maiva TV, etc.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

1 546 106 000 francs CFA, soit 3 092 212 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- URTEL (Union des Radios et télévisions libres du Mali) ; - AMATEL : (Association Malienne des Télévisions) ; - Maison de la Presse du Mali ; - ASSEP (Associations des Editeurs de Presse) ; - Organisations professionnelles des médias.

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Création d'un programme de Master 2 en Ingénierie Culturelle et Multimédia au CAMM-BFK

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké KOUYATE (CAMM-BFK)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.conservatoire-arts-mali.org/cadregene.html>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké Kouyaté est un établissement d'enseignement supérieur qui assure la formation artistique et professionnelle des artistes créateurs, notamment dans les domaines des arts plastiques, de la danse, du design, des métiers multimédia, de la musique, du théâtre. En 2008, l'Etablissement a ouvert un cycle de formation des Ingénieurs en Actions Artistiques et Culturelles (MAAC), aujourd'hui devenu le cycle de Master en Ingénierie Culturelle (MIC) . En 2016, le DESS Multimédia est devenu le MASTER EN MULTIMEDIA avec l'entrée de l'établissement dans le système LMD (Licence-Master-Doctorat). Le MASTER en ingénierie Culturelle du CAMM-BFK, crée suite à l'Arrêté N° 1666 MESRS-SG du 16 juin 2015, fixant la liste des filières de formation habilitées de certains Etablissements publics d'Enseignement Supérieur, s'adresse aux étudiants de niveau licence dans le domaine des arts et de la culture : Arts plastiques, Multimédia, Danse, Musique, Théâtre, Design, patrimoine culturel, tourisme, cinéma, audiovisuel, de la gestion des ressources humaines,...etc. Le Master Multimédia forme des spécialistes de l'image, capables d'exercer leur savoir et savoir-faire dans le domaine de l'infographie et l'audiovisuel en s'appuyant sur l'apprentissage des principes fondamentaux du graphisme, l'acquisition d'une culture de la communication globale, la maîtrise des outils technologiques pour les accompagner dans l'affirmation de leur créativité ainsi que dans la perspective de leur avenir professionnel (communication et création artistique). La formation s'adresse également aux personnes ayant des compétences requises pour le domaine par validation des acquis de l'expérience (VAE) ou validation des acquis professionnels (VAP). L'ambition affichée est de répondre aux besoins de formation et de professionnalisation des acteurs du secteur culturel et multimédia, conformément à la logique d'affirmation des identités culturelles locales et régionales et d'une économie de la culture créatrice d'emplois et de richesses en vue de promouvoir la création et la créativité artistique et culturelle. L'objectif global des deux Masters

est de permettre aux acteurs ou aux futurs acteurs de la vie professionnelle et artistique de bénéficier d'une approche tant professionnelle que théorique ; mais aussi de permettre aux étudiants de se familiariser avec la recherche dans le domaine des arts, d'éprouver les méthodologies propres aux disciplines culturelles et d'engager eux-mêmes un travail de recherche ; de se préparer aux métiers de spécialistes en multimédia web-design, à l'audiovisuel et aux métiers de technicien en infographie et de metteur en page pour les secteurs de la presse, de l'édition et de la publicité.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

La création du master en Ingénierie culturelle a permis, entre autres : - La formation de 53 étudiants de 2008 à 2012 ; - La formation de 28 étudiants de 2016 à 2018 ; - La création d'emplois à travers les entreprises culturelles créées par certains sortants du conservatoire ; - L'approvisionnement du marché de l'emploi en cadres supérieurs et administrateurs du secteur de la culture. En ce qui concerne le Master en Multimédia, - De 2016 à 2018, 24 étudiants ont été formés

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Pour le MAAC de 2008 à 2012, 150 675 056 F cfa, soit 301 350, 112 dollars US ont été investis. Pour le Master en Multimédia, le coût de la formation de 2016 à 2018 s'élève à 25 680 000, soit 51 360 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

(INSAAC) d'Abidjan ; (ENA) de Dakar ; Guinée (ISAG) ; Beaux-arts de Tours ; INA Mali, Le Havre-Rouen (ESADHAR) ; Nord-Pas-de-Calais (ESA-NPDC), Dunkerque-Tourcoing ; Reims (ESAD) ; l'Ecole supérieure des Arts décoratifs de Paris ;

Type d'entité:

Secteur public

Création de l'Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication -ESJSC

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication- ESJSC

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts numériques

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.dg-enseignementsup.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

L'Etat du Mali a créé par la Loi N°2015-009/ du 5 Mars 2015, un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication, en abrégé ESJSC. L'Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication a pour mission la formation initiale et continue dans les domaines des sciences et techniques de la communication. Elle assure en outre, la recherche fondamentale et appliquée. Elle se veut une référence au Mali et dans la sous-région dans le domaine de la formation en journalisme et dans les sciences de la communication. L'ESJSC accueille chaque année, depuis son ouverture en 2017, 25 étudiants, à l'issue d'un concours très sélectif. On note, par ailleurs, une forte présence des associations professionnelles du secteur des médias au sein de son Conseil d'administration et de son Conseil pédagogique, d'où son ancrage sur les besoins de ce secteur.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

- un programme complet de formation pour la licence et un rapport sur les besoins de formation continue sont disponibles ; - un studio télé et un studio radio équipés de matériel moderne sont disponibles ; - divers matériels pédagogiques, informatiques et un logiciel de gestion du courrier sont acquis ; - un manuel de procédures de gestion administrative, financière et comptable est disponible. - La première promotion de l'ESJSC, constituée de 25 diplômés, sera mise sur le marché de l'emploi à l'issue de cette année universitaire 2019-2020

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Le budget général de l'ESJSC est de 445 607 086 FCFA, soit 891 214, 192 dollars US répartis entre : • les ressources propres : 43 682 086 F CFA, soit 87364, 172 dollars US • les subventions de l'Etat : 401 925 000 F CFA, soit 803 850 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- Associations des professionnelles du secteur des médias ; - Association des anciens étudiants du CESTI (Centre d'études des Sciences et techniques de l'information) - Journalistes pour les Droits Humains ; - Unesco-Mali.

Type d'entité:

Secteur public

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Des politiques, mesures et mécanismes de soutien ont été mis en place pour soutenir la transformation numérique des industries et des institutions culturelles et créatives (ex. fonds pour la numérisation des industries analogiques): OUI

Des politiques et mesures ont été introduites pour assurer l'existence d'un marché national dynamique pour les industries culturelles numériques, incluant des acteurs numériques divers et de toutes tailles (ex. règles de rémunération équitable, contrôle de la concentration du marché, mesures de prévention contre les monopoles des fournisseurs/distributeurs de contenu ou leurs algorithmes qui restreignent potentiellement la diversité des expressions culturelles): OUI

Des politiques et mesures ont été mises en œuvre pour améliorer l'accès et la découvrabilité de la production nationale de contenus culturels dans l'environnement numérique (ex. plans d'action ou politiques en faveur du pluralisme des contenus numériques, soutien public à des portails culturels ou artistiques dans des langues spécifiques, plateformes nationales ou régionales de distribution de contenu local en ligne, etc.): OUI

Des mesures et des initiatives ont été mises en œuvre pour promouvoir la créativité et les compétences numériques des artistes et des professionnels de la culture qui travaillent avec les nouvelles technologies (ex. espaces d'expérimentation, incubateurs, etc.): OUI

Des statistiques et des études comprenant des données récentes sur l'accès aux médias numériques, et notamment sur le type de contenu culturel rendu accessible par les médias numériques, sont disponibles: NON

Percentage of the population with subscriptions to online cultural content providers (e.g. Netflix, Spotify, Amazon, etc.):

5.00%

Politiques et mesures pertinentes:

Transition vers le numérique au Mali : Création de la Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Société Malienne de Transmission et de Diffusion SMTD. SA Route de l'Aéroport, face Météo-BAMAKO, Mali Bp E5303 - Téléphone : +223 20 70 81 71 / +223 20 70 81 68 Email : info@smt.d.ml

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts de la scène

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.smttd.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-Sa), a été créée en novembre 2015, en vertu des lois N° 2015-036 PRM du 02 octobre 2015 et N° 2015-037 PRM du 02 octobre 2015, qui pour la première redéfinit les missions de l'ORTM (Autrefois, Office de Radiodiffusion Télévision du Mali) et pour la deuxième, ordonne la création de la SMTD. Ainsi, la SMTD s'occupe désormais de la diffusion des programmes de l'ORTM sur toute l'étendue du territoire et l'ORTM de l'édition des programmes. La SMTD est un Etablissement public chargé de la diffusion et de la gestion des infrastructures de télécommunication de l'Etat, qui met à la disposition du public plusieurs services liés aux Nouvelles Technologies tels que le Data Center, la Fibre optique, la TNT, le call center et les points hauts, avec pour objectifs de les accompagner dans leur transformation digitale. La Société Malienne de Transmission et de Diffusion a pour missions : - La transmission des multiplex des programmes de services publics de télévision, - La transmission des programmes de services publics de radiodiffusion sonore, - La diffusion des multiplex des programmes de services publics de télévision en mode numérique, - La diffusion des programmes et multiplex des programmes de radiodiffusion sonore en mode numérique, en modulation d'amplitude, - La transmission et la diffusion de programmes d'éditeurs de services privés de communication audiovisuelle, conformément aux textes en vigueur, - L'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux de transmission par satellites, par faisceaux hertziens, par fibre optique et par tous autres moyens électroniques, - La gestion des infrastructures nationales de fibre optique. A travers cette politique, le Mali s'engage pleinement dans la transition vers le « TOUT NUMERIQUE », en vue d'améliorer la qualité des services offerts (centres de diffusion, fibre optique, centres de données, centres d'appel, location et prestation diverses) et la diversification des contenus multimédias.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

La SMTD met en œuvre deux projets majeurs. Il s'agit de : 1. Projet « Mali numérique 2020 », construit autour d'une vision et des ambitions claires pour positionner le Mali comme un des Hub technologiques en Afrique de l'Ouest. En chiffre, la SMTD affiche 3000 km de fibre optique, 200 pylônes et 150 To de capacité de stockage 2. La Télévision Numérique Terrestre (TNT) dont la mise en œuvre a permis d'atteindre les résultats suivants : - Accessibilité de la TNT sur l'ensemble de la ville de Bamako et environs, grâce à l'installation des centres de diffusion de la SMTD et de déploiement de plus de 3000 km de fibre optique ; - La Télévision

Numérique est diffusée par voie Hertzienne, grâce à des émetteurs (antennes-relais) qui couvrent l'ensemble du territoire national, avec l'installation de centres de diffusion dans les villes principales, notamment à Kayes, Ségou, Mopti, Sikasso, Koulikoro, Kidal, Gao et Tombouctou. - Une qualité d'image et de son haute définition : pour l'utilisateur, la qualité d'image et de son perçue en télévision est celle observée au bout de la chaîne et en Haute Définition (HD). - Un large choix de chaînes : la possibilité de diffuser plusieurs chaînes sur un même canal. La TNT offre aussi d'autres possibilités comme celle d'utiliser des services interactifs : guide des programmes, météo, informations, trafic, services bancaires, achats et réservations, offres d'emplois, etc... S'agissant des contenus culturels dans les programmes diffusés, la convention établie avec l'Haute Autorité de Communication (HAC) exige aux candidats demandeurs d'autorisation de création de radio et de télévision le respect des obligations suivantes : - contribuer à la promotion culturelle, notamment par la présentation des principales activités culturelles et socioculturelle de sa zone de service, - réserver au moins 40% de la programmation musicales à des œuvres de compositeur, artistes interprètes et ou de producteurs nationaux ; - émettre en langues nationales, hors diffusion de musique préenregistrée en vue de favoriser la diversité culturelle et linguistique ;

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La SMTD dispose d'un budget annuel de 13 820 400 000 F Cfa, soit 27 640 000 Dollars US (Exercice 2019)

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- Coopération Chinoise ; - ORTM : Office de radio Diffusion télévision du Mali ; - AGETIC : Agence de Gestion des Technologies d'Information et de la Communication.

Type d'entité:

Secteur public

Création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel (AGEFAU)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel (AGEFAU)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.agefau.com>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

L'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel, créée par l'ordonnance N°2016-001/P-RM du 26 janvier 2016 portant création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel, a pour mission la promotion du service ou/et de l'accès universel aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication. A ce titre, elle est chargée de : - contribuer à la mobilisation des financements pour le développement de l'accès universel et/ou des services des technologies de l'information et de la communication ; - contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication ; - gérer des ressources financières destinées à promouvoir le service ou l'accès universel aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en liaison avec l'autorité chargée de la régulation de ces secteurs ; - organiser la sélection d'un ou de plusieurs opérateurs pour fournir différentes composantes du service universel et/ou pour couvrir différentes parties du territoire national ; - désigner un ou plusieurs opérateurs tenu de fournir le service universel ou une ou plusieurs de ses composantes après autorisation expresse de l'Autorité chargée de la régulation du secteur des technologies de l'information et de la communication ; - veiller à la réalisation des obligations incombant à tout opérateur chargé de fournir le service universel ou d'une ou plusieurs composantes du service universel ; - contribuer à la formation de ressources humaines de haut niveau de qualification pour les besoins de l'Etat et des collectivités territoriales dans les domaines des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication ; - suivre et, le cas échéant, participer aux actions de coopération internationale, régionale ou sous-régionale en matière de développement des services de télécommunication, des technologies de l'information et de la communication.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

• la création de 67 centres d'accès universels dont 15 attribués aux femmes transformatrices de produits locaux (Phase 1). • la seconde phase de ce projet est en cours et vise la création de 35 nouveaux d'accès Universel dont 20 à Bamako et 15 dans les régions du nord du Mali ; • la mise en œuvre du projet d'extension du réseau téléphonique : 31 localités du pays ont bénéficié de ce projet grâce à la création d'un hub téléphonique à Bamako et de centres de réception à l'intérieur du pays ; • la remise de 13 000 tablettes aux étudiants dans le cadre du projet « Doniya » (connaissance en Français) visant à faciliter l'intégration numérique des étudiants ; • l'installation de 20 cases Wifi dans la région de Ségou. Ce projet est destiné aux écoles primaires, fondamentales et vise à combattre « l'analphabétisme informatique » dès le bas-âge. Ce volet doit s'étendre à toutes les régions du Mali et le District de Bamako.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Environ 3 milliards de F CFA, soit 6 millions de dollars US, sont investis dans le projet de création des centres d'accès universel ; Quant au projet « Doniya », le budget alloué est de 3 835 000 000 de FCFA, soit 7 670 000 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- AGETIC (Agence de Gestion des Technologies de l'Information et de la Communication) ; - AMRTP (Agence Malienne de Régulation des Télécommunications et de la Poste) ; - Global Equipment Service ; - SMTD, - Orange-Mali ; - Sotelma/Malitel

Type d'entité:

Secteur public

Adoption de la Politique Nationale de développement de l'Economie Numérique

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de l'Economie Numérique

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.menp.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La politique nationale de développement de l'économie numérique, approuvée par Décret N°2016-0066/P-RM du 15 février 2016, est le référentiel du Gouvernement malien visant à réduire la fracture numérique. Sa vision est de faire du Mali un des hubs technologiques de l'Afrique de l'ouest. Il ambitionne de faire du numérique : - un vecteur de développement humain durable ; - une source de productivité et de valeurs ajoutées pour les autres secteurs économiques ; - un levier important de développement national ; - une véritable industrie au Mali. A cet effet, la politique nationale de l'économie numérique est bâtie sur six (6) axes stratégiques à savoir : - permettre à tous les maliens d'accéder aux réseaux et aux services numériques ; - développer la production et l'offre de contenus numériques ; - développer et diversifier les usages et les services numériques ; - mettre en place un écosystème favorable au développement de l'industrie du numérique ; - assurer la disponibilité en qualité et en quantité des compétences humaines en mesure de répondre aux besoins du secteur ; - instaurer la sécurité et la confiance numériques.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

La mise en œuvre de cette politique a permis de créer de grandes opportunités dans la fourniture d'application TIC et de services multimédia avec une haute qualité des images, une réception sans interférence, un choix plus large de programmes télévisuels et des nouveaux services.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Environ 80 milliards de francs CFA, soit 160 millions de dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- BUMDA, AGETIC, AGEFAU, AMRTP, SMTD, ORTM, ANCD, APDP - Prestataires Internet (SOTELMA MALITEL, ORANGE, TELECEL, AFRIBONE, KIWI, HUAWEI) ; Incubateurs (DONILab, EXPERTLab).

Type d'entité:

Secteur public

PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

Des associations professionnelles et/ou des syndicats représentant les artistes et/ou les professionnels de la culture existent dans les secteurs suivants (ex. fédération des musiciens, syndicats des éditeurs, etc.):

-

Des programmes de financement public soutenant l'implication des organisations de la société civile (OSC) dans la promotion de la diversité des expressions culturelles existent: -

Des opportunités de formation ou de mentorat ont été organisées ou soutenues par les autorités publiques durant ces 4 dernières années pour développer les capacités de organisations de la société civile (OSC) impliquées dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans des domaines tels que la communication, les actions de plaidoyer et/ou la levée de fonds: -

Des mécanismes de dialogue entre les autorités publiques et les organisations de la société civile (OSC) ont été mises en œuvre pour l'élaboration des politiques culturelles et/ou leur suivi durant ces 4 dernières années (réunions, groupes de travail, etc.): -

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à 2 exemples:

-

Des politiques et des mesures de promotion de la diversité des expressions culturelles ont été élaborées en consultation avec les organisations de la société civile (OSC) durant ces 4 dernières années: -

Politiques et mesures pertinentes:

Organisation de la Biennale Artistique et Culturelle, édition Spéciale, Bamako 2017

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la Culture à travers la DNAC (Direction Nationale de l'Action Culturelle)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Musique

Arts de la scène

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La Biennale Artistique et Culturelle, édition spéciale 2017, s'est tenue du 24 au 31 décembre 2017 à Bamako. Elle est une manifestation culturelle d'envergure nationale organisée par le

Département en charge de la culture à travers la Direction Nationale de l'Action Culturelle. En effet, au sortir de la crise politico-institutionnelle que le Mali a vécue depuis 2012, le défi de la paix et de la réconciliation nationale mobilise l'ensemble des acteurs. Pour y faire face, le Ministère de la Culture a initié cette édition spéciale pour promouvoir le dialogue interculturel et intercommunautaire, la cohésion sociale et l'unité nationale. La Biennale Artistique et Culturelle est une manifestation populaire qui met en compétition les formations artistiques, les artistes et créateurs des communes, des cercles et des régions du pays. L'objectif global de cette activité est de favoriser le brassage et l'interpénétration des populations et de contribuer à l'émergence d'une culture de paix et de citoyenneté. Du point de vue contenu artistique, la biennale est source d'émulation car elle met en compétition l'ensemble des 10 régions du Mali et le District de Bamako dans une large gamme de disciplines artistiques et culturelles qui sont : la pièce de théâtre, l'orchestre, le ballet, l'ensemble instrumental traditionnel, l'exposition, la danse traditionnelle, le chœur, le solo de chant. Le schéma d'organisation de la biennale comporte trois (3) phases fortement inclusives et impliquant l'ensemble des acteurs du développement, tant aux niveaux local, régional que national, à travers : - une phase locale, organisée au niveau des collectivités, niveau Cercles ; - une phase régionale, au niveau des collectivités Régions et les six (6) communes du District de Bamako ; - une phase nationale, à Bamako (capitale politique et économique) ou dans une des capitales régionales. La mise en œuvre de cette initiative culturelle est l'œuvre d'une Commission Nationale d'Organisation créée par l'Arrêté n°2016- 4313/MC-SG du 30 novembre 2016. La Commission Nationale d'Organisation regroupe les départements ministériels concernés, les autorités administratives et politiques du District de Bamako et les associations faitières du secteur des Arts et de la Culture (FEDAMA, UAAPREM) et la société civile (Associations de ressortissants des régions à Bamako et les communautés). Pendant plus de 12 mois, la Commission Nationale d'Organisation de la Biennale Artistique et Culturelle a travaillé sur le projet, de sa conception jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle ; plus de 32 réunions préparatoires ont été tenues par la Commission Nationale d'organisation et lui ont permis de : définir les grandes orientations de la Biennale et de les soumettre à l'approbation du ministre en charge de la Culture ; élaborer et de mettre en œuvre le programme général d'activités de la Biennale ; prendre toutes les dispositions pour l'organisation matérielle et d'assurer le bon déroulement de l'ensemble des activités entrant dans le cadre de la Biennale ; prendre les dispositions pour donner une bonne visibilité à la Biennale ; produire le rapport général de la Biennale. Officiellement lancée par le Président de la République le 21 septembre 2016 au Palais de la Culture, la Biennale Artistique et Culturelle, édition spéciale 2017, a regroupé à Bamako les troupes des 10 régions administratives du Mali et du District de Bamako. Elle a également enregistré la participation de la troupe artistique et culturelle des personnes vivant avec un handicap ainsi que celle des maliens de la Diaspora. Les bénéficiaires de la Biennale artistique et culturelle sont essentiellement les artistes créateurs, les encadreurs techniques, les opérateurs culturels et

les communautés

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

L'organisation de la Biennale Artistique et Culturelle a permis : - renforcement du rôle des organisations de la société civile du secteur de la culture (FEDAMA, UAAPREM) au développement socioéconomique du pays ; - participation effective des 11 régions du Mali à l'évènement avec une délégation de plus de 90 participants par régions, soit près de 1000 participants venus de l'intérieur du pays ; - initiatives locales, régionales et nationales dans le cadre de la création artistique sont encouragées dans les domaines suivants : solo de chant, de la danse traditionnelle, l'orchestre moderne, Chœur, ensembles instrumentaux ; - renforcement de la culture de la paix, de la cohésion sociale et de l'unité nationale, à travers le dialogue interculturel, le brassage des communautés, notamment les jeunes des dix régions administratives du Mali et du District de Bamako ; - promotion de l'offre et de la diversité des expressions culturelles et artistiques du Mali, à travers la mise en scène et la production de plus de 50 créations artistiques dont des pièces de théâtre, des solo de chant, danses traditionnelles, Ensembles instrumentaux, , des chœurs et orchestres modernes. En somme, il est à relever que le défi de la préservation de l'unité nationale et la nécessité de la promotion des expressions culturelles et artistiques font que les objectifs de la Biennale artistique et culturelle gardent toujours leur caractère prioritaire.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

600 000 000 FCFA, soit 1 200 000 dollars US environs par édition

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- les collectivités territoriales : Régions, Cercles et Communes - Orange Mali ; - FEDAMA ; - UAAPREM - GPAC (Groupement Professionnel des Agences de Communication)

Type d'entité:

Secteur public

OBJECTIF 2 - PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Veillez indiquer si les politiques et mesures suivantes existent dans votre pays:

Des politiques et mesures soutenant la mobilité sortante des artistes et des professionnels de la culture (ex. bureaux d'export, soutien à la participation des professionnels de la culture aux marchés culturels internationaux, etc.)

Veillez indiquer si les programmes opérationnels suivants ont été développés ou soutenus/financés par les autorités publiques durant ces 4 dernières années:

Des événements culturels majeurs ayant un mandat de promotion de la diversité des expressions culturelles et accueillant un large nombre d'artistes étrangers, notamment en provenance des pays en développement (ex. saisons culturelles, festivals, marchés des industries créatives)

Veillez indiquer si les fonds suivants ont été gérés ou soutenus par les autorités publiques durant ces 4 dernières années (ex. bourses d'études, bourses de voyage, etc.):

-

Politiques et mesures pertinentes:

Participation des artistes du Mali au Marché des Arts du Spectacle Africain (MASA)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Direction Nationale de l'Action Culturelle

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Arts de la scène

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Officiellement créée lors de la deuxième Conférence des ministres de la Culture et de la Francophonie à Liège (Belgique), la dernière édition du Marché des Arts du Spectacle Africain (MASA) , s'est tenue en Mars 2020, à Abidjan en République de Côte d'Ivoire. Ce marché vise à renforcer les capacités des professionnels africains des arts vivants (musique, théâtre, danse) et à permettre l'accès des productions africaines et de leurs artistes au marché international. Structure indépendante, son siège est fixé à Abidjan après la signature d'un accord entre le MASA et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire. Les artistes et les professionnels de la culture de notre pays participent à chaque édition à ce grand rendez-vous culturel. Le MASA est un programme de développement culturel des arts du spectacle africain. Ses principaux objectifs sont : - Soutenir la création et la production de spectacle de qualité ; - faciliter la circulation des créateurs et leur production en Afrique et dans le monde ; - former des artistes et des opérateurs de la chaîne de production des spectacles ; - développer le secteur des arts de la scène (musique, théâtre, danse) relevant du continent africain. La dernière édition du MASA s'est articulée autour de deux composantes : Le MASA marché (MASA IN) qui a accueilli les prestations des groupes artistiques sélectionnés à la suite d'un appel à candidatures par une équipe composée d'experts nationaux et internationaux constituant le Comité artistique international (CAI). Les prestations se sont déroulées en présence des professionnels de la culture du Mali. Les artistes maliens sélectionnés, ont reçu une contribution financière pour leur prise en charge pendant leur séjour. Le MASA festival (MASA OFF) qui a abrité les prestations des artistes maliens sur 200 spectacles programmés, toutes disciplines confondues. Les groupes artistiques du MASA festival ont pris en charge leurs frais de voyage et de séjour. Le MASA festival confère un caractère populaire à l'évènement et reste ouvert à des professionnels de la culture et des arts. C'est ainsi que certains professionnels de la culture du Mali, y ont pris part. Le MASA OFF s'adresse à une population diversifiée : Artistes, musiciens et compagnies artistiques dans les domaines de la danse, du théâtre, de l'humour..., professionnels ou amateurs des arts et de la culture et journalistes. Les résultats suivants sont attendus de cette mesure : - la création et la production de spectacle de qualités sont soutenues; - la circulation des créateurs et leur production en Afrique et dans le monde sont facilitées; - les artistes et les opérateurs de la chaîne de production des spectacles sont formés; - le secteur des arts de la scène relevant du continent africain est développé. Le MASA suscite un engouement et offre d'énormes opportunités aux artistes maliens et aux professionnels de la culture. Toutefois les artistes maliens et les professionnels de la culture se heurtent à des contraintes Diverses. Leur accès aux plateformes de diffusion et aux marchés du Nord après leur participation au MASA, s'avère difficile. Au cours des sessions de formation, ils trouvent que les modules de formation ne prennent pas souvent en compte certains besoins de formation notamment la chaîne des

métiers des différentes filières. La durée du temps de la formation est aussi insuffisante. Les procédures administratives pour l'obtention de visa constituent des barrières ou des obstacles pour les productions et les professionnels de la culture au Mali. Une fois sélectionnée pour participer au MASA, les artistes et les professionnels de la culture, sollicitent auprès de la Direction Nationale de l'Action Culturelle, une attestation de reconnaissance leur facilitant le voyage. L'information n'est pas suffisamment distillée au Mali au niveau des artistes et professionnels de la culture pour une plus large candidature.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Le MASA a aidé à faire connaître les artistes et les professionnels de la culture malienne. Il a aussi contribué à stimuler les créations de qualité et à promouvoir les œuvres artistiques, les rencontres professionnels en favorisant les échanges avec les artistes venus d'autres horizons. Le MASA a contribué de façon significative à la formation de nombreux techniciens des arts de la scène dans la sous-région en général et du Mali en particulier. Les bénéficiaires de ces formations participent aujourd'hui activement à la diffusion de spectacles vivants. Il a permis en outre, la circulation des artistes maliens et des œuvres maliennes grâce à la sélection de leurs groupes par les diffuseurs qui assurent leur programmation respective. De nombreux artistes et professionnels de la culture du Mali participent, à chaque édition, à ce grand rendez-vous culturel, soit un taux de participation de 40%. A la dernière édition, le Mali a été représenté avec quatre (4) groupes sélectionnés et deux (02) professionnels dont un expert en culture et un journaliste culturel.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique est estimée à deux millions deux cent quarante-quatre mille Euros (2.244.000) Euros soit 2.917.200 US dollars américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), UEMOA, CEDEAO, Etat Ivoirien, District d'Abidjan

Type d'entité:

Secteur public

Festival International Triangle du Balafon (FITB)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Direction Nationale de l'Action Culturelle (DNAC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Musique

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le Festival International Triangle du Balafon est une manifestation artistique et culturelle sous régionale qui met en compétition les groupes des pays participants (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali), chaque année à Sikasso. La dernière édition s'est tenue du 09 au 11 février 2017, à Sikasso, avec la participation de la Guinée et du Sénégal comme pays invités. Le festival « Triangle du Balafon » se veut fraternel, solidaire et intégrateur. Les initiateurs ambitionnent de l'étendre à une plus grande échelle conformément au credo d'intégration de l'U.E.M.O.A et de la C.E.D.E.A.O. Ses principaux objectifs sont : - Etablir entre pays africains voisins des relations culturelles fondées sur les échanges d'expériences, la connaissance mutuelle et le respect réciproque ; - Contribuer à la consolidation de l'intégration et de la paix entre les populations frontalières du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire de la Guinée et du Mali ; - Valoriser le patrimoine culturel de la sous-région ; Promouvoir le balafon en tant que forme et moyen d'expression culturelle ; - Faire mieux connaître le balafon dans son historique, sa diversité et son rôle d'élément intégrateur ; - Renforcer la fraternité sous régionale à travers les échanges culturels ; - Promouvoir la diversité culturelle à travers le balafon en tant que forme d'expression Culturelle ; - Faire de Sikasso la capitale du balafon en Afrique de l'Ouest. La dernière édition s'est focalisée autour de deux volets dont celui festif qui offre une occasion de réjouissances populaires qui draine plusieurs groupes de balafon sur les sites off et les concerts dans la salle et le volet pédagogique et Scientifique qui crée les conditions d'apprentissage et de fabrication du balafon ainsi que la transcription des musiques et chants de cet instrument légendaire. C'est aussi des conférences pouvant approfondir la connaissance sur l'instrument. Les principaux bénéficiaires sont les artistes, les techniciens de spectacles, les producteurs de spectacles, les promoteurs de festivals, les acteurs culturels des pays participants et les bénéficiaires secondaires sont les populations locales, les autorités administratives et politiques, les journalistes, les opérateurs économiques, les commerçants détaillants, les Agences de tourisme, les hôteliers. Les résultats attendus sont : - L'intégration sous régionale et le dialogue interculturel sont renforcés ; - Sikasso est la capitale du balafon en Afrique ; - Le balafon et la musique traditionnelle sont promus et mieux connus. Par faute d'institutionnalisation du festival, la mobilisation des ressources financières pour assurer une parfaite réussite de l'évènement, reste une équation extrêmement difficile à résoudre. Il faut aussi insister sur le fait que le festival ne se tient pas à une date fixe. La

question de périodicité se pose avec acuité. L'un des défis majeurs à relever demeure la promotion des troupes lauréates et des supports audiovisuels dans les espaces culturels africains et européens à travers la diffusion des œuvres du festival dans tous les pays participants. Malgré les huit (08) éditions, le Ministère de la Culture n'arrive pas, à instituer, organiser régulièrement le festival et programmer une tournée internationale pour la troupe lauréate.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Après les huit éditions, une stèle dédiée au festival triangle du balafon a été érigée au carrefour des axes Burkina Faso et la Côte d'Ivoire arborant une figure triangulaire en souvenir des trois pays initiateurs. Par ailleurs, il existe une banque de données audiovisuelles soit une centaine de DVD des éditions. Conscient de la disparition de l'espèce « Guenin » (*Pterocarpus Erinaceus*), utilisée pour la fabrication du balafon, les autorités ont initié le reboisement un demi-hectare des plants du Guenin dont l'extension se fait à chaque édition. On a noté la promotion du balafon pentatonique grâce à son inscription depuis 2012 par les pays initiateurs sur la liste représentative du patrimoine oral et universel de l'humanité. Sikasso est devenue aujourd'hui la vitrine du balafon et la région s'en est appropriée le festival. Le festival a permis l'éclosion des talents cachés grâce à la révélation d'une soixantaine d'artistes et la distinction de huit (08) lauréats ayant remporté des trophées. A chaque édition, les trois premiers reçoivent, les prix suivants : 1er prix d'une valeur monétaire de 1 500 000 FCFA dénommé prix Lamissa Bengaly. Ce prix a été remporté par le groupe Banzani Théra de Bougouni ; 2ème prix d'une valeur monétaire de 1 000 000 FCFA ou prix de l'intégration ; 3ème prix d'une valeur monétaire de 750 000 FCFA ou prix de la ville de Sikasso. Chaque groupe participant reçoit un cachet de quatre cent mille francs CFA.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique est estimée à six cent millions (600 000 000) f CFA soit 1.200.000 US dollars américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ? :

Les principales recommandations issues de l'atelier d'évaluation du Festival International Triangle du balafon sont : De l'organisation : - Création de centres d'apprentissage et de fabrication du balafon ; - Création d'un site WEB ; - Construction du Musée du balafon ; - Création de magazines ET d'émissions sur le balafon à la radio et à la télé ; - Elaboration d'une bonne politique de communication autour du festival ; - Organisation de casting au plan régional et national ; - Conserver l'authenticité du balafon et son ouverture à l'universel ; -

Poursuivre l'extension du bosquet de pterocarpuserinaceus (geni) en vue de préserver l'espèce végétale menacée ; - Donner un caractère populaire et festif à l'évènement ; - Le maintien du festival à Sikasso ; - L'implication de toute la région dans son organisation - Mettre en place une commission technique pour la relecture du règlement Du financement : A. - Au niveau national : - Informer et sensibiliser l'ensemble des collectivités sur les enjeux du festival pour leur plus grande implication ; - Inscire dans le Programme de Développement Economique, Social et Culturel (PDESC) des collectivités le financement du festival ; - Définir la contribution financière du Ministère de la Culture au festival ; - Maintenir et encourager le système de parrainage ; Au niveau sous - régional : - Soumettre le projet du festival aux organismes de financement sous régionaux ; - Diversifier les sources de financement. Des perspectives : - Travailler à donner une dimension internationale au festival Triangle du balafon ; - Inciter les Partenaires Techniques et Financier à investir dans le festival Triangle du balafon.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), Orange Mali, Ministère de la Culture, CEDEAO, UEMOA

Type d'entité:

Secteur public

Marché National des Arts Plastiques (MNAP)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Direction Nationale de l'Action Culturelle (DNAC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le Marché National des Arts Plastiques est un événement artistique à caractère national qui se veut un espace de valorisation, de promotion, de distribution et de diffusion des œuvres plastiques et d'éclosion des artistes peintres de nationalité malienne ou étrangère résidant ou non résidant au Mali. C'est une plate-forme qui prône le rayonnement de notre riche patrimoine séculaire à travers des thèmes variés qui constituent des vecteurs de la créativité des œuvres contemporaines. Initié par le Ministère de la Culture à travers la Direction Nationale de l'Action Culturelle, la 5^{ème} et dernière édition du Marché National des Arts Plastiques, s'est tenue du 15 au 24 avril 2010, à Bamako. Ses principaux objectifs sont : - Soutenir et favoriser la créativité, la promotion, la diffusion, la formation et l'éducation artistique au Mali ; - Promouvoir les artistes plasticiens maliens et en leur ouvrant une fenêtre sur la scène Internationale ; - Favoriser l'intégration de l'Art malien contemporain sur le marché international de l'Art ; - Promouvoir les industries culturelles. Il comporte un volet compétition ouvert à tous les artistes plasticiens maliens hommes et femmes ou artistes étrangers résidant ou non résidant au Mali et un volet marché où les artistes peuvent écouler leurs œuvres. Le Marché National des Arts Plastiques est ouvert aux artistes, galeristes, managers, musées et autres institutions. Les résultats attendus sont: - La créativité, la promotion, la diffusion, la formation et l'éducation artistique au Mali sont soutenues ; - Les artistes plasticiens maliens sont promus sur la scène Internationale; - L'intégration de l'Art malien contemporain sur le marché international de l'Art est favorisé ; - Les industries culturelles sont promues dans le domaine des arts visuels. Le Marché National des Arts Plastiques se déroule sous forme de création, d'exposition d'œuvres (peinture, sculpture, art vidéo et design), d'ateliers de formation, de renforcement de capacités des journalistes culturels à la critique d'art et des conférences. Cependant, les organisateurs du Marché National des Arts Plastiques sont confrontés à des contraintes dans sa mise en œuvre. Son mode de financement fait que l'évènement n'a pas pu connaître une notoriété internationale. Ce qui explique l'irrégularité dans son organisation et soulève l'épineuse question de périodicité. Par ailleurs, les organisateurs ne parviennent pas à créer une plate-forme de diffusion tant sur le plan national qu'international. Le réseautage des plasticiens maliens et africains reste un défi majeur à relever. Les lauréats des différentes éditions vivent toujours dans la précarité.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Le Marché National des Arts Plastiques a favorisé de grands rassemblements populaires autour des thèmes variés dont les principes fondamentaux reposent sur la valorisation des œuvres d'art. Les lauréats ont été récompensés et cela a stimulé la création. Il a permis la promotion, de diffusion et de valorisation d'au moins soixante artistes plasticiens et favoriser les rencontres B to B, c'est-à-dire les rencontres professionnels. Six sites d'expositions ont reçu au total trois cent (300) œuvres plastiques exposées. Ce marché a permis aux artistes plasticiens de désacraliser certains mythes et traditions communautaires en s'inspirant pour rendre populaire certaines valeurs sacrées (Représentations du Komo par exemple). Le Marché a permis aux artistes de contribuer à la sauvegarde, à l'enrichissement de notre patrimoine culturel, et au renforcement des industries culturelles et créatives, Le financement de l'activité est assuré à 65% par le Ministère de la Culture et à 35% par les partenaires techniques, financiers, institutionnels et les particuliers. Une trentaine d'œuvres maliennes ont primées et récompensées. La dernière édition a tenu toutes ses promesses en mobilisant plus de 1000 personnes.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique est estimée à trois cent cinquante millions (350 000 000) f CFA soit 700 000 US dollars américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Suisse contact, CEDEAO, UEMOA, OIF.

Type d'entité:

Secteur public

Biennale Africaine de la Photographie ou « Rencontres de Bamako

»

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Maison Africaine de la Photographie

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culturegouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La Biennale Africaine de la Photographie, appelée encore « Rencontres de Bamako », dont la dernière édition s'est déroulée du 30 novembre 2019 au 30 janvier 2020, à Bamako en république du Mali, est un festival d'arts contemporains, une manifestation artistique et culturelle qui célèbre la photographie sur le continent africain. C'est une plateforme d'échanges et de visibilité de la création photographique contemporaine. La dernière édition de la photographie s'est imposée comme un lieu incontournable de promotion et de révélation des jeunes photographes maliens et africains. La Biennale africaine de la Photographie a pour objectifs: - développer et promouvoir l'art de la photographie sur le continent africain et la scène internationale; - stimuler la créativité dans la photographie comme expression d'art contemporain et contribuer à l'émergence de la photographie comme un vecteur d'images positives de l'Afrique ; - valoriser la création photographique africaine contemporaine dans le contexte international, afin de permettre aux photographes africains d'accéder au marché international de l'art ; - de renforcer les capacités des photographes maliens et africains en favorisant les échanges entre professionnels ; - de contribuer à la promotion de la diversité des expressions culturelles ; Elle regroupe les photographes du continent africain et des professionnels venant du monde. La Biennale africaine de la photographie est pilotée par le ministère de la culture, avec l'appui technique de la Maison africaine de la photographie. Les résultats attendus sont : - l'émulation et la professionnalisation de l'art de la photographie sur le continent africain et la scène internationale ; - la valorisation de la création photographique africaine contemporaine dans le contexte international permettant aux photographes africains d'accéder au marché international de l'art ; - le renforcement de capacités des artistes maliens et africains à travers les ateliers, colloques, workshop et master class et l'émergence de nouveaux talents dans le secteur de la photographie ; La Biennale africaine de la Photographie reste confrontée à des contraintes et difficultés liées à: - l'absence d'un cadre juridique instituant la Biennale africaine de la photographie; - la préservation et à la valorisation du patrimoine photographique ; - la mobilisation de ressources pour le financement de l'évènement ; - aux convoitises récurrentes des pays pour accueillir l'évènement

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

La Biennale africaine de la Photographie a permis la création d'un cadre d'émulation et de professionnalisation de l'art de la photographie sur le continent africain. La tenue de cette activité a favorisé la création à Bamako de la Maison Africaine de la Photographie (MAP). La Biennale africaine a assuré la promotion des photographes africains et de leurs œuvres auprès du grand public et des professionnels du secteur ; et cela depuis la mise en valeur des fonds d'archives de grands photographes maliens comme Seydou Keita et Malick Sidibé, portraitistes des années 1950-1970. La Biennale africaine de la Photographie a été un élément catalyseur dans l'émergence de nouveaux talents dans le secteur de la photographie. Elle a été un espace de renforcement de capacités des artistes maliens et africains à travers les ateliers, colloques, workshop et master class. L'évènement a permis le renforcement de la présence des photographes africains et leurs œuvres sur la scène internationale. Ainsi lors de la dernière édition, il a été enregistré la participation de 80 artistes venus de tous les continents soit 20 pays au total. Au cours de cette dernière édition, elle a tenu toutes ses promesses en mobilisant plus de 2300 personnes venues de divers horizons avec plus de mille deux cent œuvres exposées sur 12 sites d'expositions.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique est estimée à deux cent soixante-sept millions cinq cent mille (267.500 000) f CFA soit 535 000 US dollars américain

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Coopération Suisse, coopération Allemande, coopération française

Type d'entité:

Secteur public

ÉCHANGE DES BIENS ET SERVICES CULTURELS

Des stratégies ou des mesures d'exportation soutenant la distribution de biens et services culturels en dehors de votre pays existent dans les domaines suivants:

Cinéma/Arts Audiovisuels

Design

Media Arts

Musique

Édition

Visual Arts

Performing Arts

Gestion culturelle

Votre pays a accordé ou a bénéficié d'un traitement préférentiel* soutenant des échanges équilibrés de biens et services culturels durant les 4 dernières années:

-

Durant les 4 dernières années, votre pays a accordé ou bénéficié de l'Aide pour le commerce, une forme d'Aide au développement visant à renforcer les capacités à formuler des politiques commerciales, à participer aux négociations et à mettre en œuvre des accords qui donnent un statut spécial aux biens et des services culturels:

-

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à 2 exemples:

-

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à 2 exemples:

-

Politiques et mesures pertinentes:

Politique Commune de Développement Culturel au sein de l'UEMOA (adoptée par Acte additionnel n°06/2013 /CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Direction Nationale de l'Action Culturelle (DNAC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Les Chefs d'Etats de l'Union économique et monétaire Ouest africaine ont adopté par Acte Additionnel N° 06/2013/CCEG/UEMOA du 14 octobre 2013 à Ouagadougou, le premier cadre normatif sous régional devant régir le secteur culturel. Cette mesure, fortement influencée par les dispositions de la Convention 2005, facilite par le principe de subsidiarité l'adoption de politiques nationales alignées sur le niveau sous régional et fortement orientées vers le développement du marché des industries culturelles et créatives. Cette politique vise à « diversifier l'économie sous régionale et assurer le rayonnement de l'UEMOA à travers la création des conditions optimales de développement culturel dans une perspective de développement durable et de consolidation de la dynamique communautaire ». Elle ambitionne de valoriser la culture comme source alternative de création de richesses et de rayonnement de l'UEMOA. La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), dans la poursuite de l'un de ses objectifs majeurs, à savoir : "coordonner les politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d'actions communes dans les grands domaines de la vie socio-économique des Etats membres", a entrepris l'élaboration d'une politique commune de développement culturel. Les objectifs de la politique commune sont : • promouvoir le sentiment d'appartenance à l'Union afin d'assurer l'émergence de la citoyenneté communautaire ; • renforcer la dynamique d'intégration des peuples autour des expressions culturelles ; • améliorer le cadre juridique de gestion des ressources culturelles ; • renforcer la libre circulation des acteurs, des biens et services culturels ; • promouvoir les métiers de la culture ; • contribuer à l'enracinement et au développement d'un entrepreneuriat culturel régional actif. Les principaux bénéficiaires sont : les opérateurs, les entrepreneurs et les acteurs culturels de l'espace UEMOA. La mesure est institutionnelle et entre dans le cadre d'une prise en compte structurée de la culture dans les programmes de la communauté. Les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure sont: Au niveau du marché régional : • le droit d'auteur est mieux protégé et la propriété intellectuelle, littéraire et artistique est respectée ; • le marché régional des biens et services culturels est structuré et diversifié et productif ; • les biens et services culturels produits sont labellisés et davantage promus dans la sous-région et au niveau international ; • la circulation des acteurs, produits et biens culturels est améliorée dans la sous-région ; • les entreprises culturelles sont plus compétitives, pourvoyeuses d'emplois et génératrices de revenus. S'agissant des métiers de la culture et la professionnalisation : • les professionnels sont capables de gérer ou de faire gérer leurs entreprises et leurs carrières dans un cadre formel ; • des métiers novateurs et valorisants sont promus dans les structures de formation spécialisées ; • le statut des artistes

et des autres professionnels de la culture est reconnu et promu ; • le rôle des entreprises culturelles est reconnu par les pouvoirs économiques. En ce qui concerne les financements : • les mécanismes de financement de la culture aux niveaux régional et international sont plus accessibles aux institutions et opérateurs culturels ; • le mécénat, le sponsoring et les financements innovants sont mis à contribution pour l'appui aux institutions et opérateurs culturels. Enfin, au niveau de l'information sur la culture : • un système régional d'informations sur la culture est fonctionnel ; • la culture est inscrite dans les stratégies nationales de développement. • Les acteurs culturels, bénéficiaires directs, les Etats membres à travers leurs ministères en charge de la culture, la Commission de l'UEMOA seront les principaux partenaires à la mise en œuvre de la politique commune. La mise en réseau des acteurs culturels constitue l'un des points centraux de la politique commune afin de stimuler fortement la créativité et combler progressivement le manque d'organisation. Leur mise en réseau insufflera un nouvel état d'esprit dans le secteur et stimuler des jeunes talents à créer leur activité. La Commission mènera une action complémentaire à celle des Etats membres, pour encourager le développement et la coopération culturelle sous régionale et la promotion de sa diversité.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

La politique Commune de Développement a permis d'explorer les éléments nécessaires à la création d'un marché favorable au développement d'une culture de la propriété intellectuelle, littéraire et artistique au niveau de la sous-région. Elle a ouvert des voies pour la structuration et la diversification du marché des biens et services culturels par sa réglementation, ainsi que la mise en place d'un environnement fiscal et de mesures incitatives favorables, susceptibles de favoriser l'augmentation de la production des biens et services culturels de qualité. Le foisonnement d'activités culturelles d'envergure nationale et sous régionale contribue au développement du secteur culturel régional productif et favorise l'homologation et l'appui à un réseau de biens et services culturels labellisés UEMOA, garantissant un standard de qualité. sur la base des textes nationaux et des conventions internationales relatifs à la protection et la promotion des secteurs d'activité culturelle, il a été procédé à une actualisation et une harmonisation de la réglementation, en partenariat avec les organismes de la propriété intellectuelle notamment l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), afin d'élaborer un document juridique de synthèse qui intègre les spécificités des Etats et qui propose des mesures d'application propres à l'UEMOA. Des artistes, des structures associatives et des entrepreneurs économiques investissent dans le secteur de la culture, avec des résultats

divers, selon les filières et selon les pays. Ces entreprises concernent aussi bien le domaine artistique que les industries culturelles ou l'artisanat. En projetant de créer réseau de structures d'excellence de formation afin de contribuer à l'amélioration de l'expertise culturelle régionale, il sera question de la mise en place d'un système de bourses, à la mobilité des étudiants, pour une meilleure connaissance et reconnaissance mutuelle. Les jeunes de l'Union s'ouvriront ainsi aux autres communautés de leur espace afin de mieux s'ouvrir au reste du monde. Dans l'espace UEMOA, plus de milles œuvres maliennes se trouvent diffusées sur les chaînes de la Sous-région et de milliers d'artistes participent au salon, foire, festivals et autres évènements culturels au cours desquels ils exposent leurs œuvres et écoulent leurs marchandises.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique jusqu'en 2020 est estimée à quarante un milliards trente-sept millions trois cent soixante-dix-sept mille (41.037.377.000) f CFA soit 62.561.000€américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID), Fonds Européen de Développement (FED)

Type d'entité:

Secteur public

TRAITÉS ET ACCORDS

Des accords multilatéraux ou bilatéraux de commerce et/ou d'investissement accordant un statut particulier aux biens et/ou services culturels ont été signés durant ces 4 dernières années ou bien sont en négociation:

OUI

Des accords multilatéraux ou bilatéraux incluant des dispositions spécifiques accordant un statut particulier aux biens et services culturels et aux produits numériques dans le domaine du commerce électronique ont été signés durant ces 4 dernières années ou bien sont en négociation:

EN NÉGOCIATION

Des accords, traités, déclarations et/ou stratégies multilatérales ou bilatérales répondant à des enjeux politiques en lien avec la diversité des expressions culturelles (ex. éducation, numérique, propriété intellectuelle, développement durable, égalité de genres, etc.) ont été signés ou amendés pour prendre en compte les objectifs et principes de la Convention de 2005 durant ces 4 dernières années: OUI

Politiques et mesures pertinentes:

Harmonisation communautaire des dispositions relatives aux droits d'auteur et aux droits

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Bureau Malien des Droits d'Auteur (BUMDA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.bumda.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La directive relative aux droits d'auteur et aux droits voisins au sein de l'UEMOA est un cadre d'harmonisation communautaire signé le 21 septembre 2018 à Abidjan par le conseil des Ministres de l'UEMOA. Elle vise à favoriser la libre circulation au sein du marché intérieur et à créer un environnement favorable à une concurrence saine en mettant en exergue les parités dans le régime juridique des œuvres audiovisuelles et des objets en rapport avec ces œuvres protégées par les droits voisins. La présente directive s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation

des dispositions relatives au droit d'auteur et aux droits voisins dans le domaine de la création audiovisuelle au sein de l'UEMOA. Ces principaux objectifs sont : - créer un espace réglementaire harmonisé propice à une meilleure défense des droits des auteurs et à la lutte coordonnée contre le piratage des œuvres et en développant des actions conjointes et la mise en commun des expériences et modes de lutte contre le piratage des œuvres. - favoriser la libre circulation au sein du marché intérieur et créer un environnement favorable à une saine concurrence ; - atteindre les objectifs qui fondent le marché commun de l'UEMOA ; - assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et harmoniser les législations des Etats membres de manière que les durées de protection soient identiques dans la communauté ; - prévoir le même point de départ pour le calcul de la durée dans l'ensemble de l'union ; - renforcer la collaboration entre les organismes de gestion des Etats membres notamment par la signature entre eux d'accords de réciprocité ou par la mise en œuvre de ceux qu'ils ont déjà signés. Elle vise essentiellement : - les artistes interprètes ou exécutants ; - les producteurs de vidéogrammes ; - les organismes de radiodiffusion. Toutefois, les Etats membres ont la possibilité d'étendre la protection des droits voisins à d'autres bénéficiaires sous réserve de notifier à la commission les mesures administratives y afférentes en précisant les motifs de cette extension et la durée de protection envisagée Les principaux résultats attendus de la mesure sont les suivants : - l'harmonisation d'un espace réglementaire propice à une meilleure défense des droits des auteurs et à la lutte coordonnée contre le piratage des œuvres est créé ; - la libre circulation des œuvres au sein du marché intérieur et la création d'un environnement est favorable à une saine concurrence ; - les objectifs qui fondent le marché commun de l'UEMOA sont atteints ; - le bon fonctionnement du marché intérieur et des législations des Etats membres de manière que les durées de protection soient identiques dans la communauté est harmonisé ; - la collaboration entre les organismes de gestion des Etats membres notamment par la signature entre eux d'accords de réciprocité ou la mise en œuvre de ceux qu'ils ont déjà signés est renforcé. Notre pays, à travers le Bureau Malien des Droits d'Auteurs (BUMDA), n'a pas pu jusqu'à ce jour transposer dans la législation nationale la directive relative à l'harmonisation des droits d'auteur et des droits voisins au Mali. Le BUMDA n'a pas encore formulé une demande auprès de l'UEMOA afin d'obtenir les ressources nécessaires pour la transposition de la Directive. Nonobstant, un rapport de présentation et un décret relatif à la transposition de la directive est en cours au BUMDA.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Même si la transposition nationale n'a pas encore été faite, il y a certaines dispositions qui ont été prises en compte dans la loi liée à la propriété littéraire et artistique au Mali. Elle a permis

de prendre certaines mesures relatives à la protection des droits des auteurs et des titulaires des droits voisins dans le domaine de la création audiovisuelle. La directive a favorisé la mise en place de moyens juridiques luttant mieux contre la contrefaçon des œuvres audiovisuelles et des objets en rapport avec ces œuvres et une meilleure application des législations nationales. Elle a permis de garantir et de renforcer l'assiette de perception des droits d'auteurs et des droits voisins. Ce qui a permis aux sociétés de téléphonie mobile de payer 900 000 000 millions de Francs CFA soit un million _huit cent mille US dollars américains aux artistes maliens et étrangers. Selon les informations recueillies au BUMDA, il ressort que 50% des travaux ont été réalisés.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique jusqu'en 2020 est estimée à quarante millions (40 000 000) f CFA soit 80 000 US dollars américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelles (OMPI) Organisation Africaine de la Propriété intellectuelle(OAPI) AfricanRegional Intellectual Property Organisation(ARIPO)

Type d'entité:

Secteur public

Harmonisation communautaire du dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres de l'UEMOA

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Direction Nationale des Bibliothèques et Centre de Documentation (DNBD)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.bibliothèquenationale.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La directive relative au dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres de l'UEMOA est un cadre réglementaire communautaire signé le 21 septembre 2018 à Abidjan par le conseil des Ministres de l'UEMOA. La présente mesure a pour objet l'harmonisation du dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres de l'union. Elle fait suite à l'institution du dépôt légal des documents audiovisuels au niveau sous régional comme un instrument de mise en œuvre de la Décision n°06/2004/CM/UEMOA du 17 septembre 2004 portant adoption du programme d'actions communes pour la production, la circulation et la conservation de l'image au sein des Etats membres de l'UEMOA, et de la Décision n°05/2014/CM/UEMOA portant adoption du Programme de Développement Culturel de l'Union. Cette directive s'inscrit dans une dynamique de conservation du patrimoine audiovisuel des Etats membres de l'Union à l'effet de créer les meilleures conditions de préservation et de sa valorisation. Il s'agit dans ce cadre communautaire d'harmoniser le dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres de l'UEMOA en vue de la constitution, de la conservation et de la valorisation du patrimoine audiovisuel de l'Union à travers la diffusion des bibliographies nationales en développant la coopération entre les organismes dépositaires de l'Union et en sauvegardant la mémoire culturelle et collective de l'Union. Ses objectifs sont : - harmoniser le cadre normatif de la gestion du patrimoine audiovisuel afin de fédérer les synergies dans l'espace communautaire et de renforcer l'intégration régionale ; - faire de la création audiovisuelle et la circulation de l'image et du son des vecteurs de connaissance, de communication, et de compréhension mutuelle ; - favoriser la collecte et la conservation du patrimoine audiovisuel de l'espace communautaire par des textes nationaux instituant le dépôt légal ; - collecter, conserver et sauvegarder la mémoire collective de l'Union, y compris la mutualisation des moyens à cet effet. Les cinéastes sont les principaux bénéficiaires de cette mesure. Les principaux résultats attendus sont les suivants : - la libre circulation de l'image et du son au sein de l'espace communautaire ; - de meilleures conditions de préservation et de valorisation du patrimoine audiovisuel des Etats membres de l'union sont créées ; - l'harmonisation du dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres de l'Union ; Le Mali, à travers la Direction Nationale de la Bibliothèque et de la Documentation (DNBD), n'a pas jusqu'à présent procéder à la transposition de cette directive

dans la législation nationale. La Direction Nationale des Bibliothèques et de la Documentation (DNBD) n'a pas encore formulé une demande auprès de l'UEMOA afin qu'elle puisse mettre les ressources nécessaires à sa disposition pour la transposition de la Directive.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Même si la transposition nationale n'a pas encore été faite, il y a certaines dispositions qui ont été prises en compte dans la loi liée à la propriété littéraire et artistique au Mali. Elle a permis de prendre certaines mesures relatives à la collecte, à la conservation de la mémoire audiovisuelle et au dépôt légal des documents audiovisuels. La directive a favorisé la mise en place de moyens juridiques luttant mieux contre la contrefaçon des œuvres audiovisuelles et des objets en rapport avec ces œuvres et une meilleure application des législations nationales. Elle a permis de garantir et de renforcer l'assiette de perception des droits d'auteurs et des droits voisins. Elle a amorcé les travaux de constitution et de diffusion des bibliographies nationales.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique jusqu'en 2020 est estimée à quarante millions (40 000 000) f CFA soit 80 000 US dollars américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle(OMPI) Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle(OAPI) AfricanRegionalIntellectualProperty Organisation (ARIPO)

Type d'entité:

Secteur public

Adoption d'un cadre réglementaire communautaire pour la production et la circulation de l'image au sein de l'UEMOA

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Centre National de la Cinématographie du Mali (CNCM)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.cncmmali.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La directive relative à la production et la circulation de l'image au sein de l'UEMOA est un cadre réglementaire communautaire signé le 21 septembre 2018 à Abidjan par le Conseil des Ministres de l'union. Elle s'inscrit en droite ligne dans l'esprit de la convention 2005 visant à promouvoir l'industrie cinématographique et audiovisuelle ainsi que la circulation de l'image au service de l'intégration des peuples de l'espace UEMOA. Elle met l'accent sur l'importance de la production et de la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles pour la survie économique des chaînes de télévision et des sociétés de production cinématographique dans l'espace communautaire. Cette directive vise à asseoir une industrie audiovisuelle communautaire sans considération fondée sur la nationalité, la langue et les procédés de transmission. Elle a pour objectifs : - inviter les Etats membres à appliquer les principes directeurs de la transposition afin de garantir le respect de l'effet recherché par les directives, effet qui devrait être le même sur tout le territoire de l'Union - asseoir une industrie audiovisuelle communautaire sans considération fondée sur la nationalité, la langue et les procédés de transmission ; - orienter l'action des télévisions tant publiques que privées vers le soutien à la production cinématographique dans l'espace UEMOA ; - contribuer à la promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelles et la distribution d'œuvres africaines. Les cinéastes, les vidéastes, les programmeurs et les hommes de média sont les principaux bénéficiaires. Les résultats attendus sont : - une industrie audiovisuelle communautaire sans considération fondée sur la nationalité, la langue et les procédés de transmission est mise en place ; - l'action des télévisions tant publiques que privées est orientée vers le soutien à la production cinématographique dans l'espace UEMOA ; - la promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelles et la distribution d'œuvres africaines sont promues. Le Centre National de la Cinématographie du Mali (CNCM), n'a pas encore transposé dans la législation nationale la directive sur la circulation de l'image au Mali. Le CNCM n'a pas non plus formulé la demande auprès de l'UEMOA afin qu'elle puisse mettre les ressources nécessaires à sa disposition pour la transposition de la Directive.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de

la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

Même si la transposition nationale n'a pas encore été faite, il y a certaines dispositions qui ont été prises en compte dans la loi liée à la propriété littéraire et artistique au Mali. Elle a permis de prendre certaines mesures relatives à production et à la circulation de l'image au sein de l'UEMOA. La directive a favorisé la mise en place de moyens juridiques luttant mieux contre la contrefaçon des œuvres audiovisuelles et des objets en rapport avec ces œuvres et une meilleure application des législations nationales. On note également la libre circulation de l'image dans l'espace de l'UEMOA, y compris le territoire malien. Cette mesure a conduit à la signature des accords de réciprocité entre le Mali et le Sénégal d'une part et le Togo d'autre part. La directive a favorisé la création d'un fonds cinématographique dotée d'une enveloppe initiale de six milliards de francs CFA soit douze millions US dollars américains

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique est estimée à quarante millions (40 000 000) f CFA soit 80 000 US dollars américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAP I) Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) Regional International Property Organisation (ARIPO).

Type d'entité:

Secteur public

Le traité de Beijing sur les Interprétations et exécutions audiovisuelles ratifié par le Mali en août 2016

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Bureau Malien des Droits d'Auteurs (BUMDA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.bumda.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La mesure sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, est un traité qui a été Adopté par la conférence diplomatique sur la protection des Interprétations et exécutions audiovisuelles qui s'est tenue à Beijing du 20 au 26 juin 2012 et ratifié par le Mali en Août 2016. Elle porte sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Le traité vise à améliorer la situation socioéconomique précaire de nombreux acteurs de cinéma et autres artistes interprètes et exécutants de l'audiovisuel qui luttent pour subvenir à leurs besoins. Le traité confère aux artistes interprètes ou exécutants une protection dans l'environnement numérique en raison de la diversité des modes d'utilisation accrues des technologies numériques qui facilitent de façon rapide la production, la communication et la diffusion de l'œuvre d'un artiste. Il définit une base juridique internationale plus claire pour leur protection. La mesure a pour objectifs : - instaurer des mesures de protection importantes pour les créateurs et les artistes. En outre le traité de Beijing permet de produire des effets positifs concrets pour tous les Etats membres de l'OMPI qu'ils soient développés ou en développement ; - améliorer la situation des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel et de la diversité culturelle. - contribuer à la consolidation des industries audiovisuelles locales qui prennent part à un système international de protection. - développer et assurer la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles d'une manière aussi efficace et uniforme que possible ; Les bénéficiaires sont : les artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles et les Etats membres de l'OMPI Le rapport de présentation du Bureau Malien des Droits d'Auteur préconise que l'exploitation des œuvres audiovisuelles transcende un auditoire en salle de cinéma. Les résultats attendus de cette mesure sont: - des mesures de protection importantes pour les créateurs et les artistes sont instaurées ; - la situation des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel et de la diversité culturelle. Le traité de Beijing contribue à la consolidation des industries audiovisuelles locales qui prennent part à un système international de protection est améliorée ; - la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles d'une manière aussi efficace et uniforme que possible est développée et assurée. Depuis la ratification de la mesure, le BUMDA n'a

pas encore institutionnalisé ou pris une mesure nationale visant à assurer la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles d'une manière aussi efficace et uniforme que possible. Nonobstant, des actes allant dans ce sens sont en cours. Il a déjà procédé à l'élaboration d'un rapport de présentation et un projet de texte, à cet effet.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

Cette mesure a favorisé la prise en compte des dispositions du traité de Beijing dans la loi 2017-012 du 1er juin 2017 fixant régime de la propriété littéraire et artistique. Elle a permis également au Bureau Malien des Droits d'Auteur d'élaborer un rapport de présentation en vue de légiférer un texte national qui accorde certaines prérogatives aux artistes interprètes ou exécutants. Ce texte permettra d'assurer une protection des intéressés dans l'environnement numérique en raison de la diversité des modes d'utilisation accrues des technologies numériques qui facilitent de façon rapide la production, la communication et la diffusion de l'œuvre d'un artiste. Il permet au titulaire des droits des interprétations de savoir comment et quand leurs œuvres (films et vidéos) sont utilisés sur l'internet. En outre le traité de Beijing permet de produire des effets positifs concrets pour tous les Etats membres de l'OMPI qu'ils soient développés ou en développement

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Données non disponibles

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Les Etats membres de l'OMPI à travers les Organismes de Gestion Collective des droits d'Auteur et des Droits voisins.

Type d'entité:

Secteur public

OBJECTIF 3 - INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



POLITIQUES ET PLANS NATIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les stratégies et les plans nationaux de développement durable reconnaissent le rôle stratégique de:

La culture (en général)

La créativité et l'innovation

Les industries culturelles et créatives

Veillez évaluer de 1 à 4 le type de résultats attendus en lien avec l'inclusion de la culture dans les stratégies et les plans nationaux de développement (1 = le résultat le plus souvent attendu ; 4 = le résultat le moins attendu):

Economique (ex. emploi, commerce, propriété intellectuelle, industries culturelles et créatives, développement rural et territorial): 1

Social (ex. cohésion sociale et inclusion, inégalité et réduction de la pauvreté, valeurs et identité, groupes vulnérables et minorités, capital humain et autonomisation, éducation): 1

Environnemental (ex. ressources naturelles, réduction de l'impact environnemental des industries et des pratiques culturelles): 2

Culturel (ex. infrastructure culturelle, participation et accès à la culture, innovation, soutien aux artistes): 1

Des organismes culturels publics et des agences responsables des industries culturelles et créatives sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et plans nationaux de développement durable (ex. participation à des mécanismes de coordination tels que des comités mixtes de planification): OUI

Des initiatives et projets de régénération régionale, urbaine et/ou rurale fondés sur les industries culturelles ont été mis en œuvre durant les 4 dernières années: NON

Des politiques et mesures facilitent la participation à la vie culturelle et l'accès à des

infrastructures et des expressions culturelles diverses, notamment en répondant aux besoins des groupes vulnérables et défavorisés (ex. par le biais de droits d'entrée réduits, de stratégies de développement des publics, de l'éducation artistique et de la sensibilisation des publics): OUI

Politiques et mesures pertinentes:

Loi relative aux droits des personnes vivant avec un handicap

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la lutte contre la Pauvreté

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.social.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Instituée par Loi N°2018-027 du 12 juin 2018, à Bamako (au Mali), la mesure est relative aux droits des personnes vivant avec handicap met en exergue la participation de celles-ci à la vie culturelle, aux loisirs et aux sports adaptés à leur état. Elles ont accès aux produits culturels dans des formats adaptés et aux lieux d'activités socio-culturelles et sportives. Son institution par l'État intervient dans le cadre de la mise en œuvre de certains instruments internationaux et régionaux notamment la convention portant sur les droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, ratifiés par le décret n°07-309/PRM du 04 septembre 2007, dans laquelle, il a été recommandé aux États partis de prendre toutes les mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre pour la protection des personnes handicapées. Par ailleurs, le Jury d'honneur de la 15ème édition de l'espace d'interpellation démocratique a vivement recommandé l'adoption d'une loi de protection des personnes handicapées à la suite de l'interpellation du Gouvernement par La commission Nationale des Droits de l'Homme. Handi-forum qui a regroupé les huit pays de l'UEMOA au Mali, en juin 2010, a également recommandé cela. Cette mesure vise à garantir l'inclusion la plus large possible ainsi que le respect des droits et a pour objet de promouvoir et de protéger les droits des personnes vivant avec un handicap. Elle a pour objectifs : - assurer la protection et la sécurité des personnes vivant avec un handicap dans les situations de risques, de conflits, de crises humanitaires et de catastrophes ; - réserver un quota d'emplois aux personnes actives, vivant avec un handicap dans des conditions définies par voie réglementaire ; - faciliter l'accès des personnes vivant avec un handicap aux lieux de vote et leur permettre de voter librement ; -

adapter les services et équipements sociaux de base et les infrastructures culturelles aux besoins des personnes vivant avec un handicap. C'est une mesure qui cible toutes les personnes vivant avec un handicap comme les déficients, les invalides... Les résultats attendus sont : - la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap et leur protection ainsi que leur sécurité dans les situations de risques, de conflits, de crises humanitaires et de catastrophes sont assurées; - un quota d'emplois est réservé aux personnes actives, vivant avec un handicap dans des conditions définies par voie réglementaire ; - la facilitation de l'accès des personnes vivant avec un handicap aux lieux de vote est garantie. Il existe de nombreux artistes handicapés au Mali qui essaient bon an et mal an de sortir de l'ornière. La mesure jusqu'à présent n'a pas permis l'éclosion de nombreux talents, célébrités. Cette mesure n'est pas disséminée à grande échelle.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Les personnes vivant avec un handicap bénéficient actuellement des traitements spécifiques dans le cadre des recrutements. Ainsi on peut estimer que le taux de recrutement est de 15%. Elles ont accès aux produits culturels dans des formats adaptés et aux lieux d'activités socio-culturelles et sportives. C'est pourquoi, on assiste à leur participation active à des événements culturels comme la biennale et les festivals. De nombreuses troupes privées sont créées soit 10 %. Cette mesure a favorisé l'organisation de plusieurs événements culturels dont "Handifestival." Leur participation aux événements peut-être estimé à 5% et le nombre d'évènements qu'ils organisent à 10, en 2019.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique est estimée à onze milliards (11 000 000 000) f CFA soit 22 millions US dollars américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

MINUSMA, Nations Unies

Type d'entité:

Secteur public

Prise en compte de la Culture dans la Politique Nationale de la Citoyenneté et du Civisme et son plan d'action 2017 – 2021

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La Politique nationale de la Citoyenneté et du Civisme (PNCC) et son Plan d'actions 2017 - 2021 ont été approuvés par le Décret n°2017-0833/P-RM du 02 octobre 2017. La Politique nationale de la Citoyenneté et du Civisme a pour objectif général de construire un nouveau modèle de citoyen malien qui soit plus respectueux de ses droits et devoirs, pétris des valeurs de civisme, de civilité, du respect des normes de transparence, de la bonne gouvernance et de la préservation des biens publics et qui participe activement à asseoir la paix, la solidarité et qui promeut le développement économique et social et le bien-être des populations à tous les niveaux. La Politique Nationale de Citoyenneté et du Civisme est articulée autour de quatre (04) objectifs spécifiques et de sept (7) axes stratégiques. Le secteur de la culture, notamment la mise en œuvre de la Convention de 2005, est inclus dans l'objectif spécifique 2, à savoir : Promouvoir le patriotisme, la solidarité, l'unité nationale, dans le sens de la préservation des biens de l'État pour une amélioration des conditions de vie des populations et dans l'axe stratégique 2.1 : Promotion de la citoyenneté et du civisme chez les jeunes, de la diversité culturelle des actions culturelles, socio-éducatives (sessions connaissance du Mali, biennales artistique, sportive et culturelle, camps de jeunesse, vacances citoyennes etc.). Cet axe vise, entre autres, à contribuer au développement économique, social et culturel du Mali, à travers le renforcement des attitudes, des connaissances et pratiques des populations sur les valeurs et principes de la république, de la démocratie et le respect des symboles de l'État. Dans la mise en œuvre de cette politique, la culture occupe une place importante. La PNCC s'appuie sur des fondements socioculturels selon lesquels la refondation de l'Homme malien doit tirer sa substance dans les valeurs sociétales qui fondent la nation malienne et qui ont toujours permis aux communautés de vivre en harmonie, dans la Paix et la cohésion sociale. La restauration et le respect des valeurs culturelles, éducatives et des normes sociétales règlementant la vie en communauté est fondamentale pour réussir le processus de développement de la citoyenneté et du civisme. Aujourd'hui, il est impératif de promouvoir la jeunesse à travers la création et la créativité artistique et culturelle. Cela constitue un défi énorme à relever pour la construction de la citoyenneté et du civisme. Il s'agit de créer les

conditions d'une renaissance dans les secteurs créatifs culturels qui passe par l'implication et le soutien aux jeunes dans la création par la construction citoyenne et le civisme. Car, les jeunes représentent l'espoir et l'avenir et constituent la majorité de la population, donc un atout stratégique.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la Citoyenneté et du Civisme à travers son Plan d'actions quinquennal, les résultats atteints sont les suivants : - l'organisation d'une Campagne nationale d'information et d'appropriation de la Politique nationale de la Citoyenneté et son Plan d'actions 2017-2021 dans toutes les régions du Mali et le District de Bamako ; - le développement de nouveaux produits à savoir la Semaine nationale d'éducation civique et d'éveil patriotique (SNECEP) et la Semaine de la citoyenneté Campus citoyen Plus (Campus Citoyen plus) ; - la réalisation annuelle d'étude sur l'état de la citoyenneté au Mali ; - la réalisation de l'étude, en cours, sur la Charte des Valeurs de la Citoyenneté ; - la sensibilisation de plus de 25% de la population malienne sur la Politique nationale et son Plan d'actions à travers notamment la Campagne nationale d'information et de sensibilisation et des actions de communication.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

800 000 000 F CFA, soit 1 600 000 Dollars US (200 000 000 F CFA par an de 2017 à 2020).

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- Collectivités territoriales, - Conseil National des Jeunes.

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Votre pays a contribué ou bénéficié du Fonds International pour la Diversité Culturelle (FIDC) durant ces 4 dernières années:

OUI, mon pays a contribué au FIDC

OUI, une institution publique ou une organisation non-gouvernementale de mon pays a bénéficié du FIDC

Des stratégies de coopération pour le développement, incluant les stratégies de coopération Sud-Sud, reconnaissent le rôle stratégique de la créativité et des expressions culturelles diverses: NON

Si OUI, veuillez fournir le(s) nom(s) de(s) stratégie(s) et leur(s) année(s) d'adoption:

-

Votre pays gère des programmes multilatéraux et/ou bilatéraux de coopération dédiés à l'assistance technique et au renforcement des capacités soutenant:

-

Valeur de la contribution nationale totale au Fonds International pour la Diversité Culturelle (en dollars américains):

1,965.00

Politiques et mesures pertinentes:

Projet « Donko ni Maaya » (Culture et Humanisme) au Mali

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Service de Coopération Allemande, GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.giz.de>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le projet «Donko ni Maaya (Culture et humanisme)- Prévention de crise et renforcement de la

cohésion sociale à travers la promotion du secteur de la culture au Mali » est initié dans le cadre de la Coopération culturelle entre l'Allemagne et le Mali. La mise en œuvre de ce projet est assurée par une équipe malienne, sous la responsabilité du service de Coopération Allemand, GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit), suite à la signature d'une convention de partenariat entre l'Ambassade d'Allemagne au Mali et le Ministère de la Culture, le lundi 15 avril 2019, en vue du financement des projets culturels au Mali. Le projet « Donko ni Maaya » qui contribue également au N° 16 des Objectifs de Développement Durable (Paix, Justice et Institutions Efficaces), vise à offrir des alternatives aux jeunes face aux positions extrémistes et leurs accorder en tant qu'« agents de changement » un rôle positif et actif dans la lutte contre l'extrémisme violent, la participation politique via des formes d'expression culturelles, le renforcement de la cohésion sociale ainsi que la prévention des crises. A cet effet, l'appui du projet est développé autour de trois principaux champs d'action : 1. Soutien à la production culturelle urbaine : Le projet soutient des centres culturels publics et privés afin d'améliorer qualitativement et quantitativement leur offre culturelle. A côté de l'appui conseil par rapport à la professionnalisation du travail des centres culturels, ce champ d'action vise le développement d'une offre culturelle spéciale pour la jeunesse urbaine. 2. Soutien à la diffusion d'initiatives culturelles : Le projet soutient des créateurs culturels dans l'amélioration des contenus, de la qualité et quantité de leurs productions culturelles et l'usage des canaux existants à portée nationale afin d'étendre et d'améliorer leur diffusion. 3. Conseil politique dans la promotion du secteur de la culture immatérielle : Le projet soutient le Ministère de la culture afin de le permettre de contribuer à la création de meilleurs cadres de développement du secteur de la culture, une meilleure collaboration entre les jeunes, les créateurs culturels et les collectivités territoriales. Le projet fournit des appuis techniques, promeut l'apprentissage sur le tas, soutient la réalisation de formations ainsi que le réseautage et la coordination entre les acteurs du secteur de la culture. Pour sa mise en œuvre, le projet procède par des appels à projets dans les trois principaux champs d'action ci-dessus cités. Un comité de pilotage multipartite (Ministère de la culture, GIZ, représentant d'associations et d'opérateurs culturels, personnes ressources) assure la sélection des projets structurant et innovant ainsi que l'attribution des appuis financiers et le suivi technique.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

- Cérémonie de lancement du projet au Mali. Tout en favorisant les échanges entre acteurs bien établis de la scène culturelle malienne, cette manifestation a offert à de jeunes talents l'opportunité de monter sur scène. Cet événement a également ouvert la voie à de nouvelles

coopérations entre acteurs culturels ; - Le duo de rap allemand Zweierpasch, distingué par le prix Adenauer-de Gaulle, a animé lors du Fest Hip Hop Rapou Dôgô Kûn en 2019 (semaine du Rap) un atelier sur la responsabilité sociale des rappers. Dans ce cadre, le duo a partagé ses expériences avec 150 jeunes artistes maliens. Quelque 10 000 personnes ont participé à ce festival, qui promeut le rap conscient ; - 87 agents du Ministère de la Culture en charge de la préparation de la Biennale artistique et culturelle du Mali provenant de toutes les régions du Mali ont été formés dans le cadre de six formations sur l'art dramatique et la mise en scène, la chorégraphie, l'orchestration, l'organisation de la biennale et la gestion financière ; - 60 jeunes peintres ont créé des œuvres « street art » reflétant leur préoccupations sur 12 espaces publics dans les six communes du District de Bamako ; - Cinq centres culturels du District de Bamako ont pu améliorer leur équipements, capacité d'accueil, gestion et leur programmation culturelle ; - 17 initiatives culturelles ont été appuyées par le projet. A travers ces initiatives culturelles, des jeunes ont pu exprimer à travers différentes expressions culturelles comme le rap, la danse, le cinéma sur des sujets qui les préoccupent comme la bonne gouvernance et la cohésion sociale ; - 39 formations pour des jeunes et des artistes ont été mises en œuvre avec une participation totale d'environ 1152 personnes. Les formations ont porté entre autres sur la gestion de projet culturelle, des expressions culturelles et le renforcement de la cohésion sociale ; - 18 événements culturels portant sur des sujets tels que la participation politique, la cohésion sociale et la paix ont été réalisés à travers une collaboration entre jeunes, opérateurs culturels et les autorités locales.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Le montant global du projet est de 2 500 000 Euros, soit 2 841 850 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Non, mais l'évaluation de la politique / mesure est en cours. Les résultats seront disponibles en fin d'année 2020.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- Ministère de la Culture, - Fédération des Artistes du Mali (FEDAMA) ; - Union des Associations des Artistes, des Producteurs et Editeurs du Mali (UAPREM), - Conseil National des Jeunes (CNJ).

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

OBJECTIF 4 - PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES



ÉGALITÉ DES GENRES

Des ministères, agences gouvernementales et/ou organes parlementaires en charge de l'égalité des genres:

Existent et sont pertinents pour les professionnels de la culture

Des politiques et mesures ont été mises en œuvre pour soutenir la participation pleine et effective des femmes à la vie culturelle durant ces 4 dernières années: OUI

Des politiques et mesures ont été adoptées pour soutenir la reconnaissance et la progression de carrière des femmes en tant qu'artistes, professionnelles de la culture et/ou entrepreneures créatives (ex. assurer un salaire égal à travail égal, accès égalitaire au financement, structures de mentorat et de coaching, mesures anti-discrimination, etc.): NON

Des données sont régulièrement collectées et diffusées pour faire le suivi de:

L'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias

La participation des femmes à la vie culturelle

Pourcentage de femmes/d'hommes à des postes décisionnels dans les institutions médiatiques et culturelles publiques et privées:

En 2018, le pourcentage des femmes dans les postes décisionnels dans les secteurs de développement s'élève à 13, 07% soit 3% dans les institutions médiatiques et culturelles publiques et privées selon les informations recueillies dans le Bulletin Statistique du Centre National de Documentation et d'information sur la Femme et l'Enfant.

Politiques et mesures pertinentes:

Loi sur les mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Edition

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.mpef.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Instituée suivant la Loi N°2015- 052du 18 Décembre 2015, à Bamako au Mali, cette mesure nationale est relative à la promotion du genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives. Elle vise à inverser la tendance en corrigeant la faible représentation de la femme dans les instances de prise de décision. Les principaux objectifs visés par la mesure sont : - Promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives ; - Garantir un quota de 30% des femmes dans les nominations aux institutions nationales et aux organes législatifs ; - véhiculer des changements majeurs dans la reconnaissance de l'exercice des droits égaux, fondamentaux dans la construction de l'identité sociale des femmes et des hommes, dans la lutte contre les stéréotypes sexistes, dans la protection de l'intégrité et de la dignité des femmes dans le développement du capital humain et dans l'allocation des ressources en faveur d'un développement économique, juste et équitable. Les principaux bénéficiaires sont les femmes. Au cours des nominations dans les institutions de la République ou dans les différentes catégories de services publics au Mali, par décret, arrêté ou décisions, la proportion de personnes de l'un ou de l'autre sexe ne doit pas être inférieure à 30%. Par ailleurs, à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, des membres du Haut Conseil des Collectivités ou des Conseillers des Collectivités territoriales, aucune liste d'au moins trois (03) personnes, présentée par parti politique, groupement de partis politiques ou regroupement de candidats indépendants, n'est recevable si elle présente plus de 70% de femmes ou d'hommes. Cependant, la présente mesure ne s'applique pas aux élections au niveau des chefferies traditionnelles des conseillers de village et de fraction, des associations religieuses, de culte ou à caractère confessionnel ou encore tout autre regroupement disposant de statuts et règlements qui leur sont propres. Les résultats attendus de cette mesure sont : - le genre est promu dans l'accès aux fonctions nominatives et électives; - un quota de 30% des femmes dans les nominations aux institutions nationales et aux organes législatifs est garanti ; - des changements majeurs dans la reconnaissance de l'exercice des droits égaux, fondamentaux dans la construction de l'identité sociale des femmes et des hommes, dans la lutte contre les stéréotypes sexistes, dans la protection de l'intégrité et de la dignité des femmes dans le développement du capital humain et dans l'allocation des ressources en faveur d'un développement économique, juste et équitable sont véhiculé. L'institution de cette mesure a été salubre. Mais elle manque de ressources

financières pour sa mise en œuvre. Une évaluation est en cours pour évaluer l'incidence financière de la mesure

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

Cette mesure a favorisé la promotion du genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives quota de 30% des femmes dans les nominations aux institutions nationales et aux organes législatifs. Elle a également, favorisé des changements notoires dans la reconnaissance de l'exercice des droits égaux, fondamentaux dans la construction de l'identité sociale des femmes et des hommes, dans la lutte contre les stéréotypes sexistes, dans la protection de l'intégrité et de la dignité des femmes dans le développement du capital humain et dans l'allocation des ressources en faveur d'un développement économique, juste et équitable. Lors des dernières élections législatives 41 femmes siègent à l'Assemblée Nationale. La représentativité des femmes aux instances nominatives dans le secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture est de 19% en 2014 et 2015.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Données non disponibles

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

ONU FEMMES MINUSMA Nations Unies UNICEF, Save the Children

Type d'entité:

Secteur public

LIBERTÉ ARTISTIQUE

La constitution et/ou les cadres nationaux réglementaires reconnaissent officiellement:

Le droit pour tous les citoyens de jouir librement des créations artistiques dans les sphères publique et privée

Des organismes indépendants sont établis pour recevoir les plaintes et/ou faire le suivi des violations et des restrictions à l'égard de la liberté artistique: NON

Des initiatives pour protéger les artistes en danger ou en exil ont été développées ou soutenues par les autorités publiques durant ces 4 dernières années (ex. en fournissant des refuges, des conseils, des formations, etc.): NON

Des mesures et des initiatives destinées à assurer une prise de décision transparente dans l'attribution de financements gouvernementaux, d'aides d'État et de prix pour les artistes existent ou ont été introduites ces 4 dernières années (ex. par le biais de comités indépendants, etc.): NON

Des mesures de protection sociale prenant en compte le statut professionnel des artistes ont été adoptées ou révisées durant ces 4 dernières années (ex. assurance santé, plans de retraite, allocations chômage, etc.): NON

Des mesures économiques prenant en compte le statut des artistes ont été adoptées ou révisées durant ces 4 dernières années (ex. accords collectifs, impôt sur le revenu et autres cadres réglementaires, etc.): NON

Politiques et mesures pertinentes:

Statut des artistes du Mali

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Direction Nationale de l'Action Culturelle (DNAC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Institué suivant le Décret N°2016- 0052/P-RM du 15 février 2016, à Bamako ; le statut des

artistes s'applique à toute personne exerçant partiellement ou à plein temps une ou plusieurs activités des arts et des lettres, quelle que soit la forme ou le mode d'expression de l'art. Les principaux objectifs sont : - Contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel universel ; - Contribuer à la protection et à la promotion du patrimoine culturel, au raffermissement du dialogue interculturel, au rayonnement de la culture nationale ; - Concourir à la préservation de l'unité nationale, de la paix et de la cohésion sociale ; - Participer au partage de l'information et de la connaissance, à l'éducation à la citoyenneté ; - Souscrire des prévoyances retraites, décès, maladie auprès des sociétés d'assurance ; - Créer des mutuels et coopératives de santé ou s'affilier à des mutualités existantes ; - Créer des œuvres de l'esprit, de participer à leurs créations, de les interpréter, exécuter ou de les recréer dans les conditions déterminées par les lois et les règlements ; - Exprimer librement sa pensée, son opinion à travers ses œuvres. Les bénéficiaires sont les artistes ci-dessous énumérés : - auteur, écrivain, poète, dramaturge ; - auteur-compositeur, arrangeur de musique ; - interprète, musicien, conteur, chorégraphe, chanteur déclamateur, danseur, humoriste ; - réalisateur de cinéma, metteur en scène, acteur, comédien, scénariste, costumier, décorateur, magicien, marionnettiste, jongleur ; - plasticien (peintre, dessinateur, sculpteur, architecte, caricaturiste, calligraphe, infographe, graphiste, mosaïste), photographe. Les résultats attendus sont : - la consolidation de l'enrichissement du patrimoine culturel universel; - la consolidation de la protection et de la promotion du patrimoine culturel et le raffermissement du dialogue interculturel, au rayonnement de la culture nationale; - la consolidation de l'unité nationale, de la paix et de la cohésion sociale ; - le statut de l'artiste est reconnu ; - l'obtention d'une assurance maladie et d'une sécurité sociale. Depuis la prise de cette mesure, aucune ressource ne lui a été attribuée. Le manque de financement et la méconnaissance du décret par certains artistes et professionnels du secteur demeurent un véritable goulot d'étranglement.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Cette mesure a contribué à la mise en valeur et à la promotion de la diversité des expressions culturelles. Elle a permis de mettre en place des conditions favorables pour l'emploi des jeunes à travers la mise en œuvre de politiques et stratégies d'actions de promotions culturelles, de développement des industries créatives et de valorisation des produits culturels. La mesure a permis aux artistes d'acquérir un régime de sécurité sociale prévue par la loi portant Code de Prévoyance Sociale la loi instituant l'Assurance Maladie Obligatoire. Les artistes maliens affiliés à l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) sont approximativement au nombre de deux cent (200). Mais le département de la culture tend une perche de salut aux

artistes quand ils sont malades ou lorsqu'ils décèdent. La somme octroyée varie selon les cas de maladie. Il n'existe pas de montant fixe. Le département de la culture met un appui financier de deux cent millions pour la création et l'organisation des spectacles comme les festivals.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Données non disponibles

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de la Culture, Ministre de l'Education, Ministère de l'Emploi, Ministère de la Solidarité

Type d'entité:

Secteur public

MEASURES AND INITIATIVES REPORTED BY CIVIL SOCIETY ORGANIZATIONS

Décrire la façon dont le formulaire des OSC a été utilisé pour promouvoir la collaboration avec les OSC dans la préparation de ce rapport, y compris la distribution du formulaire et les modalités de collecte et d'analyse des informations reçues. Veuillez indiquer le pourcentage de mesures et d'initiatives qui ont été considérées comme pertinentes par la Partie et incluses dans le formulaire des rapports périodiques.:

L'ensemble des activités de production du RPQ du Mali a été réalisé à la base avec la participation effective des OSC. Il s'agit des OSC qui mènent leurs activités au sein des quatre objectifs et des onze domaines du cadre de suivi de la Convention de 2005. Par conséquent, elles sont à la fois des acteurs et cibles et ont été impliquées à toutes les étapes de production du RPQ du Mali, de la phase de lancement des activités et de formation (Atelier de formation des membres du Comité national chargé de l'élaboration du 1er rapport périodique quadriennal du Mali sur la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, du 21 au 25 octobre 2019, au Musée National du Mali) à la rédaction des politiques, mesures et initiatives en passant par l'identification, la recherche documentaire et la collecte des informations sur le terrain. L'implication des OSC et des personnes ressources dans toutes les phases de production du RPQ a été indispensable pour la bonne réussite des activités. Les représentants, désignés par les OSC ont constitué la base de l'équipe de coordination du projet en vue de plus d'efficacité dans la collecte et la rédaction des différents drafts ayant constitué le RPQ consolidé. Ces représentants, une fois, formés sur la Convention de 2005 et le projet ASDI, sur la méthodologie de collecte des données et le canevas du rapport périodique quadriennal, ont rendu compte à la base et favorisé l'adhésion de toutes les OSC concernées. Cela a permis d'être efficace dans la collecte des informations à la source, de sensibiliser les acteurs culturels. Toutes les activités ont été réalisées dans une approche participative, à travers les séances de travail de l'équipe de coordination, la restitution et la validation des résultats obtenus. Ces séances de travail ont servi de cadres de réflexion. Les représentants des OSC ont collecté eux-mêmes les informations sur le terrain sous la supervision et avec l'appui technique des consultants et du point de contact. La participation effective des OSC leur a permis d'être mieux outillés et d'apprécier leurs rôle et place dans la mise en œuvre de la Convention de 2005. Globalement, toutes les mesures et initiatives ont été considérées pertinentes par toutes les parties consultées, lors de l'élaboration du RPQ.

OBJECTIF 1 – Soutenir des systèmes de gouvernance durables pour la culture:

CREATION DE LA COALITION MALIENNE POUR LA DIVERSITE CULTURELLE (CDMC) ET SA MISE EN PLACE DANS LES

DIFFERENTES REGIONS DU MALI

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

COALITION MALIENNE POUR LA DIVERSITE CULTURELLE

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.ficdc/coalitionmalienn>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

La Coalition malienne pour la diversité culturelle (CMDC) a été créée en avril 2012 en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, de défendre la culture face aux menaces qui accompagnent le libre-échange commercial. Elle a pour vocation de mobiliser les acteurs et les opérateurs culturels sur l'ensemble du territoire national et d'assurer une veille sur toute question se rapportant au domaine culturel et artistique en droite ligne avec la Convention 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Objectif de la CMDC est d'établir la légitimité politique et juridique du nouvel instrument pour éviter que l'exemption culturelle soit à nouveau contestée. Après une période de deux mois d'échanges (février –mars 2012), de débats autour dudit document et à la suite d'une large diffusion auprès des acteurs et opérateurs culturels, la CMDC a été mise en place et comprend 9 Coalitions régionales dont celle du District de Bamako. La CMDC est présidée par M. Adama Traoré avec pour Administrateur Général M. Mohamed Diakité. Bénéficiaire d'une subvention obtenue en 2012 du Fonds international pour la diversité culturelle. La Coalition malienne a mis en place 9 Coalitions régionales. Ces Coalitions Régionales sont constituées par les acteurs et opérateurs culturels (personnes physiques et morales) de la circonscription territoriale. Actuellement, dans un contexte de décentralisation, l'ambition d'une forte mobilisation s'est élargie à la création de Coalitions au niveau des 49 Cercles et des 703 Communes du Mali. La Coalition malienne pour la Diversité Culturelle est installée et fonctionnelle, elle est membre très actif de la Fédération Internationale des Coalitions pour la Diversité Culturelle.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Les principaux résultats atteints par la Coalition malienne pour la diversité culturelle sont les suivants : - La vulgarisation de la Convention de 2005 et des autres textes de l'UNESCO auprès de 120 acteurs culturels (individus et organisations) ; - La traduction de la Convention de 2005 en langue nationale (Bambara), en 2013 à 6 000 exemplaires ; - La création des outils de plaidoyer et de lobbying en vue de faire prendre en compte la dimension culture dans les programmes de développement des communes ; - Le plaidoyer pour le statut des Artistes ; - La conception et l'animation en 2014 d'un programme d'initiation artistique à l'adresse du milieu scolaire et aussi auprès des enfants de la rue ; - La formation en 2013 et 2016 au profit de 55 élus et Secrétaires généraux des Communes sur la conception et la gestion de politiques culturelles ; - La sensibilisation en 2014 de 150 acteurs culturels sur les textes législatifs et réglementaires qui protègent les droits des auteurs ; - L'identification et l'évaluation en 2015 des besoins de formation des acteurs culturels sur l'ensemble du territoire ; - La publication d'un manuel d'apprentissage des instruments traditionnels (large public) ; - Actuellement, dans un contexte de décentralisation, l'ambition d'une forte mobilisation c'est élargie à la création de Coalitions au niveau des 49 Cercles et des 703 Communes du Mali ; - La CMDC s'engage à assurer la veille sur les accords commerciaux ;

Maliinfoculture.com (MIC-TV)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

Réseau des Journalistes pour la Promotion des Initiatives Culturelles au Mali (RJPIC) EMAIL: rjpicmali2017 TÉLÉPHONE: (+223) 76419408 / 65921213

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.maliinfoculture.com>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Maliinfoculture (MIC-TV) est un journal Internet qui se veut multimédia (publication de textes, publications de sons et publication d'images (photos et vidéos)). Il a été créé en juillet 2019 par le Réseau des Journalistes pour la Promotion des Initiatives Culturelles au Mali grâce à un financement du Fonds Maaya du Réseau Kya. Par cette démarche le MIC-TV se propose

d'être accessible à la population sur la plateforme Internet et à travers les réseaux sociaux. Essentiellement consacré à la diffusion d'informations culturelles et sur les artistes au Mali, en Afrique et dans le monde, à travers le MIC-TV, le RJPIC se propose de jouer pleinement son rôle dans la préservation et la promotion de la diversité culturelle. Le MIC-TV est un organe d'informations générales consacrées à la culture. Il propose une variété de rubriques : ACTUALITES, MUSIQUE, ARTS PLASTIQUES, CINEMA, HUMOUR, DANSE, ARTISANAT ET TOURISME, LITTERATURE, PATRIMOINE, THEATRE, ARTS DE LA RUE/MARIONNETTES, MODE/DESIGN... Canaux de diffusion de MIC-TV

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Les résultats atteints depuis son lancement à la date de juillet 2019 au 27 février 2019 sont : - une centaine de vidéos et d'articles ont été diffusés sur le MIC-TV, pour 3000 visiteurs. En effet depuis le démarrage des activités, nous avons diffusés plus d'une centaine d'articles et de vidéos. C'est différents articles et vidéos traitant sur les activités culturelles. - Sur Facebook, la page de MIC TV à 3280 abonnés et elle est aimée par 3290 personnes à la de du 27 février 2019 La passage Facebook est contient en plus des articles et vidéos, une base données de plus de 1000 photos

Fonds d'aide à la création, de solidarité et de soutien aux artistes et organisations culturelles (Fonds Maaya)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

Réseau Kya (Réseau des Organisations culturelles du Mali)

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.Reseaukya.org>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Le Fonds d'aide à la création, de solidarité et de soutien aux artistes et organisations culturelles (Fonds Maaya), crée en 2013 par le Réseau Kya, est un Fonds d'aide aux artistes

et acteurs culturels. Il vise à soutenir la création artistique, et les organisations culturelles à se structurer davantage d'améliorer leur condition de travail en mettant à leur disposition des prêts, des subventions et un fonds de solidarité. Le Fonds Maaya est destiné à tous les acteurs culturels indépendants aussi bien que les organismes professionnels qui opèrent dans les différents secteurs de la culture au Mali. L'initiative correspond au programme "Social Rôle Culture" du Réseau Kya. Le « Fonds MAAYA ». Le « Maaya », un concept Malien qui prône le partage, la générosité, l'entraide, l'humanisme, est l'une des plus grandes valeurs dans la société malienne, jadis vecteur de cohésion et de concorde sociale. Au-delà de l'aide à la création, le Fonds Maaya constitue une sécurité sociale pour les artistes (référence: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, Article 22: « Toute personne en tant que membre de la société a droit à la sécurité sociale » et dans son Article 25: « chacun a droit à un standard de vie adéquat pour la santé et le bien-être individuel et familial, y compris la nourriture, les vêtements, le logement et le soin médical »). Le Fonds MAAYA, est composé de cinq produits : Aide à la création (prêts remboursables), Assistance sociale / Solidarité, Fonds de garantie, et le Fonds de soutien à la structuration des organisations culturelles : - Le Fonds de soutien à la structuration des organisations culturelles octroie des subventions. Il concerne les projets bien élaborés par les artistes, les centres culturels, les centres d'art et toutes les parties prenantes du secteur culturel malien. Il est destiné à des projets à but social et éducatif dont la mise en œuvre ne garantit pas la génération de revenus. Par ailleurs, le Fonds vise à soutenir les grandes structures qui constituent des lieux de repères, de renforcement de capacités, de collaboration et de réseautage pour les jeunes artistes. - Le fonds d'aide à la création artistique, intervient sous forme de prêt remboursable à l'endroit des artistes et acteurs culturels. Il vise à soutenir les initiatives culturelles à travers l'octroi d'un prêt remboursable sur une période de 9 mois. - Le Fonds de solidarité, créé sous forme d'assistance sociale est attribué au cas par cas aux artistes et acteurs culturels dans le besoin et / ou en situation difficile et lors des différentes opérations de solidarité organisées par le Réseau KYA (partage de repas pour la rupture du carême, fête de en référence au sacrifice d'un mouton par d'Abraham dans le Saint CORAN PSL). - Le Fonds de garantie sera attribué à la demande suite à la présentation des documents et engagements déterminés par l'Assemblée générale du Réseau KYA

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Projets culturels subventionnés et structurés d'avantages Les projets culturels à haute valeur sociale sont soutenus L'aide à la durabilité des organisations culturelles est favorisée Les capacités des bénéficiaires sont renforcées en entrepreneuriat culturel Les conditions de

travaux des artistes / acteurs culturels sont améliorées La création artistique et culturelle est stimulée à travers des crédits octroyés

Création de l'ASSOCIATION MALI CULTURE (AMC)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

ASSOCIATION MALI CULTURE (AMC)

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

L'Association Mali Culture (AMC) a été créée en 2008 dans le but de soutenir les actions de la Fédération Internationale des Diversités Culturelles, de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Elle a : Pour leitmotiv le développement durable de l'Afrique par le biais de la culture dans toute sa diversité. L'Association Mali Culture travaille sur des projets de soutien à la gouvernance durable de la culture. Les objectifs visés par l'AMC sont Repenser le développement de l'Afrique par une place prépondérante de l'art et la culture en général. La culture dans toute sa diversité est mise au profit d'un développement durable du continent L'AMC veut : - Le développement durable de l'Afrique par la culture dans toute sa diversité et à cet effet : - un épanouissement des artistes et acteurs culturels. - parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels - accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture - inclure la culture dans les cadres de développement durable - promouvoir les droits et les libertés fondamentales des artistes et acteurs culturels L'Association Mali culture ambitionne un système de gouvernance nouveau avec la culture comme fondement. Les cibles principales sont les acteurs culturels et l'ensemble de la population.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Les Résultats atteints sont : Mise en fonction du siège de l'AMC à Bamako avec une administration qui travaille à temps plein depuis 2008 Installation de l'Association dans les régions de Kayes, Mopti, Ségou, Sikasso et Tombouctou dans le but de fédérer le maximum

de personne et permettre un réseautage Vulgarisation de la Convention de 2005 auprès des acteurs culturels Création du Festival Bamako Blues Mise en place du Festival International des Tresses, Coupes et Coiffes de Bamako (FITRESSSE).

SIRABÔ « Tracer la route »

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

ACTE SEPT Association Culturelle Acte SEPT (Sensibilisation, Éducation, Promotion Théâtrale)

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.acte7mali.org>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Le projet SIRABO « Tracer la route » a été inspiré par le parcours double décennal de notre association Acte SEPT qui a commencé par tracer un petit sillon qui s'est élargi en sentier pour être sur le point de devenir aujourd'hui une autoroute. C'est, en tout cas son ambition. Les objectifs visés par le projet sont de : - créer et motiver la création de structures culturelles professionnelles et fonctionnelles ; - mettre en réseau des acteurs culturels pour une production et diffusion des œuvres culturelles - doter en équipements informatique des structures culturelles en appui à un bon fonctionnement Les différentes problématiques constatées sont : - l'absence de structure culturelle professionnelle ; - le manque d'aide à la création et la diffusion ; - l'absence de troupe permanente professionnelle ; - l'absence de statuts des artistes ; - l'absence de politique culturelle : Les différents objectifs sont : - de susciter et soutenir la création de structures culturelle - de doter les organisations culturelles en matériels informatique - la création d'un réseau de diffusion et de distribution des produits culturels - le renforcer du statut et des droits des artistes - de créer et pérenniser des emplois pour la culture malienne - le développement les liens de partenariat et d'échange avec des professionnels de l'art - la réalisation, l'éducation, la promotion et la formation en matière d'activités culturelles - d'assurer un autofinancement de l'association à travers ses activités les différentes activités entreprises sont : Principales activités 1 : - Réalisation des répertoires des artistes - Création d'une structure de valorisation des expériences acquises - Inscription des artistes au Bureau malien des droits d'auteurs - Vulgarisation des Conventions internationales - Plaidoyer et lobbying Principales activités 2 : - Création d'une structure de validation des expériences acquises - Conception et validation des curricula - Labellisation

des centres de formation - Création et animation de la chambre des métiers des arts - Promouvoir l'égalité femmes-hommes - Recherche de statut fiscal pour les entreprises culturelles - Négocier des conventions collectives Principales activités 3: - Organisation du festival - Organisation des chantiers dramaturgiques - Création animation de site web - Favoriser des coproductions - Participation à des réseaux Principales activités 4 : - Initiation artistique - Confection d'instruments de musique traditionnelle - Création des outils de médiation culturelle - Organisation de concours - Promouvoir et encadrer les artistes amateurs

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Un circuit de diffusion et de distribution réunissant 8 villes (Bamako, Gao, Kayes, Koulikro, Mopti, Ségou, Sikasso, Tombouctou) est disponible dont les principales activités sont : - Concertations des acteurs culturels de chacune des villes ; - Élaboration, signature d'une convention de partenariat des parties prenantes ; - Organisation, mise en place de la logistique et des structures de gestion ; - Formation des élus ; - Signature de la politique commune ; Le recensement des artistes des sept cercles de la région de Sikasso (Bougouni, Kadiolo, Kolondieba, Koutiala, Sikasso, Yanfolila et Yorosso) Des emplois permanents ont été créés dans les domaines de la création, de la technique et de l'administration. Le Festival du Théâtre des Réalités est la vitrine pour les artistes de la région Une centaine d'établissements scolaires et 3 centres des enfants de la rue sont mobilisés

OBJECTIF 2 – Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture:

CENTRE CULTUREL KÔRE (CCK)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

FONDATION DU FESTIVAL SUR LE NIGER

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.koresegou.org>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Créé en Février 2011, le Centre Culturel Kôrè (CCK) de Ségou s'inscrit dans une vision de promotion et développement de l'Art et des métiers de la culture à Ségou, au Mali, et ailleurs. Ainsi, le centre s'investit dans la promotion de l'art, l'éducation culturelle, l'art social pour le changement de comportement, la production et la diffusion d'œuvres artistiques. Il constitue un centre de référence répondant aux attentes des artistes et opérateurs culturels, ainsi que des organisations de développement, en leur offrant des possibilités de spécialisation et de professionnalisation dans les métiers de la culture, de l'organisation et de la gestion des actions culturelles. Le CCK dispose d'un statut d'association et opère dans le cadre de trois composantes : Arts et Education Recherche et Centre de ressources Production et diffusion

Composante 1 Arts et Education : La composante Arts et Education est structurée autour de deux programmes suivants. 1) Le "Programme Kôrè Qualité" (PKQ), un programme de stage et de perfectionnement en faveur des jeunes artistes et entrepreneurs du Mali et d'ailleurs. 2) Le programme Art Social articulé autour de deux projets : le projet JI NI BESEYA et le projet "Maaya Culture & Citoyenneté". Le premier s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre les organisations One Drop, WaterAid et le Centre Culturel Kôrè et le second, un projet du CCK bâti autour du Maaya (un concept intégral d'humanité basé sur la relation entre l'individu et la communauté) pour éduquer les enfants et les jeunes à la citoyenneté.

Composante 2 Recherche et Centre de ressource : Le centre est l'interface entre toutes les composantes du monde de la culture, le lieu d'information, d'orientation, de conseil, de formation, d'échange et de structuration du secteur, via notamment : - Un réseau de correspondants nationaux et internationaux. - Une base de données de contacts constamment réactualisée, qui aide à la structuration du secteur et permet de rentrer en contact avec ces partenaires dans le cadre du développement de leurs projets. - Une médiathèque spécialisée de plusieurs ouvrages liés au secteur (législation, technique, politiques et management culturels). - Un programme de recherche, conférences, séminaires et colloques liés au secteur et animé par des spécialistes.

Composante 3 Production et Diffusion : Cette composante concerne la musique, les arts visuels & multimédia et les arts vivants. Le CCK est équipé de lieu de production et d'espace de diffusion et comporte: Un musée dédié à la diffusion des œuvres patrimoniales, doté d'une collection permanente d'objets et œuvres se rapportant à l'histoire de la musique, de la danse et des expressions traditionnelles en Afrique de l'Ouest. Des espaces Arts Visuels : le Centre est doté de plusieurs espaces d'exposition : Galerie Korè, Espace d'exposition de la Fondation festival sur le fleuve Niger. Des salles de spectacle équipées : le Centre est équipé d'espaces pouvant accueillir plusieurs types de représentations, événements ponctuels, programmations variées d'artistes de divers horizons. un studio d'enregistrement (Studio Kôrè) : Le centre est doté d'un studio d'enregistrement professionnel équipé. Ce studio est un outil indispensable, ouvert à d'autres producteurs (nationaux, continentaux ou internationaux). Un lieu de Vente de spectacles / œuvres visuelles : en collaboration avec Kôrè Production et la Galerie Kôrè, le Centre produit les spectacles des artistes avec lesquels il travaille et cherche à vendre ces spectacles sur le plan national, continental et international.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Depuis la création du centre en en Février 2011, de nombreux résultats ont été atteints : Au titre de la composante Art & Education : Plus de 16 ateliers d'initiation au bogolan et à la peinture avec les jeunes ; Plus de 25 soirées de conte avec les enfants et 30 ateliers artistico – pédagogiques ; 3 illustrations de conte en livret de bande dessinée ; Des séances de lectures et de projections de films, suivies de débats citoyens à la Médiathèque Kôrè ; Plus de 60 débats citoyens (Kôrè Baro), depuis la création du CCK ; Plus de 50 formations en Entrepreneuriat Culturel depuis l'ouverture du Centre. Au titre de la composante Recherche et Centre de Ressources : Plusieurs conférences débats sur la culture et les traditions organisées ; Plus de 10 colloques avec plusieurs intervenants sur des thématiques d'actualités organisés ; La médiathèque Kôrè avec une bibliothèque fournie de plus de 10 000 livres ; Une quinzaine de livres édités sur les cultures et traditions maliennes comme Maaya-Culture et Entrepreneuriat, Revue Kôrè Culture, etc. ; Plus de 50 séminaires de formation professionnelle en entrepreneuriat, en musique, en Arts visuels, en théâtre, etc. Sur la période de 2011 à 2019. Au titre de la Production & de la Diffusion : Le CCK est un tremplin pour la carrière des jeunes artistes grâce à la diffusion de leurs œuvres artistiques ; Plus de 40 programmations musicales et théâtres et 5 résidences artistiques par an ; Création d'un studio avec à son actif des centaines de productions depuis la création du CCK ; Quatre espaces de production et de diffusion disponibles ; Une Galerie Kôrè disponible et abritant des expositions permanentes.

PINCEAUX DE L'INTEGRATION

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

CENTRE SOLEIL D'AFRIQUE

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Arts numériques

Musique

Arts visuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.soleildafrique.org>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Initié en décembre 2018 par le Centre Soleil d'Afrique en partenariat avec l'Atelier Couleur d'Afrique Burkina et la Galerie Médina Bamako, les Pinceaux de l'Intégration est un projet de collaboration entre deux pays d'Afrique frontaliers (Mali et Burkina Faso). Ce projet vise à

réunir les artistes de ces deux pays, autour d'un programme d'activités favorisant le dialogue interculturel, la diversité culturelle et le respect de la dignité humaine. Ces activités permettront aux structures bénéficiaires du projet de renforcer leurs infrastructures, améliorer leurs visibilitées et développer la collaboration sud/sud. - Les principales activités de ce projet sont : - Résidences d'artistes à Ouagadougou et Bamako ; - Caravane de l'intégration, Burkina Faso et Mali ; - Symposium- Atelier à Bamako (Mali). Les résidences d'artistes : Une résidence d'artistes sera organisée dans les 2 pays (Burkina, et Mali.) 6 artistes expérimentés soit 4 femmes et 2 hommes de chaque pays seront les bénéficiaires de ces résidences. Pendant cette période ces artistes partageront leurs expériences avec les jeunes artistes et feront des prestations dans les écoles ou centres des enfants soigneusement sélectionnés par le comité. La caravane de l'intégration artistique en Afrique: Cette caravane était composée de 20 personnes : artistes, acteurs culturels, professeurs, experts de l'art, de journalistes culturels et de bloggeurs des 2 pays. Durant 15 jours cette caravane fera le tour de 3 grandes villes du Burkina Faso et du Mali pour organiser des activités artistiques et culturelles sur des places publiques (causeries débats, ateliers, expositions, projections, sketches théâtraux, animations musicales, cérémonie de thé sous des tentes Touaregs conçues pour l'occasion.) Symposium Atelier : Prévu à Bamako, Il a regroupé 2 artistes de renom du Burkina, 3 experts de l'art d'Afrique et 5 autres invités du Mali, autour de la thématique de l'intégration culturelle en Afrique

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ? :

Les différents résultats atteints depuis la mise en place du projet sont : La création d'un espace temporaire d'expositions, de rencontre, d'animations, d'interactions, de découverte et de dialogues interculturels ; La mobilisation d'une vingtaine d'artistes des deux pays autour d'une même cause pour promouvoir l'intégration, la culture, l'art, la paix et la cohésion sociale ; La mobilisation d'environ 30.000 à 50.000 spectateurs et caravaniers sur les quinze jours de rencontre ; Une centaine d'œuvre d'arts exposés L'amélioration de la compréhension des Arts visuels d'où la suscitation de plus d'intérêt pour cette filière ; La projection de plus d'une dizaine de films vidéo d'art et d'images interactives ; La participation de plus 1.000.000 personnes à travers les moyens de communications de masse utilisés; La découverte de nouveaux talents dans différentes disciplines artistiques, La visibilité de la caravane largement assurée, grâce aux différents supports (spots publicitaires, reportages télé, journaux, Radios, banderoles, affiches, réseaux sociaux etc.) ; Une expo de rue suivie par plus 5000 spectateurs locaux et plus de 1000 000 de téléspectateur de par le monde ; Six œuvres collective ont été réalisées par les artistes et le public pour immortaliser la Caravane.

Festival International de Caricature et Bande Dessinée de Bamako (FESCAB)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

Festival International de Caricature et Bande Dessinée de Bamako

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Musique

Arts de la scène

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Créé par l'entreprise culturelle TRIPLE – A en association avec le Journal L'ESPOIR, le Festival International de la Caricature et de la Bande Dessinée de Bamako (FESCAB) est l'un des plus jeunes événements du continent consacré au dessin et sa chaîne de valeurs. Après deux éditions, le FESCAB est devenu une association à part entière et est reconnue par l'Etat sous le récépissé N°0844/G-DB du 4 Décembre 2018. Depuis sa création, le FESCAB est suivi et parrainé par le Ministère de la Culture pour son originalité et sa pertinence. Par conséquent, il est inscrit à l'agenda culturel national du Mali. Ce festival est l'occasion de faire connaître la bande dessinée à un large public. Un événement où les acteurs et professionnels du secteur se retrouvent pour promouvoir et mener des réflexions sur les problématiques du secteur culturel.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Pour les professionnels (Scénaristes, dessinateurs, Editeurs et libraires), le FESCAB est un rendez-vous d'échange d'expériences, de discussion, d'analyse sur les voies de promotion du dessin au Mali mais aussi ailleurs en Afrique et dans le Monde. Pour le public (enfants comme adultes), le FESCAB est le lieu de découvrir les auteurs et leurs œuvres en vue de s'en approprier et d'obtenir des dédicaces. Pour les pouvoirs publics (décideurs), le FESCAB est l'occasion de mieux comprendre les enjeux socioéconomiques du secteur du dessin et de prendre les décisions appropriées afin de développer sa chaîne de valeurs. Les autres résultats obtenus : - Durant les 4 dernières années le FESCAB a pu organiser trois éditions du festival - Edité des œuvres en l'occurrence, l'œuvre du doyen Yacouba Diarra dit Kays (un des plus grands auteurs dessinateurs / scénaristes du Mali).

KINO BAMAKO

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

ASSOCIATION KILE

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts numériques

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.kinobamako.org>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Kino Bamako est un dispositif de formation, de production, de sensibilisation et de diffusion qui se tient chaque année au Mali. Un programme d'encadrement et d'accompagnement des jeunes amateurs et passionnés d'art a l'ambition de valoriser et promouvoir les créations artistiques dans le secteur du cinéma. Les participants sont sélectionnés à travers un appel à candidatures pour proposer des projets de films sur des questions d'actualité. Les œuvres créées par 40 jeunes dont 50% de femmes sont représentées dans les espaces publics. La formation est encadrée par des experts (Réalisateur, metteur en scène, producteur, ingénieur de son) qui ont une expertise avérée dans les disciplines. Ce dispositif permet un soutien aux créateurs conformément aux défis, préférences et intérêts dans les espaces publics, les camps de réfugiés, les lycées, les villages, les régions et les communes de Bamako. Ce projet vise l'épanouissement durable des populations, les échanges d'idées, l'information et la formation des jeunes. A cet effet, l'ambition de KINO BAMAKO est de : - Contribuer à l'éducation artistique ; - Offrir aux jeunes une possibilité de développer des projets qui peuvent être une vraie rampe de lancement pour une carrière professionnelle en réalisant des courts métrages sur des questions d'actualité et de société ; - Contribuer à la démocratisation et au développement du cinéma de rue, dans la rue, à l'orphelinat, dans l'espace carcéral des maisons d'arrêts, les espaces publiques et les camps de réfugiés ; - Favoriser des rencontres professionnelles, permettant à chacun de parfaire son expérience cinématographique dans les métiers liés au cinéma ; - Contribuer à l'épanouissement durable des populations, les échanges d'idées, l'information, la sensibilisation et la formation des citoyens ; - Mettre en place un réseau actif d'amateurs et passionnés de cinéma. Les bénéficiaires directs sont les 40 Jeunes formés dans les spécialités suivantes : 10 en jeu d'acteur, 10 en réalisation, 10 en chef opérateur, 10 en montage et son. Ce projet sera donc un catalyseur pour le changement de comportement puisqu'il permettra de forger l'esprit d'initiative, d'informer, de sensibiliser, de former et de mobiliser pour booster la créativité des jeunes artistes (comédiens, cadres, techniciens, monteurs, scripte, musiciens, ingénieurs de son) autour des valeurs sociétales. Les bénéficiaires indirects sont des milliers de jeunes, élèves, femmes, hommes qui bénéficient des projections locales, scolaires et régionales. Des missions d'échanges ont été effectuées avec les représentants d'associations du secteur cinématographique, les directeurs d'école, les mairies, les chefs de quartiers et les structures de production pour mieux cerner tous les contours des difficultés et informer les cibles en tenant compte davantage de leurs aspirations et priorités. La durée de mise en œuvre de l'initiative était de 5 mois,

renouvelables.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: OUI

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Plus de 40.000 personnes ont été touchées grâce aux projections publiques dans les (6) six communes de Bamako, les 8 régions du Mali, les cercles, les 20 lycées de la Rive droite/ gauche de Bamako, ainsi que les camps de réfugiés dont chaque année : - 40 jeunes formés : - 4 langues d'Afrique utilisées ; - Plus 80 soirées de partage et débats avec la population réalisées - Diffusions des films dans les espaces publics du Mali - 5 semaines de résidence création enregistrées ; - 50 artistes de tous horizons impliqués ; - 60 courts métrages produits. Résultats escomptés, indicateurs et moyens de vérification Le projet a donné la voix à un grand nombre de jeunes pour s'exprimer et proposer des réponses adéquates aux difficultés rencontrées et a aidé à l'apprentissage du regard, au développement de l'imaginaire à travers les créations artistiques et l'apprentissage. Cette action a montré comment l'artiste, lorsqu'il sort de son atelier, devient l'outil de la pensée. Le projet Kino a constitué un véritable atout pour l'imagination, la réflexion, l'exploration, le raisonnement parce qu'il a été un art et une culture.

OBJECTIF 3 – Inclure la culture dans les cadres de développement durable:

Mise en œuvre du projet Culture et gestion des aires Protégées pour un développement durable

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

ASSOCIATION MALI CULTURE

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Musique

Arts de la scène

Edition

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

C'est en 2017 que l'Association Mali Culture a mis en place son projet culture et gestion des aires Protégées pour un développement durable. Ce projet vise à intégrer la culture dans la valorisation et la protection des aires protégées. Le projet utilise l'art pour sensibiliser, mobiliser et influencer les comportements des communautés par la production et la diffusion de spectacles dans des parcs et différents aire protégés pour un développement durable. Le projet gestion des aires protégées a pour principale cible la jeunesse afin de lui faire comprendre l'importance de la nature pour son bien-être. Les spectacles proposés sont

interactifs et participatifs entre les artistes et les spectateurs. Les spectateurs en plus d'assister au spectacle sont souvent invités à y participer pleinement afin de créer un certain engouement à la thématique. Le projet contribue à la défense de l'environnement. En effet, la sauvegarde de la biodiversité et celle de la diversité culturelle relèvent du même combat pour un développement durable. Culture et environnement interagissent à plusieurs niveaux. Des éléments du patrimoine immatériel (valeurs, usages et croyances impliquant tabous et interdits) peuvent contribuer ou non à la préservation des écosystèmes. Les expressions culturelles sont souvent intrinsèquement liées à des environnements particuliers et pâtissent de leur dégradation. De nombreuses expressions culturelles utilisent des ressources naturelles ; les produits de la faune et de la flore locale sont une matière première importante pour de nombreux métiers d'art et pour diverses technologies traditionnelles. Si certaines utilisations peuvent être nuisibles à l'environnement, d'autres contribuent au contraire à préserver ces ressources en permettant leur valorisation. Le respect de l'environnement étant dans une large mesure une question d'éducation et de sensibilisation, l'action culturelle et artistique peut y contribuer

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ? :

Les différents résultats atteints depuis la mise en place du projet sont : 1) Stimulation de la création : A ce jour, plus d'une centaine (100) de spectacles ont été exécutés. Les artistes de plus en plus motivés, nous montrent à chaque représentation des créations les plus innovantes et inspirées les unes que les autres. Les groupes d'artistes au fil du temps s'approprient le concept et nous font découvrir de belles créations. 2) Circulation des biens et œuvres culturelles : Les artistes des différentes régions ont la possibilité de faire circuler leurs œuvres au cours des différentes programmations. Des groupes et artistes de Ségou ont pu se produire à Bamako, Kayes et Sikasso d'une part, des groupes et artistes de Bamako sont allés à Kayes, Mopti, Ségou et Sikasso. Et d'autre part, des groupes et artistes de Kayes, Mopti, Sikasso, Tombouctou, se sont produits à Bamako. 3) Sensibilisation sur la protection des aires protégées Avant chaque performance des artistes, une séance de sensibilisation est faite par des cours exposés sur la protection des aires protégées et suivi distribution d'affichettes. Des rencontres et échanges avec les autorités locales, les organisations de la société civile et les leaders d'opinion sont organisés afin de faire passer le message et les amener à prendre une place entière dans les actions de sensibilisation des populations. Des rencontres dans les écoles sont organisées afin d'échanger avec les écoliers sur la thématique. La participation à des émissions radiophoniques et des campagnes d'affichages

JI NI BESEYA (Art Social pour le Changement de Comportement)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

CENTRE CULTUREL KÔRE

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Musique

Arts de la scène

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.koresegou.org>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Le programme « Art Social » utilise toute forme d'art pour aborder des enjeux de citoyenneté, les enjeux socioculturels et économiques dans le cadre d'un processus participatif, éducatif, divertissant, créatif et esthétique, afin de sensibiliser, mobiliser et influencer les comportements socio-culturels des communautés. Il est mis en œuvre dans le cadre du projet « JI NI BESEYA ». Le projet JI NI BESEYA utilise l'art social pour sensibiliser, mobiliser et influencer les comportements socio-culturels des communautés par la production et la diffusion de spectacles en lien avec l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement ; le renforcement de capacité des artistes, troupes et acteurs locaux. Ce projet est mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre One Drop Canada, WaterAid Mali et le Centre Culturel Kôre. Les objectifs sont de parvenir à : - la professionnalisation des groupes artistiques locaux ; - la disponibilité et la participation active des membres des comités d'eau et des conseillers des villages grâce aux activités d'art social ; - l'engagement et l'autonomisation de plus en plus croissante des élèves par la sensibilisation via l'art social ; - la mobilisation des auditeurs et la disponibilité des radios et leurs animateurs autour des activités d'art pour le changement de comportement ; - la réalisation et la diffusion des courts métrages en format 2D, ainsi que la disponibilité et la participation active des membres des comités d'eau et des conseillers des chefs de villages, ainsi que des personnes âgées lors des diffusions de courts métrages ; - le développement du concept et choix de "Leader de changement" et leur intégration dans le processus de sensibilisation pour la durabilité du projet ;

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

- Professionnalisation des troupes locales avec leur intégration dans le programme du Festival sur le Niger et d'autres événements culturels ; Disponibilité et la participation active des membres des comités d'eau et des conseillers des villages aux activités; L'engagement et

l'autonomisation de plus en plus croissante des élèves par la sensibilisation via l'art social ; Mobilisation des auditeurs et la disponibilité des radios et leurs animateurs autour des activités d'art social pour le changement de comportement ; Réalisation et diffusion des courts métrages en format 2D, Disponibilité et participation active des membres des comités d'eau et des conseillers des chefs de villages, ainsi que des personnes âgées lors des diffusions de courts métrages ; Développement du concept et choix de "Leader de changement" et leur intégration dans le processus de sensibilisation pour la durabilité du projet ; Le point des visites à domicile et l'ouverture des ménages à l'échange en vue de constater réellement les évolutions de changement.

Culture Contre Covid 19 (CCC)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

UAAPREM; FEDAMA; RESEAU KYA

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Arts numériques

Musique

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Culture Contre Covid 19 est une initiative du monde du monde artistique et culturel malien. Cette initiative est portée par l'UAAPREM, de la FEDAMA, le Réseau Kya et l'ensemble des acteurs culturels soutenu par le ministère malien de la culture. Mis en place en mars 2020, cette initiative a pour but d'évaluer l'impact économique de la crise sanitaire sur le secteur de la culture ; réfléchir aux stratégies d'atténuation de la crise ; proposer des mesures d'accompagnement réalistes ; faire de la sensibilisation auprès des populations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Corona virus. Cette sensibilisation est faite par la mise en place d'une caravane de sensibilisation et la réalisation de 4 chansons. L'objectif général de cette initiative est de mettre en place une série d'activités de sensibilisation par les artistes à travers des chansons, des clips, des sketches et une caravane. Les objectifs spécifiques sont : - Sensibiliser les populations sur l'observation des gestes barrière contre la CORONAVIRUS; - Inciter le maximum d'artistes à participer à la campagne de sensibilisation ; - Soutenir le secteur de la culture durement touché par les effets de la pandémie ; - Collecter et distribuer des dons aux artistes et familles en difficultés ;

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Mise en place d'une Caravane Motorisé qui a parcouru toutes les communes de Bamako enfin de sensibiliser Réalisation de 4 chansons de sensibilisation dans la lutte contre le

OBJECTIF 4 – Promouvoir les droits de l’homme et les libertés fondamentales:

ARTS FEMMES

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

ASSOCIATION CULTURELLE CÔTE COURT

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Arts de la scène

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Depuis plusieurs années, les affrontements communautaires au Mali provoquent une instabilité géopolitique dans toute la sous-région. Dans ce contexte, nous pensons que l’art et la culture, et particulièrement le théâtre sont des outils de sensibilisation pour la bonne gouvernance, le renforcement de la cohésion sociale et du vivre ensemble. Le présent projet a consisté au renforcement de capacités des femmes, à travers des formations-créations-diffusions, car elles restent peu présentes et reconnues dans l’ensemble des métiers du spectacle. Ce projet d’art social œuvrera au renforcement de la capacité des femmes dans le milieu de la culture et œuvrera pour la bonne gouvernance, la cohésion sociale et la paix. Les créations arts-femmes veulent promouvoir et développer une approche socioculturelle du théâtre en proposant un ensemble d’activités axées sur : - La créativité artistique ; - La diffusion des spectacles créés dans les salles de proximités, les écoles et les quartiers ; - La reconnaissance et la maîtrise des pratiques d’art en tant qu’outils de réinsertion, d’intégration socioprofessionnelles et de cohésion sociale ; - L’insertion des jeunes créatrices du Mali d’art dramatique dans un processus de formation, création et de diffusion de spectacles de théâtre de qualité professionnelle ; - La suscitation d’un intérêt auprès des jeunes créatrices à travailler sur les thèmes comme la bonne gouvernance, la cohésion sociale et le vivre ensemble.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: OUI

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu’à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

A travers cette initiative prise en 2016, l’Association culturelle « Coté Cours » a pu former pendant trois ans plus de 100 jeunes femmes au Mali et ailleurs en régie lumière, scénographe, mise en scène, dramaturge et administration culturelle. Par ailleurs, elle propose des opportunités à ces jeunes femmes dans le cadre de festivals, de créations et d’autres résidences, afin que ces femmes puissent pratiquer ces métiers et être autonomes par la suite

Sur la base de l'analyse des réponses fournies via le formulaire des OSC, présentez jusqu'à 10 priorités des OSC dans la mise en œuvre de la Convention pour les 4 années à venir. :

1) Faciliter la mobilité des artistes et des professionnels sur le continent africain. Cela va permettre d'intensifier les échanges et de favoriser les rapprochements donc d'améliorer la relation de l'un à l'autre ; 2) Appuyer des initiatives culturelles innovantes et créatives à travers l'aide à la création. Cela permettra d'améliorer et de diversifier l'offre de produits artistiques ; 3) Faciliter l'accès au financement des organisations culturelles à travers un accompagnement des fonds existants et en créant des fonds de garanties auprès des institutions financières pour le financement de projets culturels innovants et créateurs d'emplois et de richesse ; 4) Appuyer la diffusion et la promotion des produits culturels à travers la facilitation de l'accès au média et autres plateformes de diffusion. Cela aidera la création de richesse et l'ouverture à de nouveaux débouchés.

QUESTIONS TRANVERSALES ÉMERGENTES

Politiques et mesures pertinentes:

Synergie d'actions au Ministère de la Culture contre la COVID-19 au Mali

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la Culture

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Depuis l'apparition des premiers cas de la maladie à Coronavirus (COVID-19) en Chine en 2019, l'épidémie s'est rapidement propagée dans le monde entier. La République du Mali a enregistré ses premiers cas de maladies à Coronavirus le mardi 24 mars 2020. Ainsi, dans le

cadre de la prévention et de la riposte contre cette pandémie, le Gouvernement du Mali, à travers un Communiqué du 11 mars 2020, a pris certaines mesures concernant : - les voyageurs à leur entrée au Mali ; - les mesures individuelles et collectives de protection contre la Covid-19 ; - la prise en charge des cas de Covid-19 identifiés au Mali. Suite à ce communiqué, le Ministère de la Culture du Mali, à travers une Lettre Circulaire n°0424 du 13 mars 2020, a informé l'ensemble de ses services techniques et les organisations de la société civile des mesures de prévention et de riposte à l'épidémie du Coronavirus. Ainsi, les regroupements tels que les conférences, colloques, symposiums, festivals, etc. ont été suspendus. En outre, le Ministère de la Culture, par décision N°2020-063/MC-SG du 10 avril 2020, a mis en place un Comité de réflexion sur les conséquences de la COVID-19 sur le secteur de la culture. Ce Comité a pour objectifs de : - évaluer l'impact économique de la crise sanitaire sur le secteur de la culture ; - réfléchir aux stratégies d'atténuation de la crise sur le secteur de la culture ; - identifier les bénéficiaires ; - proposer des mesures d'accompagnement réalistes ; - élaborer un plan d'appui aux acteurs culturels ; - élaborer un document de synthèse des recommandations ; - organiser une réunion de validation du document de synthèse. A travers ce Comité, le Ministère de la Culture entend, d'une part, apporter sa contribution aux actions de lutte contre la COVID-19 et d'autre part, réfléchir sur l'impact de la COVID-19 sur le secteur de la culture, ainsi que sur les mesures d'accompagnement pour les acteurs culturels des secteurs publics et privés.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Sous l'égide du Ministère de la Culture, plusieurs activités ont été réalisées, entre autres : - l'enregistrement des messages de sensibilisation contre la COVID-19 avec le Réseau des Communicateurs Traditionnels pour le Développement (RECOTRADE), dont le lancement a eu lieu, le 1er avril 2020, au Mémorial Modibo KEÏTA de Bamako. Ces messages de sensibilisation diffusés dans les langues nationales à l'endroit du grand public, visait à mieux comprendre et respecter les mesures barrières contre la COVID-19 ; - la caravane de sensibilisation des populations de la ville de Bamako contre le Coronavirus, avec l'implication des artistes et des opérateurs culturels ; - la réalisation d'un clip musical de sensibilisation par les étudiants du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké Kouyaté, notamment en l'endroit de la jeunesse ; - la réalisation d'un sketch par les artistes du groupe dramatique du Palais de la Culture Amadou Hampâté ; - le lancement, le lundi 18 mai 2020 à la gare routière de Sogoniko à Bamako, de la campagne de sensibilisation des populations contre la COVID-19, par le biais des méthodes et mécanismes traditionnels de communication, en collaboration avec le RECOTRADE et en partenariat avec le Bureau

UNESCO de Bamako pour son soutien financier.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Le Gouvernement du Mali a mobilisé un montant global de 6 000 000 000 F CFA, soit 12 000 000 de dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- UNESCO - MINUSMA - Les organisations faîtières dont la FEDAMA, l'UAAPREM et le RECOTRADE.

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

CHALLENGES AND ACHIEVEMENTS

Décrivez les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention (au moins une réalisation majeure dans un des quatre objectifs):

1. Dans le domaine de la gouvernance durable de la culture, les résultats atteints sont les suivants : - la création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de la Culture (CADD/Culture) dont la mission est de permettre une plus grande effectivité du transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités territoriales dans le domaine de la culture ; - la multiplication des centres, entreprises culturelles et des organisations faîtières, notamment la Coalition Malienne pour la Diversité Culturelle, l'Union des Associations d'Artistes, Producteurs et Editeurs du Mali (UAAPREM), la Fédération des Artistes du Mali (FEDAMA), l'Association Mali Culture, le Réseau des Managers et Agents d'Artistes (REMAA) Mali, le Réseau Kya (Réseau des Organisations Culturelles du Mali), etc., intervenant dans le domaine de la promotion des industries culturelles créatives ; - la création du Conseil national de la Société civile dont le but est de favoriser la mobilisation, la concertation et le dialogue entre les OSC et les autres partenaires, afin de les appuyer à agir sur les politiques et les stratégies de développement économique, social et culturel en cours ou d'actualité. - la multiplication des mécanismes, notamment privés de financement des entreprises culturelles, entre autres : le Fonds d'appui à l'industrie cinématographique, la Fondation du Festival sur le Niger, le Fonds africain de la culture, la fondation Orange Mali, etc.

2. Concernant les échanges et la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, il a été constaté une certaine amélioration de la mobilité des artistes et des professionnels de la culture se traduisant par leur participation massive aux événements culturels, foires et expositions de produits artisanaux et culturels à l'échelle du Continent et à l'international. Entre 2008 et 2010, plus de 300 demandes d'appui financier provenant des organisations de la société civile ont été enregistrées au Ministère de la culture.

3. S'agissant de l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable, on peut citer la prise en compte de la culture dans les plans de développement économique, social et culturel (PDESC) des Collectivités territoriales et l'intégration de la culture dans les plans de développement nationaux même si cela vient souvent en complément des autres activités. Dans le cadre de l'éducation artistique, l'Institut National des Arts (INA) et le Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké Kouyaté assurent la formation artistique et professionnelle des créateurs dans le domaine des arts plastiques, de la danse, du design, des métiers multimédia, de la musique, du théâtre et de l'ingénierie en actions culturelles. Plus de 100 professionnels sont formés chaque année dans ces établissements. A cela s'ajoute la création et la rénovation des salles de spectacles et de concerts dans les 8 régions administratives du Mali.

4. Dans le domaine du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, on peut noter l'adoption de la Loi N°2017-012 du 1er juin 2017 fixant

régime de la propriété littéraire et artistique, du Décret N° 2016-052/P-RM du 15 février 2016 portant Statut des artistes, qui définit le statut de l'artiste et fixe le régime général de ses droits et obligations et de l'Arrêté N° 2030/MC-SG du 25 juillet 2019 portant répartition des redevances du droit d'auteur et des droits voisins. En 2019, en application de cet arrêté, ORANGE-Mali a versé neuf cent millions francs CFA (900 000 000 FCFA) de redevances dues au titre de l'utilisation des œuvres musicales lors des conversations téléphoniques au Bureau Malien du Droit d'Auteur. 5. Dans de l'environnement numérique et de la diversité des médias, il est à noter le renforcement du cadre institutionnel et juridique, la prolifération des organes de presse publics et privés, des radios publiques et privées, des médias en ligne (Malijet, Maliweb, etc.) et à la multiplication des diffusions numériques. Ces médias diffusent des informations sur le rôle de veille citoyenne et de proposition d'actions de promotion des entreprises culturelles et des organisations de la société civile, le développement des industries culturelles créatives, l'utilisation des langues nationales, le respect des droits de l'homme et l'égalité du genre. En outre, les activités de la Coordination des Associations et ONG féminines du Mali (CAFO) contribuent à promouvoir le développement socio-économique, politique, juridique et culturel des femmes maliennes, à protéger les intérêts des femmes et à renforcer le statut et l'image de la femme dans la société malienne. La CAFO regroupe plus de 2222 organisations féminines du Mali.

Décrivez les principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention et les principales solutions trouvées ou envisagées pour les surmonter:

- les difficultés d'accès aux documents et aux archives sur les politiques, mesures et initiatives dans les structures publiques et privées, dues au manque de tri et de classement des documents - l'inadaptation des locaux dédiés à la conservation, la gestion et l'exploitation des archives ; - l'insuffisance de données statistiques quantitatives et qualitatives sur les résultats de la mise en œuvre des politiques, mesures et initiatives aussi bien dans les structures publiques que privées; - l'insuffisance de ressources financières pour la mise en œuvre des activités de recherche documentaire, de collecte d'informations et de rédaction des politiques, mesures et initiatives par le Comité national ; - la faible application des transpositions des directives de l'UEMOA, notamment la Directive n° 03/2018/CM/UEMOA portant Cadre réglementaire pour la production et la circulation de l'image au sein de l'UEMOA, la Directive n° 02/2018/CM/UEMOA portant harmonisation des dispositions relatives au droit d'auteur et aux droits voisins dans le domaine de l'image au sein de l'UEMOA et la Directive n° 01/2018/CM/UEMOA portant harmonisation du dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres, dans les législations nationales ; - les faibles capacités des acteurs concernés (Commission nationale, point de contact national et les organisations de la société civile : professionnels de la culture, artistes et créateurs de contenus culturels), afin qu'ils s'approprient, participent activement et jouent pleinement leur rôle de veille citoyenne et de proposition en vue d'assurer la mise en œuvre de la Convention, la professionnalisation du secteur de la culture et faire de la culture un

levier de développement économique et de cohésion sociale ; - l'insuffisance de synergie d'actions entre les acteurs (structures publiques et privées, OSC) ayant participé à l'élaboration du RPQ ; - peu ou pas d'évaluation des politiques et mesures. Un constat qui pose la question de la pratique de l'évaluation des projets ; - le caractère participatif de l'exercice d'élaboration du RPQ, face à l'urgence de la gestion de la pandémie du Coronavirus, en particulier l'organisation de la présentation et du débat publics du RPQ. Les solutions trouvées ou envisagées pour surmonter les défis sont les suivantes : - Mener une vaste campagne d'information et de communication auprès des membres du Comité national de mise en œuvre et de suivi de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles afin qu'ils fassent sien l'engagement du Gouvernement du Mali, à travers la ratification de la Convention de 2005 ; - Revoir l'architecture des bases de données de l'Institut National de la Statistique (INSTAT) et des Cellules de Planification et de Statistiques des Départements sectoriels en désagrégeant les données statistiques, notamment les statistiques culturelles ; - Dynamiser et renforcer les capacités des Cellules de Planification et de Statistiques au sein des Départements sectoriels et des structures privées ; - Créer une plateforme numérique au sein de chaque Département sectoriel en vue de faciliter la collecte des données statistiques et l'accès à l'information culturelle ; - Inscrire dans la programmation budgétaire national un montant conséquent pour la production du RPQ dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2005, tout en identifiant d'autres sources et opportunités de financement du Comité national pour la production du RPQ Mali ; - Poursuivre les activités de renforcement continu des capacités professionnelles, institutionnelles et techniques des Cellules de Planification et de Statistiques des Départements ministériels et des structures privées, des OSC et des membres du Comité national ; - Identifier et suivre l'évolution des secteurs de développement dont la réalisation des politiques, mesures et initiatives contribue à la mise en œuvre de la Convention. Les recommandations formulées sont les suivantes : - Garantir et renforcer l'assiette de perception des redevances des droits d'auteurs et des droits voisins auprès des sociétés de téléphonie mobile en vue de promouvoir la sécurité sociale des artistes ; - Informer et sensibiliser les artistes du secteur informel à s'enregistrer au Bureau Malien du Droit d'auteur (BUMDA) ; - Impliquer les organisations de la Société civile dans la production des données statistiques culturelles ; - Procéder à l'évaluation du document-cadre de politique culturelle du Mali et de son plan d'action en vue de les adapter au contexte culturel actuel ; - Faciliter davantage la mobilité des artistes et professionnels de la culture sur le continent africain. Cela permettra d'intensifier les échanges, de favoriser les rapprochements et de développer les relations de partenariat et d'intégration des peuples ; - Appuyer les initiatives culturelles innovantes et créatives à travers l'aide à la création. Ce qui permettra d'améliorer et de diversifier l'offre de produits artistiques ; - Faciliter l'accès au financement des organisations de la société civile à travers un accompagnement sur les fonds existants et en créant des fonds de garanties auprès des institutions financières pour le financement des projets culturels innovants et créateurs d'emplois et de richesse ; - Appuyer la diffusion et la promotion des produits

culturels à travers la facilitation de l'accès aux médias et autres plateformes de diffusion. Cela aidera à ouvrir de nouveaux débouchés commerciaux et à créer de la richesse ; - Renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et juridique relative au secteur culturel en vue de promouvoir le professionnalisme et de faciliter les échanges culturels aux niveaux régional et international.


Décrivez les étapes prévues pour les quatre prochaines années afin de poursuivre la mise en œuvre de la Convention et les domaines prioritaires de l'action politiques identifiées sur la base des conclusions de ce rapport périodique:

- Diffusion du RPQ Mali auprès des institutions publiques, des départements ministériels, des organisations de la société civile, des partenaires techniques et financiers et du secteur privé ; - Organisation des consultations interministérielles pour la prise en compte des résultats et des recommandations dans les politiques publiques. Cela pourra faciliter l'identification et la collecte d'informations sur les politiques, mesures et initiatives au niveau des questions transversales ; - Production et transmission d'une Communication écrite sur le premier RPQ du Mali au Conseil des ministres ; - Élaboration et exécution d'un plan de communication sur la mise en œuvre de la Convention, l'élaboration et la diffusion du RPQ, l'implication des départements ministériels, des structures privées et des organisations de la société civile ; - Renforcement du partenariat avec l'INSAT afin de faciliter et de coordonner la collecte des statistiques culturelles ; - Renforcement des capacités de la Cellule de Planification et de Statistiques du Secteur Culture et Jeunesse afin de faciliter la production des statistiques culturelles ; - Poursuivre le renforcement des capacités des membres du Comité national, des organisations de la société civile, à travers l'organisation d'un atelier de formation sur le contenu de la Convention, sa mise en œuvre et les enjeux de la Convention.

ANNEXES

Veillez télécharger en format PDF les documents (loi, politique, accord, réglementation, stratégie, etc.), les études et les statistiques pertinents, en lien avec la mise en œuvre des 4 objectifs et des 11 domaines de suivi de la Convention dans votre pays. Les documents doivent avoir été produits durant la périodique couverte par ce rapport périodique. Veuillez fournir le titre du document ainsi qu'une description de ses principaux contenus en anglais ou en français.:

Pièces jointes


 Arrêté portant création Comité d'organisation de la Biennale Artistite et Culturelle, edition Spéciale 2017

Pièces jointes


-
-  Ordonnance portant création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel (AGEFAU)
-
-  Document Cadre de politique Culturelle du Mali
-
-  Plan opérationnel du document Cadre de Politique Culturelle du Mali
-
-  Décision portant dévolution du Musée du Sahel de Gao
-
-  Decision dévolution infrastructures Culturelles Région de Mopti
-
-  Decision dévolution infrastructures Culturelles Région de Mopti_1
-
-  Decision dévolution infrastructures Culturelles Région de Mopti _2
-
-  Decision dévolution infrastructures Culturelles Régions de Sikasso et de Mopti
-
-  Décret portant détail des compétences transférées aux Collectivités territoriales dans le domaine de la Culture
-
-  Loi portant libre Administration des Collectivités territoriales
-
-  Loi portant création de l'Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la communication
-
-  Décret portant nomination du DG du Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique (FAIC)
-
-  Décret portant Organisation et Fonctionnement du FAIC
-
-  Loi portant création du FAIC
-
-  Decret portant cahier des Charges de la Haute Autorité de Communication -1
-
-  Decret portant cahier des Charges de la Haute Autorité de Communication -2
-
-  Decret portant cahier des Charges de la Haute Autorité de Communication -3
-
-  Decret portant cahier des Charges de la Haute Autorité de Communication -4
-
-  Decret portant cahier des Charges de la Haute Autorité de Communication -5
-
-  Arrêté portant Habilitation du Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche Scientifique


Pièces jointes


 Arrêté portant Création et organisation du diplôme de Master

 Décret instituant le Système LMD (Licence-Master -Doctorat)

 Politique Nationale de Développement de l'Economie Numérique

 Ordonnance portant création de la Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD)


 Union Africaine-Charte de la Renaissance Culturelle Africaine de 2006

 Décision du Ministère de la Culture portant création du Comité de réflexion sur les conséquences du COVID sur la culture


 Lettre Circulaire du Ministre de la Culture sur la prévention contre le COVID-19

 Politique de Développement culturelle de l'UEMOA

 Loi sur la promotion du genre dans l'accès aux fonctions nominatives

 Tableau de représentativité des femmes aux fonctions nominatives


 Loi relative aux Personnes vivant avec un handicap


 Décret portant sur le statut des Artistes


 Informations générales sur le Marché des Arts du Spectacle d'Abidjan

 Decret PORTANT INSTITUTION DE LA BIENNALE AFRICAINE DE LA PHOTOGRAPHIE

 Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles

 Directive de l'UEMOA portant harmonisation du dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres


 Directive de l'UEMOA portant harmonisation des dispositions relatives au droit d'auteur et aux droits voisins de l'image


 Directive UEMOA portant Cadre réglementaire pour la production et la circulation de l'image au sein de l'UEMOA

 Présentation de l'Association KILE

Pièces jointes

 Présentation du Centre Culturel Kôê

 Présentation du Projet SIRABO

 Receptissé de déclaration d'association de l'Association Mali Culture (AMC)

SOUSSION

Représentant officiel désigné pour signer le rapport:

Titre: Mr.

Prénom: M. Yamoussa

Nom de famille: FANE

Organisation: Ministère de la Culture

Poste: Secrétaire Général du Ministère de la Culture

Date de soumission:

2020

Signature électronique:



RAPPORT PÉRIODIQUE QUADRIENNAL MALI 2020

INFORMATIONS GÉNÉRALES

INFORMATIONS TECHNIQUES

Nom de la Partie (Pays):

Mali

**Date de
ratification:**

2006

Point de contact national de la convention désigné officiellement:

Mr.

Moulaye COULIBALY

Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC)

BP 91, Bamako, Mali

Tél (00223) 76 46 13 31 / 69 13 31 84

Bamako

Mali

Numéro de téléphone: Tél (00223) 76 46 13 31 / 69 13 31 84

Email: coulibalybmoulaye@gmail.com

Décrivez le processus de consultation multipartite établi pour la préparation de ce rapport, y compris les consultations avec les ministères, institutions publiques, gouvernements locaux et organisations de la société civile pertinents. :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le Mali fait partie des pays sélectionnés pour la mise

en œuvre de la deuxième phase du projet UNESCO/ASDI de renforcement des capacités pour la production des rapports périodiques quadriennaux (RPQ), intitulé « Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles, 2018-2021 ». Le processus suivi par le Mali pour l'élaboration de son rapport périodique quadriennal est le suivant :

- en prélude à la cérémonie de lancement, les équipes de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) ont d'abord tenu des séances d'échanges et de travail avec les représentants des organisations de la société civile (OSC). Ces représentants ont relayé l'information à leurs bases, préparant ainsi les organisations de la société civile, de façon globale, à comprendre, à exprimer leur ferme volonté de voir ce projet se réaliser, tout en soulignant leur participation effective et leur adhésion au projet et à participer activement à la cérémonie de lancement. Les équipes de la DNPC ont travaillé dans l'approche participative et ont impliqué toutes les organisations de la société civile à caractère culturel et les sensibilités susceptibles de contribuer à la collecte d'informations et à l'atteinte des objectifs du projet ;
- l'organisation de la cérémonie de lancement du projet, le 17 juin 2019, au Musée National du Mali, sous la présidence du Ministre de la Culture, Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO ;
- le lancement du projet a été suivi par la mise en place d'un Comité national de mise en œuvre et de suivi de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, créé par Décision N°2019-000180/MC-SG du 06 septembre 2019 ;
- la consultation multipartite a regroupé le Point de contact du projet, les deux Consultants (international et national) et les membres du Comité national, le 19 juin 2019 dans la salle de conférence du Ministre de la Culture. Cette réunion portait sur la présentation du plan d'action du projet et du canevas provisoire du RPQ. La présentation a été suivie d'échanges fructueux et constructifs, qui ont permis aux participants de mieux comprendre, d'exprimer des préoccupations et poser des questions d'éclaircissement ;
- la tenue d'un atelier de formation des membres dudit Comité, du 21 au 25 octobre 2019, au Musée National du Mali, sous la présidence du Ministre de la Culture, Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO. L'encadrement technique de l'atelier a été assuré par les deux consultants ;
- à l'issue de cet atelier de formation, une feuille de route a été adoptée et une équipe restreinte de coordination du projet pour l'élaboration du rapport périodique quadriennal du Mali a été mise en place ;
- afin de faciliter la mise en œuvre de cette feuille de route, il a été mis en place trois (03) groupes de travail au sein de l'équipe restreinte de coordination du projet comme suit :
 - o Groupe 1 : objectif 1 : soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture et objectif 3 : intégrer la culture dans les cadres de développement durable avec 6 domaines de suivi ;
 - o Groupe 2 : objectif 2 : parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture et objectif 4 : promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, avec 5 domaines de suivi ;
 - o Groupe 3 : constitué uniquement de représentants des OSC pour les quatre (04) objectifs ;
- sur le terrain, les groupes de travail ont procédé à l'identification des listes et à la collecte des politiques, mesures et initiatives ;
- en vue de rédiger les politiques, mesures et initiatives collectées et de produire le premier draft du RPQ du Mali, une retraite des membres de l'équipe de coordination financé par le Ministère

de la Culture, a été organisée, les 26, 27 et 28 février 2020, à Siby, localité située à 50 km de Bamako ;

- les observations et amendements formulés par les participants lors de la retraite ont été intégrés par les groupes de travail ;
- l'atelier national de restitution du rapport périodique quadriennal du Mali, qui devait suivre, n'a pas pu se tenir à cause de la pandémie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ;
- le respect des mesures barrières a amené l'équipe restreinte de coordination du projet à développer le télétravail. Ainsi, régulièrement, les groupes de travail partageaient leurs résultats avec le Point de contact et les deux Consultants. Les observations et les amendements formulés par ceux-ci, étaient intégrés par les groupes de travail ;
- la création du compte Mali en vue de remplir le RPQ en ligne. Pour ce faire, un guide technique donnant des détails sur le remplissage du formulaire en ligne, a été utilisé ;
- la mise en ligne pour l'UNESCO du RPQ signé du Mali ;
- la tenue des consultations interministérielles en vue de collecter des aspects concernant d'autres départements ministériels entrant dans la mise en œuvre de la Convention.

Le présent RPQ qui est le premier rapport du Mali a été donc préparé dans une approche participative et inclusive, sur la base de l'adhésion, de l'implication des organisations de la société civile et des informations sur les politiques, mesures et initiatives collectées sur le terrain. La dynamique des expressions culturelles nécessitait une telle démarche.

Résumé exécutif:

En ratifiant la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le Gouvernement du Mali s'est engagé à sa mise en œuvre, notamment à travers l'élaboration de son premier RPQ. Pour ce faire, le Gouvernement du Mali, à travers le Ministère de la Culture, a mis l'accent sur les objectifs et les priorités des politiques afin de :

- protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- renforcer les politiques publiques afin de développer le secteur de la culture et les capacités institutionnelles et techniques, des Commissions nationales, des points de contact nationaux, des professionnels de la culture, des artistes et des créateurs de contenu culturel, afin de relever les nombreux défis auxquels ils font face par : (i) une meilleure compréhension de la Convention de 2005 et de ses concepts clés ; (ii) une meilleure connaissance des mécanismes de la Convention de 2005 et (iii) une synergie d'actions entre tous les acteurs concernés par la mise en œuvre de la Convention de 2005 ;
- faire de la culture un levier de développement économique et de cohésion sociale ;
- intégrer la culture dans les plans de développement nationaux et dans les politiques et programmes internationaux d'appui au développement ;
- adopter et appliquer toute politique visant à mettre en œuvre la Convention de 2005.

La stratégie d'élaboration du rapport périodique a consisté à identifier et à collecter les informations quantitatives et qualitatives sur les politiques, mesures et initiatives ayant contribué à la mise en œuvre de la Convention. C'est pourquoi, comme il s'agit du premier rapport périodique quadriennal du Mali, les politiques, mesures et initiatives datant de 2006 (année de ratification de la Convention de 2005 par le Mali) à nos jours, ont été identifiées, collectées et renseignées dans le formulaire du rapport. Aussi, tous les acteurs (représentants des

administrations publiques et privées, des OSC actives œuvrant dans les filières artistiques et culturelles relevant des industries culturelles créatives, d'organisations professionnelles issues du secteur privé commercial de la culture, d'organisations professionnelles dynamiques du secteur des médias, d'organisations de la société civile pertinentes promouvant l'égalité des genres) qui ont contribué à l'élaboration du présent rapport, à travers la mise en place du Comité national de mise en œuvre et de suivi de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ont été impliqués en fonction de leurs compétences, de leur rôle et centre d'intérêt et de leur participation à la mise en œuvre de la Convention de 2005 au niveau national.

La production de premier RPQ du Mali a été riche en enseignements et a permis :

- de doter les parties prenantes impliquées d'une base solide sur les concepts fondamentaux de la Convention 2005, en leur offrant une connaissance approfondie de leurs obligations au niveau national ainsi que des mécanismes de coopération internationale établis par la Convention.
- aux organisations de la société civile d'apprécier leur place essentielle et leur rôle primordial dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 et de renforcer leurs capacités professionnelles ;
- de comprendre le rôle essentiel que les organisations de la société civile jouent dans le processus de développement du pays par le biais de leurs activités ;
- de créer une synergie d'actions et d'instaurer un climat de confiance entre tous les acteurs ayant participé à l'élaboration du RPQ.

Cependant, certaines difficultés ont été rencontrées à savoir entre autres :

- le format du fichier formulaire d'élaboration du rapport n'a pas facilité le travail de remplissage électronique de ce document ;
- les difficultés d'identification des politiques, mesures et initiatives par objectifs : quelles politiques, mesures et initiatives pour quels objectifs, pour quels domaines ?
- les difficultés d'accès à certaines zones du territoire, ainsi qu'aux documents et archives dans les structures publiques et privées ;
- l'urgence de la gestion de la Pandémie du Coronavirus. Les mesures de prévention ont astreint les déplacements et la disponibilité des agents responsables dans les structures de collecte des informations ; ainsi que les regroupements pour la rédaction du RPQ.

Coordonnées des parties-prenantes impliquées dans la préparation des rapports périodiques quadriennaux (RPQ). Veuillez inclure les coordonnées des organisations de la société civile (OSC) ayant contribué à la rédaction des RPQ, y compris via le formulaire des OSC.:

Secteur public	Représentants des Départements ministériels : Culture ; Economie et Finances ; Affaires Etrangères ; Industrie et Commerce ; Communication ; Economie Numérique; Investissement ; Promotion de la Femme
----------------	---

Secteur public Représentants des structures en charge de la production des statistiques : Institut National de la Statistique (INSTAT) ; Cellule de Planification et de Statistique (CPS/Culture, Sports et Jeunesse)

Organisation de la société civile (OSC)	Administration Coalition Malienne pour la Diversité Culturelle	coalitionmalienne@gmail.com	http://www.ficdc/coalitionmalienne
Organisation de la société civile (OSC)	Réseau des Journalistes pour la Promotion des Initiatives Culturelles au Mali (RJPIC)	assane.kone@gmx.fr	http://www.maliinfoculture.com
Organisation de la société civile (OSC)	Association Mali Culture (AMC)	malicultureassociation@gmail.com	
Organisation de la société civile (OSC)	Réseau Kya (Réseau des Organisations Culturelles du Mali)	fondmaaya@gmail.com	http://www.reseaukya.org
Organisation de la société civile (OSC)	Fondation du Festival sur le Niger	fondation.fsn@gmail.com	http://www.koresegou.org
Organisation de la société civile (OSC)	Festival sur le Niger	mdaffe@gmail.com	http://www.culturalcaravanforpeace.com
Organisation de la société civile (OSC)	Association Culturelle Acte Sept (Sensibilisation, Éducation, Promotion Théâtrale)	acte71187@gmail.com / direction@actesept.or	http://www.acte7mali.org
Organisation de la société civile (OSC)	Festival au Désert	ansarmanny@gmail.com	http://www.culturalcaravanforpeace.com
Organisation de la société civile (OSC)	Centre Soleil d'Afrique	soleil@afribone.net.m	http://www.soleildafrique.org

Organisation de la société civile (OSC)	Festival International de Caricature et Bande Dessinée de Bamako (FESCAB)	fescabmali@gamil.com / nasodin@gmail.com /amagonosaye@yahoo.fr	
Organisation de la société civile (OSC)	Centre Culturel Kôre	administration@koresegou.org	http://www.koresegou.org
Organisation de la société civile (OSC)	Association Culturelle Côte Court	cotecourt1@gmail.co	
Organisation de la société civile (OSC)	Association Kile	kinobamako@gmail.com	http://www.kinobamako.org
Organisation de la société civile (OSC)	Union des Associations d'Artistes, Producteurs et Editeurs du Mali (UAAPREM)	producteurmager@yahoo.fr / uaapremasso@yahoo.fr	
Organisation de la société civile (OSC)	Fédération des Artistes du Mali (FEDAMA)	segoulou@yahoo.fr	
Organisation de la société civile (OSC)	Réseau des Managers et Agents d'Artistes (REMAA) Mali	remaamali@gmail.com / aly02@yahoo.fr	
Secteur privé	Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ; Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCM)	CCIM mamadouofana328@yahoo.fr	http://apcam.org/cam/
Organisation de la société civile (OSC)	Coordination des Associations et ONG féminines du Mali (CAFO)	dyayemalon@gmail.com	https://www.cafomali.org
Organisation de la société civile (OSC)	Conseil National de la Jeunesse (CNJ)	ciss.soryibrahim@yahoo.fr	

OBJECTIF 1 - SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLE DE LA CULTURE



SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS

Un ministère (ou une agence avec un statut ministériel) est responsable des secteurs culturels et créatifs: NON

Des administrations ou des gouvernements régionaux, provinciaux ou locaux disposent de responsabilités décentralisées en matière de politiques et de mesures pour la promotion des secteurs culturels et créatifs: OUI

Des cadres réglementaires, des lois, des politiques et/ou des stratégies sectorielles soutenant les industries culturelles et créatives ont été révisés ou adoptés durant ces 4 dernières années: : OUI

Si OUI, l'un de ces instruments a-t-il été élaboré grâce à des mécanismes de coopération interministérielle (incluant différents ministères compétents dans des domaines tels que la communication, l'éducation, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), le commerce, les affaires étrangères, le travail, les finances) ?: OUI

Des programmes éducatifs et de formation spécifiques au domaine des arts et aux secteurs culturels et créatifs sont établis, incluant:

Cinéma/Arts Audiovisuels

Gestion culturelle

Design

Arts numériques

Arts médiatiques

Musique

Arts de la scène

Arts visuels

des diplômes universitaires et de l'éducation supérieure dans les domaines suivants

Cinema/audiovisual arts

Gestion culturelle

Design

Arts numériques
Arts médiatiques
Musique
Arts de la scène
Arts visuels

Des mesures et programmes spécifiques ont été mis en œuvre durant ces quatre dernières années pour:

Support job creation in the cultural and creative sectors
Encourage the formalization and growth of micro/small and medium-sized cultural enterprises

Des bureaux statistiques et des organismes de recherche ont produit des données durant ces 4 dernières années:

related to cultural and creative sectors

Part des secteurs culturels et créatifs dans le Produit Intérieur Brut (PIB):

2.38%

Si possible, veuillez fournir des données ventilées par secteurs:

il s'agit du Rapport d'étude sur l'économie de la culture du Mali, de l'Union Européenne.
Musique= 0,39% ; Livre, Cinéma et audiovisuel= 0,24% ; Spectacles vivants= 0,04 ; Radios= 0,08% ; Artisanat d'art= 0,94% ; Arts visuels (arts plastiques et photographie)= 0,04% ;

Part de l'emploi dans les secteurs culturels et créatifs:

585.00%

Total du budget public alloué à la culture (en USD):

16,494,002USD

Si possible, veuillez fournir la part allouée par secteur/domaine (en %):

• Administration Générale : 4 443 028 \$ 26,93 % • Protection et promotion de l'héritage culturel : 2 066 320 \$ 1,79 % • Promotion de l'industrie cinématographique : 1 121 376 \$ 12,52 % • Promotion de la création artistique et littéraire : 7 863 278 \$ 47,67 %

Politiques et mesures pertinentes:

Politique culturelle du Mali et son plan d'action 2013-2018

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

MINISTERE DE LA CULTURE

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels
Design
Arts numériques
Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.maliculture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Adopté par le Conseil des ministres du mercredi 03 juillet 2013, le document-cadre expose le contexte et la justification de la politique culturelle, en détermine les orientations, les objectifs, la stratégie et les actions, et établit les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. La vision qui sous-tend la politique culturelle du Mali consiste à créer les conditions d'un renforcement du secteur culturel et d'un développement de ses performances et de son autonomie, afin qu'il soit en mesure de contribuer amplement au développement durable du Mali. Il apparaît nécessaire de doter le Mali d'une politique culturelle globale et cohérente qui tire son essence des défis suivants : permettre le développement d'industries culturelles nationales plus performantes, promouvoir l'accès et la participation de tous sans exclusion à une vie culturelle libre et active, encourager le développement du dialogue interculturel à l'échelle nationale et internationale. L'objectif global de la politique culturelle est d'accroître la contribution de la culture au développement durable dans ses diverses dimensions culturelles, humaines, sociales, économiques, politiques et environnementales à travers 3 objectifs spécifiques, à savoir : • encourager le développement d'établissements culturels actifs et performants à tous les niveaux de la chaîne, depuis la création jusqu'à la réception par les publics, • soutenir un accroissement quantitatif et qualitatif de la production de biens et services culturels maliens, • soutenir un élargissement de l'audience des biens et services culturels maliens au niveau national, sous régional, continental et international. Les résultats attendus sont les suivants: - mener la recherche sur le patrimoine culturel du Mali et sur ses expressions culturelles et artistiques contemporaines ; - faire des études sur des thèmes particulièrement importants dans le contexte spécifique du Mali et dans le contexte mondial pour développer l'expertise en la matière; - soutenir le développement et l'analyse du secteur culturel et de son économie ; - rendre accessible l'information sur l'actualité du secteur culturel malien à toutes les catégories d'acteurs et de parties prenantes ; - renforcer la visibilité des dispositifs d'appui existants ; - rendre plus performants les espaces culturels et d'animation existants pour qu'ils contribuent activement au développement du secteur culturel ; - renforcer le maillage du territoire par la création de nouveaux espaces adaptés aux besoins du secteur culturel et des publics ; - définir les rôles respectifs des Collectivités territoriales et des structures déconcentrées en matière de culture, afin de faciliter l'exercice de leurs missions ; - rendre effectif le transfert des compétences culturelles et des ressources correspondantes aux Collectivités territoriales.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

1. Dans le domaine de la Recherche : La recherche sur les expressions culturelles et artistiques contemporaines est développée, ses produits sont mieux conservés et diffusés, des thèmes particulièrement importants dans le contexte spécifique du Mali et dans le contexte mondial sont étudiés, l'expertise disponible en la matière est renforcée. 2. Dans le domaine de la décentralisation culturelle : Les rôles respectifs des Collectivités territoriales et des structures déconcentrées en matière de culture sont mieux définis et exercés par l'adoption du décret N°2016-0951/P-RM du 20 décembre 2016, fixant le détail des compétences de l'Etat transférées aux Collectivités territoriales ; Le transfert effectif de certaines infrastructures culturelles, de l'Etat aux Collectivités territoriales est opéré. Il s'agit notamment des salles de spectacle, des bibliothèques, des musées, ainsi que des centres de lecture et d'animation culturelle. 3. Dans le domaine de la couverture nationale en centres et espaces d'animation culturels dynamiques : Les espaces et centres d'animation culturels existants sont rendus plus performants et contribuent activement au développement du secteur culturel : 29 salles de spectacles ont été dévolues. Il en est de même pour 12 bibliothèques de lecture publique et 07 musées. Le maillage du territoire est renforcé par la création de nouveaux espaces adaptés aux besoins du secteur culturel et des publics, à travers la création des bibliothèques en langues nationales.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

24 000 000 000 FCFA environ sur les trois ans (2016, 2017 et 2018), soit 48 000 000 de dollars US

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

PADESC 1 et 2 ; UNESCO-Coopération Espagnole ; AECID, Coopération Belge, Coopération Suisse, PAI, Coopération française, Coopération Allemande, Coopération chinoise, Coopération Américaine, OIF, Coopération Canadienne, Collectivités territoriales

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Mise en œuvre de la décentralisation culturelle au Mali

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de la Culture (CADD)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.maliculture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La réforme de décentralisation au Mali est une mesure législative et réglementaire qui a été pensée et mise en œuvre comme élément d'un projet de société s'appuyant sur la richesse et la diversité culturelle, qui caractérisent la nation malienne. Les communautés et Organisations de la Société Civile (OSC) étant les premières actrices protectrices et promotrices des expressions culturelles, il est important de confier leur gestion aux entités administratives les plus proches des populations, c'est-à-dire les collectivités territoriales (Collectivités Région, Cercles et Communes). L'effectivité de la mise en œuvre du transfert des compétences dans plusieurs secteurs dont celui de la culture traduit la volonté d'œuvrer à la valorisation des richesses culturelles à l'intérieur des Collectivités territoriales (Régions, Cercles, Communes) qui représentent de nouveaux espaces de cohérence. Cela renforcera la dimension culturelle de l'action publique de celles-ci et apportera progressivement une amélioration des conditions de vie des populations concernées. Se fondant sur l'adoption par le Gouvernement du Décret n°2016-0951/P-RM, du 20 décembre 2016 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales du Mali en matière de culture, le Département de la Culture entend renforcer le rôle des Collectivités territoriales dans la création, la gestion, la promotion l'animation et la diffusion de la culture. Les infrastructures, les biens et services culturels transférés leurs permettront de mettre en œuvre des stratégies locales de développement culturel qui tiennent compte des attentes des acteurs culturels locaux et des populations à la base. Le transfert des compétences en matière de culture a permis aux Collectivités territoriales de réexaminer leur manière d'assurer les services publics tout en valorisant leurs ressources culturelles locales à travers : la promotion des activités culturelles initiées par les citoyens ; l'aménagement d'un cadre vie propice au développement culturel du territoire ; l'encouragement des acteurs culturels territoriaux pour l'amélioration de la qualité des services publics offerts aux citoyens. En résumé, l'application de la mesure permet de booster

l'économie de la culture dans les Collectivités territoriales pour en faire un secteur économique à part entière et de contribuer à la réduction de la pauvreté. Ceci passe par l'intégration de la Culture dans les Programmes de Développement Economique, Social et Culturel (PDESC) des collectivités territoriales.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

D'une manière générale, cette mesure a suscité une prise de conscience par les Collectivités territoriales, les Associations culturelles et les Acteurs culturels et s'est traduite par la prise en charge du développement culturel local, dans toutes ses dimensions, dans les plans triennaux de développement économique social et culturel (PDSEC) des Collectivités que sont les Régions, Cercles et Communes. Par ailleurs, la mesure a également permis le transfert effectif de certaines infrastructures culturelles telles les musées (03), les salles de spectacles (22), les bibliothèques de lecture publique (17) et des sites culturels aux Collectivités territoriales en favorisant une meilleure gestion de proximité. La mise en œuvre de la politique et de son plan d'action a entraîné la multiplication et la diversification de l'offre culturelle, à travers la création et le renforcement de nombreux festivals et événements culturels tant à Bamako qu'à l'intérieur du pays. Au nombre des grandes manifestations on peut signaler : la relance de la Biennale artistique et Culture du Mali sous un format plus adapté aux réalités socioéconomiques et culturelles, le Festival triangle du Balafon, les Rencontres de la Photographies de Bamako, le Festival sur le Niger, le Festival de Selingué, etc.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

31 248 320 F CFA sur les années 2016, 2017 et 2018, soit 62 497 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- Coopération Belge : à travers le Programme d'Appui Institutionnel (PAI) et le Projet d'Appui aux Investissements des Collectivités Territoriales (PAICT).

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Nouvelle législation sur la propriété littéraire et artistique au Mali : Loi 2017 -012 du 1er juin 2017 fixant le régime de la propriété littéraire et artistique au Mali

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Le Bureau Malien des Droits d'Auteurs (BUMDA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.bumda.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

En vue d'adapter le dispositif réglementaire de la gestion collective des droits d'auteurs et des droits voisins à l'environnement juridique national et international, économique et technologique, et aussi dans le but d'honorer les engagements souscrits à travers les traités de Marrakech et celui de Beijing, le Législateur a adopté la Loi 2017 -012 du 1er juin 2017 fixant le régime de la propriété littéraire et artistique au Mali. Cette mesure législative répond d'une part, à l'exigence d'une jurisprudence nationale en fixant les règles de la perception des redevances du droit d'auteur et des droits voisins en se conformant à un Arrêt de la section administrative de la Cour Suprême, relative à l'annulation du Décret 2014-0407/P-RM du 06 juin 2014, fixant les modalités de perception des redevances du droit d'auteur et des droits voisins. Elle permet de stimuler la création littéraire et artistique, de développer les industries créatives, de booster l'économie de la culture et d'augmenter substantiellement la part de contribution du secteur de la culture au PIB. En outre, elle permet aux auteurs et autres acteurs du secteur culturel de vivre dignement du fruit de leurs créations. La nouvelle mesure législative couvre non seulement les artistes au niveau national mais aussi les artistes étrangers ; conformément aux dispositions de la Convention de Berne (1985) relatives à l'application du principe de la réciprocité. Ainsi, la nouvelle législation protège les droits liés aux œuvres inscrites au BUMDA par les auteurs, compositeurs, arrangeurs dramaturges, éditeurs de musique, littéraires, photographes et réalisateurs nationaux et étrangers.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

L'application de la nouvelle loi sur le régime de la propriété littéraire et artistique a permis d'accroître la perception des redevances des droits d'auteurs et droits voisins d'un montant s'élevant à un milliard cent cinquante millions six-cent soixante-dix-neuf mille trois-cent soixante-quinze francs CFA (1.150.679.375 FCFA ou 1 896 837 dollars US), soit une augmentation de 51% des perceptions de 2017 à 2018 et 76% en 2019. Ce résultat est une première depuis la création du Bureau Malien du Droit d'Auteurs en 1978. Elle a permis par ailleurs d'assurer la protection de vingt-huit mille cinq-cents quatre-vingt-douze (28 592) œuvres artistiques et littéraires déclarées. Le montant perçu, après la retenue statutaire des 30%, est réparti entre les différents bénéficiaires qui sont dépositaires des œuvres. La revenue statutaire contribue à l'amélioration des capacités d'action et de performance du Bureau Malien du Droit d'Auteur, notamment dans son expertise de sensibilisation, de recouvrement des droits et de protection des œuvres des créateurs. En 2019, le BUMDA a accueilli 96 nouveaux auteurs, compositeurs, arrangeurs dramaturges, éditeurs de musique, littéraires, photographes et réalisateurs de cinéma contre 72 en 2018.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

20% des perceptions de droits d'auteurs et de droits voisins en 2018 et 2019, soit 462 671 750 F CFA ou 925 343 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Direction Générale des Douanes (lutte contre la piraterie), Direction Générale de la Police (lutte contre la piraterie), Direction Nationale du commerce de la concurrence de la consommation, OMPI, OAPI, UEMOA, CEDEAO

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Création d'un Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique au Mali

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique (FAIC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts numériques

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.faicmali.org>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Afin de relever les défis multiples du cinéma malien, l'Etat malien, à travers le Ministère de la Culture, a mis en place un fond d'appui à l'industrie cinématographique. Le Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique (FAIC), crée par Loi n°2017-068 du 18 décembre 2017, est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a pour objectif général d'appuyer le développement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel au Mali. Il se fixe les objectifs spécifiques suivants : apporter et gérer le concours financier de l'Etat à la production et à la coproduction des films ; concourir au développement des infrastructures du cinéma ; appuyer les initiatives et projets de développement du cinéma et d'audiovisuel ; soutenir la formation et le perfectionnement dans les métiers du cinéma par la formation professionnelle, les stages, les coproductions ainsi que la réalisation de films de court métrage ; appuyer la réalisation, la distribution, la promotion commerciale, l'exploitation, la diffusion cinématographique et audiovisuelle. En somme, le FAIC doit permettre l'émergence d'une véritable industrie cinématographique moderne et compétitive au Mali.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Pour l'opérationnalisation du FAIC les actions suivantes ont été entreprises. Il s'agit de : - l'élaboration d'un manuel de sélection des projets cinémas soumis au financement du FAIC ; - l'élaboration d'un projet de loi et d'un projet de décret d'application pour l'institution d'une redevance/taxes cinématographique et audiovisuelle pour développer les ressources propres et pérennes de financement du cinéma ; - l'organisation, du 12 au 13 novembre 2019 au Centre Internationale de Conférence de Bamako (CICB), d'un colloque international sur la problématique de financement pérenne du cinéma ; - l'organisation de voyages

d'imprégnation auprès de grands festivals africains et internationaux pour connaître les potentialités de la capacité de création de richesses du secteur cinéma (à ce titre le FAIC a participé au FESPACO de Ouagadougou en février 2019, et au Festival du film de Cannes en mai 2019 ; - l'obtention d'un siège social pour le FAIC et son équipement ; - la tenue de deux sessions annuelles de son Conseil d'Administration ; - l'élaboration d'un document de programme pluriannuel sur cinq ans et son plan d'actions pour la mise en œuvre des actions de développement de l'industrie cinématographique. Ledit programme est intitulé « Programme de Développement du Cinéma et de l'Audiovisuel au Mali (PDCA) ». Pour l'instant, les services administratifs du Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique sont à pied d'œuvre pour mettre en place l'ensemble des structures et documents opérationnels pour la réception, le traitement et l'attribution des appuis aux acteurs du secteur du cinéma et de l'audiovisuel au Mali.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

147 500 000 F CFA, soit 298 000 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

La structure se mobilise pour trouver des partenaires techniques et financiers.

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

DIVERSITÉ DES MÉDIAS

Les médias de service public ont une mission légale ou statutaire de promouvoir des expressions culturelles diverses : OUI

Des politiques et mesures promeuvent la diversité des contenus dans la programmation en soutenant :

Des diffuseurs régionaux et/ou locaux

La diversité linguistique dans la programmation des médias

La programmation communautaire pour les groupes marginalisés (ex. les peuples indigènes, les migrants et les réfugiés, etc.)

La programmation socio-culturelle (ex. à destination des enfants, des jeunes, des personnes en situation de handicap, etc.)

Des réglementations relatives aux contenus nationaux destinées aux médias audiovisuels existent (ex. des quotas pour la production ou la distribution de séries TV, de musique ou de films nationaux): OUI

Une/des autorité(s) de régulation dédiée(s) au suivi des médias existe(nt): OUI

Si OUI, veuillez fournir le nom et l'année de création de(s) autorité(s) de régulation:

La Haute Autorité de Communication (HAC), créée par l'Ordonnance n° 2014-006/P-RM, ratifiée par la loi n° 2015-018 du 4 juin 2015.

Si OUI, cette/ces autorité(s) de régulation effectuent le suivi des:

Médias publics

Médias communautaires

Médias du secteur privé

Médias numériques

Si OUI, cette/ces autorité(s) de régulation sont responsables de:

Délivrer des licences aux diffuseurs, fournisseurs de contenu, plateformes

Recevoir et traiter les plaintes telles que le harcèlement en ligne, les fausses informations, les discours haineux, etc.

Faire le suivi des obligations culturelles (incluant les obligations linguistiques)

Faire le suivi de l'égalité de genre dans les médias

Suivre le niveau de concentration des médias (diversité des structures d'acquisition, transparence des règles d'acquisition, limitations relatives à la concentration des médias, etc.)

Politiques et mesures pertinentes:

Création d'une Autorité de Régulation du paysage audiovisuel au Mali : La Haute Autorité de Communication (HAC)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

La Haute Autorité de la Communication (HAC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts numériques

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.hac.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La Haute Autorité de la Communication (HAC) est un organisme indépendant, créée par l'Ordonnance n° 2014-006/P-RM, ratifiée par la loi n° 2015-018 du 4 juin 2015 portant modification et ratification de l'ordonnance du 21 janvier 2014. Elle a pour mission la régulation du secteur de la communication, de l'audiovisuelle, de la presse écrite, de la publicité par voie de presse et de la presse en ligne. À cet effet, elle dispose d'attributions d'autorisation de création des services privés de radiodiffusion et de télévision, de l'installation et l'exploitation des services privés de communication audiovisuelle, de veille et d'alerte, de consultation, de recherche, de contrôle et de sanctions. » La HAC a remplacé le Conseil supérieur de la communication (CSC) et cohabitera avec le Comité national d'égal accès aux médias d'Etat (CNEAME). Elle est composée de 9 membres dont les mandats ne sont pas renouvelables : - trois membres désignés par le président de la République (mandat de 7 ans) ; - trois membres désignés par le président de l'Assemblée nationale (mandat de 6 ans) ; - trois membres désignés par les organisations professionnelles des médias (mandat de 6 ans). Le président de la HAC est élu par les membres de la Haute Autorité parmi les membres désignés par le Président de la République.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Nombre de radios et de télévisions autorisées par la Haute Autorité de la Communication en 2020 : - 141 radios commerciales ; - 235 radios non commerciales ; - 25 télévisions commerciales ; - 5 télévisions non commerciales. En ce qui concerne la répartition géographique, on compte 37 radios dans la région de Kayes, 12 radios dans la région de Koulikoro, 18 radios à Sikasso, 15 radios à Ségou, 18 radios dans la région de Mopti, 16 à Tombouctou, 15 dans la région de Gao, et 41 radios dans le district de Bamako (cf. études de l'utilisation des radios au Mali, Media in transition incorporation & la Fondation freedrich Ebert-mars 2015). Concernant les télévisions, globalement les chaines de télévision autorisées et

ouvertes se trouvent à Bamako. Il s'agit de : ORTM1, ORTM2, Cherifla TV, Renouveau TV, Energie TV, Maiva TV, etc.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

1 546 106 000 francs CFA, soit 3 092 212 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- URTEL (Union des Radios et télévisions libres du Mali) ; - AMATEL : (Association Malienne des Télévisions) ; - Maison de la Presse du Mali ; - ASSEP (Associations des Editeurs de Presse) ; - Organisations professionnelles des médias.

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

Création d'un programme de Master 2 en Ingénierie Culturelle et Multimédia au CAMM-BFK

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké KOUYATE (CAMM-BFK)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.conservatoire-arts-mali.org/cadregene.html>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké Kouyaté est un établissement d'enseignement supérieur qui assure la formation artistique et professionnelle des artistes créateurs, notamment dans les domaines des arts plastiques, de la danse, du design, des métiers multimédia, de la musique, du théâtre. En 2008, l'Etablissement a ouvert un cycle de formation des Ingénieurs en Actions Artistiques et Culturelles (MAAC), aujourd'hui devenu le cycle de Master en Ingénierie Culturelle (MIC) . En 2016, le DESS Multimédia est devenu le MASTER EN MULTIMEDIA avec l'entrée de l'établissement dans le système LMD (Licence-Master-Doctorat). Le MASTER en ingénierie Culturelle du CAMM-BFK, crée suite à l'Arrêté N° 1666 MESRS-SG du 16 juin 2015, fixant la liste des filières de formation habilitées de certains Etablissements publics d'Enseignement Supérieur, s'adresse aux étudiants de niveau licence dans le domaine des arts et de la culture : Arts plastiques, Multimédia, Danse, Musique, Théâtre, Design, patrimoine culturel, tourisme, cinéma, audiovisuel, de la gestion des ressources humaines,...etc. Le Master Multimédia forme des spécialistes de l'image, capables d'exercer leur savoir et savoir-faire dans le domaine de l'infographie et l'audiovisuel en s'appuyant sur l'apprentissage des principes fondamentaux du graphisme, l'acquisition d'une culture de la communication globale, la maîtrise des outils technologiques pour les accompagner dans l'affirmation de leur créativité ainsi que dans la perspective de leur avenir professionnel (communication et création artistique). La formation s'adresse également aux personnes ayant des compétences requises pour le domaine par validation des acquis de l'expérience (VAE) ou validation des acquis professionnels (VAP). L'ambition affichée est de répondre aux besoins de formation et de professionnalisation des acteurs du secteur culturel et multimédia, conformément à la logique d'affirmation des identités culturelles locales et régionales et d'une économie de la culture créatrice d'emplois et de richesses en vue de promouvoir la création et la créativité artistique et culturelle. L'objectif global des deux Masters

est de permettre aux acteurs ou aux futurs acteurs de la vie professionnelle et artistique de bénéficier d'une approche tant professionnelle que théorique ; mais aussi de permettre aux étudiants de se familiariser avec la recherche dans le domaine des arts, d'éprouver les méthodologies propres aux disciplines culturelles et d'engager eux-mêmes un travail de recherche ; de se préparer aux métiers de spécialistes en multimédia web-design, à l'audiovisuel et aux métiers de technicien en infographie et de metteur en page pour les secteurs de la presse, de l'édition et de la publicité.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

La création du master en Ingénierie culturelle a permis, entre autres : - La formation de 53 étudiants de 2008 à 2012 ; - La formation de 28 étudiants de 2016 à 2018 ; - La création d'emplois à travers les entreprises culturelles créées par certains sortants du conservatoire ; - L'approvisionnement du marché de l'emploi en cadres supérieurs et administrateurs du secteur de la culture. En ce qui concerne le Master en Multimédia, - De 2016 à 2018, 24 étudiants ont été formés

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Pour le MAAC de 2008 à 2012, 150 675 056 F cfa, soit 301 350, 112 dollars US ont été investis. Pour le Master en Multimédia, le coût de la formation de 2016 à 2018 s'élève à 25 680 000, soit 51 360 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

(INSAAC) d'Abidjan ; (ENA) de Dakar ; Guinée (ISAG) ; Beaux-arts de Tours ; INA Mali, Le Havre-Rouen (ESADHAR) ; Nord-Pas-de-Calais (ESA-NPDC), Dunkerque-Tourcoing ; Reims (ESAD) ; l'Ecole supérieure des Arts décoratifs de Paris ;

Type d'entité:

Secteur public

Création de l'Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication -ESJSC

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication- ESJSC

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts numériques

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.dg-enseignementsup.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

L'Etat du Mali a créé par la Loi N°2015-009/ du 5 Mars 2015, un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication, en abrégé ESJSC. L'Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication a pour mission la formation initiale et continue dans les domaines des sciences et techniques de la communication. Elle assure en outre, la recherche fondamentale et appliquée. Elle se veut une référence au Mali et dans la sous-région dans le domaine de la formation en journalisme et dans les sciences de la communication. L'ESJSC accueille chaque année, depuis son ouverture en 2017, 25 étudiants, à l'issue d'un concours très sélectif. On note, par ailleurs, une forte présence des associations professionnelles du secteur des médias au sein de son Conseil d'administration et de son Conseil pédagogique, d'où son ancrage sur les besoins de ce secteur.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

- un programme complet de formation pour la licence et un rapport sur les besoins de formation continue sont disponibles ; - un studio télé et un studio radio équipés de matériel moderne sont disponibles ; - divers matériels pédagogiques, informatiques et un logiciel de gestion du courrier sont acquis ; - un manuel de procédures de gestion administrative, financière et comptable est disponible. - La première promotion de l'ESJSC, constituée de 25 diplômés, sera mise sur le marché de l'emploi à l'issue de cette année universitaire 2019-2020

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Le budget général de l'ESJSC est de 445 607 086 FCFA, soit 891 214, 192 dollars US répartis entre : • les ressources propres : 43 682 086 F CFA, soit 87364, 172 dollars US • les subventions de l'Etat : 401 925 000 F CFA, soit 803 850 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- Associations des professionnelles du secteur des médias ; - Association des anciens étudiants du CESTI (Centre d'études des Sciences et techniques de l'information) - Journalistes pour les Droits Humains ; - Unesco-Mali.

Type d'entité:

Secteur public

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Des politiques, mesures et mécanismes de soutien ont été mis en place pour soutenir la transformation numérique des industries et des institutions culturelles et créatives (ex. fonds pour la numérisation des industries analogiques): OUI

Des politiques et mesures ont été introduites pour assurer l'existence d'un marché national dynamique pour les industries culturelles numériques, incluant des acteurs numériques divers et de toutes tailles (ex. règles de rémunération équitable, contrôle de la concentration du marché, mesures de prévention contre les monopoles des fournisseurs/distributeurs de contenu ou leurs algorithmes qui restreignent potentiellement la diversité des expressions culturelles): OUI

Des politiques et mesures ont été mises en œuvre pour améliorer l'accès et la découvrabilité de la production nationale de contenus culturels dans l'environnement numérique (ex. plans d'action ou politiques en faveur du pluralisme des contenus numériques, soutien public à des portails culturels ou artistiques dans des langues spécifiques, plateformes nationales ou régionales de distribution de contenu local en ligne, etc.): OUI

Des mesures et des initiatives ont été mises en œuvre pour promouvoir la créativité et les compétences numériques des artistes et des professionnels de la culture qui travaillent avec les nouvelles technologies (ex. espaces d'expérimentation, incubateurs, etc.): OUI

Des statistiques et des études comprenant des données récentes sur l'accès aux médias numériques, et notamment sur le type de contenu culturel rendu accessible par les médias numériques, sont disponibles: NON

Percentage of the population with subscriptions to online cultural content providers (e.g. Netflix, Spotify, Amazon, etc.):

5.00%

Politiques et mesures pertinentes:

Transition vers le numérique au Mali : Création de la Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Société Malienne de Transmission et de Diffusion SMTD. SA Route de l'Aéroport, face Météo-BAMAKO, Mali Bp E5303 - Téléphone : +223 20 70 81 71 / +223 20 70 81 68 Email : info@smt.d.ml

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts de la scène

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.smtm.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-Sa), a été créée en novembre 2015, en vertu des lois N° 2015-036 PRM du 02 octobre 2015 et N° 2015-037 PRM du 02 octobre 2015, qui pour la première redéfinit les missions de l'ORTM (Autrefois, Office de Radiodiffusion Télévision du Mali) et pour la deuxième, ordonne la création de la SMTD. Ainsi, la SMTD s'occupe désormais de la diffusion des programmes de l'ORTM sur toute l'étendue du territoire et l'ORTM de l'édition des programmes. La SMTD est un Etablissement public chargé de la diffusion et de la gestion des infrastructures de télécommunication de l'Etat, qui met à la disposition du public plusieurs services liés aux Nouvelles Technologies tels que le Data Center, la Fibre optique, la TNT, le call center et les points hauts, avec pour objectifs de les accompagner dans leur transformation digitale. La Société Malienne de Transmission et de Diffusion a pour missions : - La transmission des multiplex des programmes de services publics de télévision, - La transmission des programmes de services publics de radiodiffusion sonore, - La diffusion des multiplex des programmes de services publics de télévision en mode numérique, - La diffusion des programmes et multiplex des programmes de radiodiffusion sonore en mode numérique, en modulation d'amplitude, - La transmission et la diffusion de programmes d'éditeurs de services privés de communication audiovisuelle, conformément aux textes en vigueur, - L'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux de transmission par satellites, par faisceaux hertziens, par fibre optique et par tous autres moyens électroniques, - La gestion des infrastructures nationales de fibre optique. A travers cette politique, le Mali s'engage pleinement dans la transition vers le « TOUT NUMERIQUE », en vue d'améliorer la qualité des services offerts (centres de diffusion, fibre optique, centres de données, centres d'appel, location et prestation diverses) et la diversification des contenus multimédias.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

La SMTD met en œuvre deux projets majeurs. Il s'agit de : 1. Projet « Mali numérique 2020 », construit autour d'une vision et des ambitions claires pour positionner le Mali comme un des Hub technologiques en Afrique de l'Ouest. En chiffre, la SMTD affiche 3000 km de fibre optique, 200 pylônes et 150 To de capacité de stockage 2. La Télévision Numérique Terrestre (TNT) dont la mise en œuvre a permis d'atteindre les résultats suivants : - Accessibilité de la TNT sur l'ensemble de la ville de Bamako et environs, grâce à l'installation des centres de diffusion de la SMTD et de déploiement de plus de 3000 km de fibre optique ; - La Télévision

Numérique est diffusée par voie Hertzienne, grâce à des émetteurs (antennes-relais) qui couvrent l'ensemble du territoire national, avec l'installation de centres de diffusion dans les villes principales, notamment à Kayes, Ségou, Mopti, Sikasso, Koulikoro, Kidal, Gao et Tombouctou. - Une qualité d'image et de son haute définition : pour l'utilisateur, la qualité d'image et de son perçue en télévision est celle observée au bout de la chaîne et en Haute Définition (HD). - Un large choix de chaînes : la possibilité de diffuser plusieurs chaînes sur un même canal. La TNT offre aussi d'autres possibilités comme celle d'utiliser des services interactifs : guide des programmes, météo, informations, trafic, services bancaires, achats et réservations, offres d'emplois, etc... S'agissant des contenus culturels dans les programmes diffusés, la convention établie avec l'Haute Autorité de Communication (HAC) exige aux candidats demandeurs d'autorisation de création de radio et de télévision le respect des obligations suivantes : - contribuer à la promotion culturelle, notamment par la présentation des principales activités culturelles et socioculturelle de sa zone de service, - réserver au moins 40% de la programmation musicales à des œuvres de compositeur, artistes interprètes et ou de producteurs nationaux ; - émettre en langues nationales, hors diffusion de musique préenregistrée en vue de favoriser la diversité culturelle et linguistique ;

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La SMTD dispose d'un budget annuel de 13 820 400 000 F Cfa, soit 27 640 000 Dollars US (Exercice 2019)

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- Coopération Chinoise ; - ORTM : Office de radio Diffusion télévision du Mali ; - AGETIC : Agence de Gestion des Technologies d'Information et de la Communication.

Type d'entité:

Secteur public

Création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel (AGEFAU)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel (AGEFAU)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.agefau.com>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

L'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel, créée par l'ordonnance N°2016-001/P-RM du 26 janvier 2016 portant création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel, a pour mission la promotion du service ou/et de l'accès universel aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication. A ce titre, elle est chargée de : - contribuer à la mobilisation des financements pour le développement de l'accès universel et/ou des services des technologies de l'information et de la communication ; - contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication ; - gérer des ressources financières destinées à promouvoir le service ou l'accès universel aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en liaison avec l'autorité chargée de la régulation de ces secteurs ; - organiser la sélection d'un ou de plusieurs opérateurs pour fournir différentes composantes du service universel et/ou pour couvrir différentes parties du territoire national ; - désigner un ou plusieurs opérateurs tenu de fournir le service universel ou une ou plusieurs de ses composantes après autorisation expresse de l'Autorité chargée de la régulation du secteur des technologies de l'information et de la communication ; - veiller à la réalisation des obligations incombant à tout opérateur chargé de fournir le service universel ou d'une ou plusieurs composantes du service universel ; - contribuer à la formation de ressources humaines de haut niveau de qualification pour les besoins de l'Etat et des collectivités territoriales dans les domaines des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication ; - suivre et, le cas échéant, participer aux actions de coopération internationale, régionale ou sous-régionale en matière de développement des services de télécommunication, des technologies de l'information et de la communication.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

- la création de 67 centres d'accès universels dont 15 attribués aux femmes transformatrices de produits locaux (Phase 1).
- la seconde phase de ce projet est en cours et vise la création de 35 nouveaux d'accès Universel dont 20 à Bamako et 15 dans les régions du nord du Mali ;
- la mise en œuvre du projet d'extension du réseau téléphonique : 31 localités du pays ont bénéficié de ce projet grâce à la création d'un hub téléphonique à Bamako et de centres de réception à l'intérieur du pays ;
- la remise de 13 000 tablettes aux étudiants dans le cadre du projet « Doniya » (connaissance en Français) visant à faciliter l'intégration numérique des étudiants ;
- l'installation de 20 cases Wifi dans la région de Ségou. Ce projet est destiné aux écoles primaires, fondamentales et vise à combattre « l'analphabétisme informatique » dès le bas-âge. Ce volet doit s'étendre à toutes les régions du Mali et le District de Bamako.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Environ 3 milliards de F CFA, soit 6 millions de dollars US, sont investis dans le projet de création des centres d'accès universel ; Quant au projet « Doniya », le budget alloué est de 3 835 000 000 de FCFA, soit 7 670 000 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- AGETIC (Agence de Gestion des Technologies de l'Information et de la Communication) ; - AMRTP (Agence Malienne de Régulation des Télécommunications et de la Poste) ; - Global Equipment Service ; - SMTD, - Orange-Mali ; - Sotelma/Malitel

Type d'entité:

Secteur public

Adoption de la Politique Nationale de développement de l'Economie Numérique

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de l'Economie Numérique

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.menp.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La politique nationale de développement de l'économie numérique, approuvée par Décret N°2016-0066/P-RM du 15 février 2016, est le référentiel du Gouvernement malien visant à réduire la fracture numérique. Sa vision est de faire du Mali un des hubs technologiques de l'Afrique de l'ouest. Il ambitionne de faire du numérique : - un vecteur de développement humain durable ; - une source de productivité et de valeurs ajoutées pour les autres secteurs économiques ; - un levier important de développement national ; - une véritable industrie au Mali. A cet effet, la politique nationale de l'économie numérique est bâtie sur six (6) axes stratégiques à savoir : - permettre à tous les maliens d'accéder aux réseaux et aux services numériques ; - développer la production et l'offre de contenus numériques ; - développer et diversifier les usages et les services numériques ; - mettre en place un écosystème favorable au développement de l'industrie du numérique ; - assurer la disponibilité en qualité et en quantité des compétences humaines en mesure de répondre aux besoins du secteur ; - instaurer la sécurité et la confiance numériques.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

La mise en œuvre de cette politique a permis de créer de grandes opportunités dans la fourniture d'application TIC et de services multimédia avec une haute qualité des images, une réception sans interférence, un choix plus large de programmes télévisuels et des nouveaux services.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Environ 80 milliards de francs CFA, soit 160 millions de dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- BUMDA, AGETIC, AGEFAU, AMRTP, SMTD, ORTM, ANCD, APDP - Prestataires Internet (SOTELMA MALITEL, ORANGE, TELECEL, AFRIBONE, KIWI, HUAWEI) ; Incubateurs (DONILab, EXPERTLab).

Type d'entité:

Secteur public

PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

Des associations professionnelles et/ou des syndicats représentant les artistes et/ou les professionnels de la culture existent dans les secteurs suivants (ex. fédération des musiciens, syndicats des éditeurs, etc.):

-

Des programmes de financement public soutenant l'implication des organisations de la société civile (OSC) dans la promotion de la diversité des expressions culturelles existent: -

Des opportunités de formation ou de mentorat ont été organisées ou soutenues par les autorités publiques durant ces 4 dernières années pour développer les capacités de organisations de la société civile (OSC) impliquées dans la promotion de la diversité des expressions culturelles dans des domaines tels que la communication, les actions de plaidoyer et/ou la levée de fonds: -

Des mécanismes de dialogue entre les autorités publiques et les organisations de la société civile (OSC) ont été mises en œuvre pour l'élaboration des politiques culturelles et/ou leur suivi durant ces 4 dernières années (réunions, groupes de travail, etc.): -

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à 2 exemples:

-

Des politiques et des mesures de promotion de la diversité des expressions culturelles ont été élaborées en consultation avec les organisations de la société civile (OSC) durant ces 4 dernières années: -

Politiques et mesures pertinentes:

Organisation de la Biennale Artistique et Culturelle, édition Spéciale, Bamako 2017

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la Culture à travers la DNAC (Direction Nationale de l'Action Culturelle)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Musique

Arts de la scène

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La Biennale Artistique et Culturelle, édition spéciale 2017, s'est tenue du 24 au 31 décembre 2017 à Bamako. Elle est une manifestation culturelle d'envergure nationale organisée par le

Département en charge de la culture à travers la Direction Nationale de l'Action Culturelle. En effet, au sortir de la crise politico-institutionnelle que le Mali a vécue depuis 2012, le défi de la paix et de la réconciliation nationale mobilise l'ensemble des acteurs. Pour y faire face, le Ministère de la Culture a initié cette édition spéciale pour promouvoir le dialogue interculturel et intercommunautaire, la cohésion sociale et l'unité nationale. La Biennale Artistique et Culturelle est une manifestation populaire qui met en compétition les formations artistiques, les artistes et créateurs des communes, des cercles et des régions du pays. L'objectif global de cette activité est de favoriser le brassage et l'interpénétration des populations et de contribuer à l'émergence d'une culture de paix et de citoyenneté. Du point de vue contenu artistique, la biennale est source d'émulation car elle met en compétition l'ensemble des 10 régions du Mali et le District de Bamako dans une large gamme de disciplines artistiques et culturelles qui sont : la pièce de théâtre, l'orchestre, le ballet, l'ensemble instrumental traditionnel, l'exposition, la danse traditionnelle, le chœur, le solo de chant. Le schéma d'organisation de la biennale comporte trois (3) phases fortement inclusives et impliquant l'ensemble des acteurs du développement, tant aux niveaux local, régional que national, à travers : - une phase locale, organisée au niveau des collectivités, niveau Cercles ; - une phase régionale, au niveau des collectivités Régions et les six (6) communes du District de Bamako ; - une phase nationale, à Bamako (capitale politique et économique) ou dans une des capitales régionales. La mise en œuvre de cette initiative culturelle est l'œuvre d'une Commission Nationale d'Organisation créée par l'Arrêté n°2016- 4313/MC-SG du 30 novembre 2016. La Commission Nationale d'Organisation regroupe les départements ministériels concernés, les autorités administratives et politiques du District de Bamako et les associations faitières du secteur des Arts et de la Culture (FEDAMA, UAAPREM) et la société civile (Associations de ressortissants des régions à Bamako et les communautés). Pendant plus de 12 mois, la Commission Nationale d'Organisation de la Biennale Artistique et Culturelle a travaillé sur le projet, de sa conception jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle ; plus de 32 réunions préparatoires ont été tenues par la Commission Nationale d'organisation et lui ont permis de : définir les grandes orientations de la Biennale et de les soumettre à l'approbation du ministre en charge de la Culture ; élaborer et de mettre en œuvre le programme général d'activités de la Biennale ; prendre toutes les dispositions pour l'organisation matérielle et d'assurer le bon déroulement de l'ensemble des activités entrant dans le cadre de la Biennale ; prendre les dispositions pour donner une bonne visibilité à la Biennale ; produire le rapport général de la Biennale. Officiellement lancée par le Président de la République le 21 septembre 2016 au Palais de la Culture, la Biennale Artistique et Culturelle, édition spéciale 2017, a regroupé à Bamako les troupes des 10 régions administratives du Mali et du District de Bamako. Elle a également enregistré la participation de la troupe artistique et culturelle des personnes vivant avec un handicap ainsi que celle des maliens de la Diaspora. Les bénéficiaires de la Biennale artistique et culturelle sont essentiellement les artistes créateurs, les encadreurs techniques, les opérateurs culturels et

les communautés

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

L'organisation de la Biennale Artistique et Culturelle a permis : - renforcement du rôle des organisations de la société civile du secteur de la culture (FEDAMA, UAAPREM) au développement socioéconomique du pays ; - participation effective des 11 régions du Mali à l'évènement avec une délégation de plus de 90 participants par régions, soit près de 1000 participants venus de l'intérieur du pays ; - initiatives locales, régionales et nationales dans le cadre de la création artistique sont encouragées dans les domaines suivants : solo de chant, de la danse traditionnelle, l'orchestre moderne, Chœur, ensembles instrumentaux ; - renforcement de la culture de la paix, de la cohésion sociale et de l'unité nationale, à travers le dialogue interculturel, le brassage des communautés, notamment les jeunes des dix régions administratives du Mali et du District de Bamako ; - promotion de l'offre et de la diversité des expressions culturelles et artistiques du Mali, à travers la mise en scène et la production de plus de 50 créations artistiques dont des pièces de théâtre, des solo de chant, danses traditionnelles, Ensembles instrumentaux, , des chœurs et orchestres modernes. En somme, il est à relever que le défi de la préservation de l'unité nationale et la nécessité de la promotion des expressions culturelles et artistiques font que les objectifs de la Biennale artistique et culturelle gardent toujours leur caractère prioritaire.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

600 000 000 FCFA, soit 1 200 000 dollars US environs par édition

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- les collectivités territoriales : Régions, Cercles et Communes - Orange Mali ; - FEDAMA ; - UAAPREM - GPAC (Groupement Professionnel des Agences de Communication)

Type d'entité:

Secteur public

OBJECTIF 2 - PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Veillez indiquer si les politiques et mesures suivantes existent dans votre pays:

Des politiques et mesures soutenant la mobilité sortante des artistes et des professionnels de la culture (ex. bureaux d'export, soutien à la participation des professionnels de la culture aux marchés culturels internationaux, etc.)

Veillez indiquer si les programmes opérationnels suivants ont été développés ou soutenus/financés par les autorités publiques durant ces 4 dernières années:

Des événements culturels majeurs ayant un mandat de promotion de la diversité des expressions culturelles et accueillant un large nombre d'artistes étrangers, notamment en provenance des pays en développement (ex. saisons culturelles, festivals, marchés des industries créatives)

Veillez indiquer si les fonds suivants ont été gérés ou soutenus par les autorités publiques durant ces 4 dernières années (ex. bourses d'études, bourses de voyage, etc.):

-

Politiques et mesures pertinentes:

Participation des artistes du Mali au Marché des Arts du Spectacle Africain (MASA)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Direction Nationale de l'Action Culturelle

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Arts de la scène

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Officiellement créée lors de la deuxième Conférence des ministres de la Culture et de la Francophonie à Liège (Belgique), la dernière édition du Marché des Arts du Spectacle Africain (MASA) , s'est tenue en Mars 2020, à Abidjan en République de Côte d'Ivoire. Ce marché vise à renforcer les capacités des professionnels africains des arts vivants (musique, théâtre, danse) et à permettre l'accès des productions africaines et de leurs artistes au marché international. Structure indépendante, son siège est fixé à Abidjan après la signature d'un accord entre le MASA et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire. Les artistes et les professionnels de la culture de notre pays participent à chaque édition à ce grand rendez-vous culturel. Le MASA est un programme de développement culturel des arts du spectacle africain. Ses principaux objectifs sont : - Soutenir la création et la production de spectacle de qualité ; - faciliter la circulation des créateurs et leur production en Afrique et dans le monde ; - former des artistes et des opérateurs de la chaîne de production des spectacles ; - développer le secteur des arts de la scène (musique, théâtre, danse) relevant du continent africain. La dernière édition du MASA s'est articulée autour de deux composantes : Le MASA marché (MASA IN) qui a accueilli les prestations des groupes artistiques sélectionnés à la suite d'un appel à candidatures par une équipe composée d'experts nationaux et internationaux constituant le Comité artistique international (CAI). Les prestations se sont déroulées en présence des professionnels de la culture du Mali. Les artistes maliens sélectionnés, ont reçu une contribution financière pour leur prise en charge pendant leur séjour. Le MASA festival (MASA OFF) qui a abrité les prestations des artistes maliens sur 200 spectacles programmés, toutes disciplines confondues. Les groupes artistiques du MASA festival ont pris en charge leurs frais de voyage et de séjour. Le MASA festival confère un caractère populaire à l'évènement et reste ouvert à des professionnels de la culture et des arts. C'est ainsi que certains professionnels de la culture du Mali, y ont pris part. Le MASA OFF s'adresse à une population diversifiée : Artistes, musiciens et compagnies artistiques dans les domaines de la danse, du théâtre, de l'humour..., professionnels ou amateurs des arts et de la culture et journalistes. Les résultats suivants sont attendus de cette mesure : - la création et la production de spectacle de qualités sont soutenues; - la circulation des créateurs et leur production en Afrique et dans le monde sont facilitées; - les artistes et les opérateurs de la chaîne de production des spectacles sont formés; - le secteur des arts de la scène relevant du continent africain est développé. Le MASA suscite un engouement et offre d'énormes opportunités aux artistes maliens et aux professionnels de la culture. Toutefois les artistes maliens et les professionnels de la culture se heurtent à des contraintes Diverses. Leur accès aux plateformes de diffusion et aux marchés du Nord après leur participation au MASA, s'avère difficile. Au cours des sessions de formation, ils trouvent que les modules de formation ne prennent pas souvent en compte certains besoins de formation notamment la chaîne des

métiers des différentes filières. La durée du temps de la formation est aussi insuffisante. Les procédures administratives pour l'obtention de visa constituent des barrières ou des obstacles pour les productions et les professionnels de la culture au Mali. Une fois sélectionnée pour participer au MASA, les artistes et les professionnels de la culture, sollicitent auprès de la Direction Nationale de l'Action Culturelle, une attestation de reconnaissance leur facilitant le voyage. L'information n'est pas suffisamment distillée au Mali au niveau des artistes et professionnels de la culture pour une plus large candidature.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Le MASA a aidé à faire connaître les artistes et les professionnels de la culture malienne. Il a aussi contribué à stimuler les créations de qualité et à promouvoir les œuvres artistiques, les rencontres professionnels en favorisant les échanges avec les artistes venus d'autres horizons. Le MASA a contribué de façon significative à la formation de nombreux techniciens des arts de la scène dans la sous-région en général et du Mali en particulier. Les bénéficiaires de ces formations participent aujourd'hui activement à la diffusion de spectacles vivants. Il a permis en outre, la circulation des artistes maliens et des œuvres maliennes grâce à la sélection de leurs groupes par les diffuseurs qui assurent leur programmation respective. De nombreux artistes et professionnels de la culture du Mali participent, à chaque édition, à ce grand rendez-vous culturel, soit un taux de participation de 40%. A la dernière édition, le Mali a été représenté avec quatre (4) groupes sélectionnés et deux (02) professionnels dont un expert en culture et un journaliste culturel.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique est estimée à deux millions deux cent quarante-quatre mille Euros (2.244.000) Euros soit 2.917.200 US dollars américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), UEMOA, CEDEAO, Etat Ivoirien, District d'Abidjan

Type d'entité:

Secteur public

Festival International Triangle du Balafon (FITB)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Direction Nationale de l'Action Culturelle (DNAC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Musique

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le Festival International Triangle du Balafon est une manifestation artistique et culturelle sous régionale qui met en compétition les groupes des pays participants (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali), chaque année à Sikasso. La dernière édition s'est tenue du 09 au 11 février 2017, à Sikasso, avec la participation de la Guinée et du Sénégal comme pays invités. Le festival « Triangle du Balafon » se veut fraternel, solidaire et intégrateur. Les initiateurs ambitionnent de l'étendre à une plus grande échelle conformément au credo d'intégration de l'U.E.M.O.A et de la C.E.D.E.A.O. Ses principaux objectifs sont : - Etablir entre pays africains voisins des relations culturelles fondées sur les échanges d'expériences, la connaissance mutuelle et le respect réciproque ; - Contribuer à la consolidation de l'intégration et de la paix entre les populations frontalières du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire de la Guinée et du Mali ; - Valoriser le patrimoine culturel de la sous-région ; Promouvoir le balafon en tant que forme et moyen d'expression culturelle ; - Faire mieux connaître le balafon dans son historique, sa diversité et son rôle d'élément intégrateur ; - Renforcer la fraternité sous régionale à travers les échanges culturels ; - Promouvoir la diversité culturelle à travers le balafon en tant que forme d'expression Culturelle ; - Faire de Sikasso la capitale du balafon en Afrique de l'Ouest. La dernière édition s'est focalisée autour de deux volets dont celui festif qui offre une occasion de réjouissances populaires qui draine plusieurs groupes de balafon sur les sites off et les concerts dans la salle et le volet pédagogique et Scientifique qui crée les conditions d'apprentissage et de fabrication du balafon ainsi que la transcription des musiques et chants de cet instrument légendaire. C'est aussi des conférences pouvant approfondir la connaissance sur l'instrument. Les principaux bénéficiaires sont les artistes, les techniciens de spectacles, les producteurs de spectacles, les promoteurs de festivals, les acteurs culturels des pays participants et les bénéficiaires secondaires sont les populations locales, les autorités administratives et politiques, les journalistes, les opérateurs économiques, les commerçants détaillants, les Agences de tourisme, les hôteliers. Les résultats attendus sont : - L'intégration sous régionale et le dialogue interculturel sont renforcés ; - Sikasso est la capitale du balafon en Afrique ; - Le balafon et la musique traditionnelle sont promus et mieux connus. Par faute d'institutionnalisation du festival, la mobilisation des ressources financières pour assurer une parfaite réussite de l'évènement, reste une équation extrêmement difficile à résoudre. Il faut aussi insister sur le fait que le festival ne se tient pas à une date fixe. La

question de périodicité se pose avec acuité. L'un des défis majeurs à relever demeure la promotion des troupes lauréates et des supports audiovisuels dans les espaces culturels africains et européens à travers la diffusion des œuvres du festival dans tous les pays participants. Malgré les huit (08) éditions, le Ministère de la Culture n'arrive pas, à instituer, organiser régulièrement le festival et programmer une tournée internationale pour la troupe lauréate.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Après les huit éditions, une stèle dédiée au festival triangle du balafon a été érigée au carrefour des axes Burkina Faso et la Côte d'Ivoire arborant une figure triangulaire en souvenir des trois pays initiateurs. Par ailleurs, il existe une banque de données audiovisuelles soit une centaine de DVD des éditions. Conscient de la disparition de l'espèce « Guenin » (*Pterocarpus Erinaceus*), utilisée pour la fabrication du balafon, les autorités ont initié le reboisement un demi-hectare des plants du Guenin dont l'extension se fait à chaque édition. On a noté la promotion du balafon pentatonique grâce à son inscription depuis 2012 par les pays initiateurs sur la liste représentative du patrimoine oral et universel de l'humanité. Sikasso est devenue aujourd'hui la vitrine du balafon et la région s'en est appropriée le festival. Le festival a permis l'éclosion des talents cachés grâce à la révélation d'une soixantaine d'artistes et la distinction de huit (08) lauréats ayant remporté des trophées. A chaque édition, les trois premiers reçoivent, les prix suivants : 1er prix d'une valeur monétaire de 1 500 000 FCFA dénommé prix Lamissa Bengaly. Ce prix a été remporté par le groupe Banzani Théra de Bougouni ; 2ème prix d'une valeur monétaire de 1 000 000 FCFA ou prix de l'intégration ; 3ème prix d'une valeur monétaire de 750 000 FCFA ou prix de la ville de Sikasso. Chaque groupe participant reçoit un cachet de quatre cent mille francs CFA.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique est estimée à six cent millions (600 000 000) f CFA soit 1.200.000 US dollars américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Oui

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ? :

Les principales recommandations issues de l'atelier d'évaluation du Festival International Triangle du balafon sont : De l'organisation : - Création de centres d'apprentissage et de fabrication du balafon ; - Création d'un site WEB ; - Construction du Musée du balafon ; - Création de magazines ET d'émissions sur le balafon à la radio et à la télé ; - Elaboration d'une bonne politique de communication autour du festival ; - Organisation de casting au plan régional et national ; - Conserver l'authenticité du balafon et son ouverture à l'universel ; -

Poursuivre l'extension du bosquet de pterocarpuserinaceus (geni) en vue de préserver l'espèce végétale menacée ; - Donner un caractère populaire et festif à l'évènement ; - Le maintien du festival à Sikasso ; - L'implication de toute la région dans son organisation - Mettre en place une commission technique pour la relecture du règlement Du financement : A. - Au niveau national : - Informer et sensibiliser l'ensemble des collectivités sur les enjeux du festival pour leur plus grande implication ; - Inscire dans le Programme de Développement Economique, Social et Culturel (PDESC) des collectivités le financement du festival ; - Définir la contribution financière du Ministère de la Culture au festival ; - Maintenir et encourager le système de parrainage ; Au niveau sous - régional : - Soumettre le projet du festival aux organismes de financement sous régionaux ; - Diversifier les sources de financement. Des perspectives : - Travailler à donner une dimension internationale au festival Triangle du balafon ; - Inciter les Partenaires Techniques et Financier à investir dans le festival Triangle du balafon.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), Orange Mali, Ministère de la Culture, CEDEAO, UEMOA

Type d'entité:

Secteur public

Marché National des Arts Plastiques (MNAP)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Direction Nationale de l'Action Culturelle (DNAC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le Marché National des Arts Plastiques est un événement artistique à caractère national qui se veut un espace de valorisation, de promotion, de distribution et de diffusion des œuvres plastiques et d'éclosion des artistes peintres de nationalité malienne ou étrangère résidant ou non résidant au Mali. C'est une plate-forme qui prône le rayonnement de notre riche patrimoine séculaire à travers des thèmes variés qui constituent des vecteurs de la créativité des œuvres contemporaines. Initié par le Ministère de la Culture à travers la Direction Nationale de l'Action Culturelle, la 5^{ème} et dernière édition du Marché National des Arts Plastiques, s'est tenue du 15 au 24 avril 2010, à Bamako. Ses principaux objectifs sont : - Soutenir et favoriser la créativité, la promotion, la diffusion, la formation et l'éducation artistique au Mali ; - Promouvoir les artistes plasticiens maliens et en leur ouvrant une fenêtre sur la scène Internationale ; - Favoriser l'intégration de l'Art malien contemporain sur le marché international de l'Art ; - Promouvoir les industries culturelles. Il comporte un volet compétition ouvert à tous les artistes plasticiens maliens hommes et femmes ou artistes étrangers résidant ou non résidant au Mali et un volet marché où les artistes peuvent écouler leurs œuvres. Le Marché National des Arts Plastiques est ouvert aux artistes, galeristes, managers, musées et autres institutions. Les résultats attendus sont: - La créativité, la promotion, la diffusion, la formation et l'éducation artistique au Mali sont soutenues ; - Les artistes plasticiens maliens sont promus sur la scène Internationale; - L'intégration de l'Art malien contemporain sur le marché international de l'Art est favorisé ; - Les industries culturelles sont promues dans le domaine des arts visuels. Le Marché National des Arts Plastiques se déroule sous forme de création, d'exposition d'œuvres (peinture, sculpture, art vidéo et design), d'ateliers de formation, de renforcement de capacités des journalistes culturels à la critique d'art et des conférences. Cependant, les organisateurs du Marché National des Arts Plastiques sont confrontés à des contraintes dans sa mise en œuvre. Son mode de financement fait que l'évènement n'a pas pu connaître une notoriété internationale. Ce qui explique l'irrégularité dans son organisation et soulève l'épineuse question de périodicité. Par ailleurs, les organisateurs ne parviennent pas à créer une plate-forme de diffusion tant sur le plan national qu'international. Le réseautage des plasticiens maliens et africains reste un défi majeur à relever. Les lauréats des différentes éditions vivent toujours dans la précarité.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Le Marché National des Arts Plastiques a favorisé de grands rassemblements populaires autour des thèmes variés dont les principes fondamentaux reposent sur la valorisation des œuvres d'art. Les lauréats ont été récompensés et cela a stimulé la création. Il a permis la promotion, de diffusion et de valorisation d'au moins soixante artistes plasticiens et favoriser les rencontres B to B, c'est-à-dire les rencontres professionnels. Six sites d'expositions ont reçu au total trois cent (300) œuvres plastiques exposées. Ce marché a permis aux artistes plasticiens de désacraliser certains mythes et traditions communautaires en s'inspirant pour rendre populaire certaines valeurs sacrées (Représentations du Komo par exemple). Le Marché a permis aux artistes de contribuer à la sauvegarde, à l'enrichissement de notre patrimoine culturel, et au renforcement des industries culturelles et créatives, Le financement de l'activité est assuré à 65% par le Ministère de la Culture et à 35% par les partenaires techniques, financiers, institutionnels et les particuliers. Une trentaine d'œuvres maliennes ont primées et récompensées. La dernière édition a tenu toutes ses promesses en mobilisant plus de 1000 personnes.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique est estimée à trois cent cinquante millions (350 000 000) f CFA soit 700 000 US dollars américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Suisse contact, CEDEAO, UEMOA, OIF.

Type d'entité:

Secteur public

Biennale Africaine de la Photographie ou « Rencontres de Bamako

»

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Maison Africaine de la Photographie

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culturegouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La Biennale Africaine de la Photographie, appelée encore « Rencontres de Bamako », dont la dernière édition s'est déroulée du 30 novembre 2019 au 30 janvier 2020, à Bamako en république du Mali, est un festival d'arts contemporains, une manifestation artistique et culturelle qui célèbre la photographie sur le continent africain. C'est une plateforme d'échanges et de visibilité de la création photographique contemporaine. La dernière édition de la photographie s'est imposée comme un lieu incontournable de promotion et de révélation des jeunes photographes maliens et africains. La Biennale africaine de la Photographie a pour objectifs: - développer et promouvoir l'art de la photographie sur le continent africain et la scène internationale; - stimuler la créativité dans la photographie comme expression d'art contemporain et contribuer à l'émergence de la photographie comme un vecteur d'images positives de l'Afrique ; - valoriser la création photographique africaine contemporaine dans le contexte international, afin de permettre aux photographes africains d'accéder au marché international de l'art ; - de renforcer les capacités des photographes maliens et africains en favorisant les échanges entre professionnels ; - de contribuer à la promotion de la diversité des expressions culturelles ; Elle regroupe les photographes du continent africain et des professionnels venant du monde. La Biennale africaine de la photographie est pilotée par le ministère de la culture, avec l'appui technique de la Maison africaine de la photographie. Les résultats attendus sont : - l'émulation et la professionnalisation de l'art de la photographie sur le continent africain et la scène internationale ; - la valorisation de la création photographique africaine contemporaine dans le contexte international permettant aux photographes africains d'accéder au marché international de l'art ; - le renforcement de capacités des artistes maliens et africains à travers les ateliers, colloques, workshop et master class et l'émergence de nouveaux talents dans le secteur de la photographie ; La Biennale africaine de la Photographie reste confrontée à des contraintes et difficultés liées à: - l'absence d'un cadre juridique instituant la Biennale africaine de la photographie; - la préservation et à la valorisation du patrimoine photographique ; - la mobilisation de ressources pour le financement de l'évènement ; - aux convoitises récurrentes des pays pour accueillir l'évènement

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

La Biennale africaine de la Photographie a permis la création d'un cadre d'émulation et de professionnalisation de l'art de la photographie sur le continent africain. La tenue de cette activité a favorisé la création à Bamako de la Maison Africaine de la Photographie (MAP). La Biennale africaine a assuré la promotion des photographes africains et de leurs œuvres auprès du grand public et des professionnels du secteur ; et cela depuis la mise en valeur des fonds d'archives de grands photographes maliens comme Seydou Keita et Malick Sidibé, portraitistes des années 1950-1970. La Biennale africaine de la Photographie a été un élément catalyseur dans l'émergence de nouveaux talents dans le secteur de la photographie. Elle a été un espace de renforcement de capacités des artistes maliens et africains à travers les ateliers, colloques, workshop et master class. L'évènement a permis le renforcement de la présence des photographes africains et leurs œuvres sur la scène internationale. Ainsi lors de la dernière édition, il a été enregistré la participation de 80 artistes venus de tous les continents soit 20 pays au total. Au cours de cette dernière édition, elle a tenu toutes ses promesses en mobilisant plus de 2300 personnes venues de divers horizons avec plus de mille deux cent œuvres exposées sur 12 sites d'expositions.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains :

La mise en œuvre de la politique est estimée à deux cent soixante-sept millions cinq cent mille (267.500 000) f CFA soit 535 000 US dollars américain

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Coopération Suisse, coopération Allemande, coopération française

Type d'entité :

Secteur public

ÉCHANGE DES BIENS ET SERVICES CULTURELS

Des stratégies ou des mesures d'exportation soutenant la distribution de biens et services culturels en dehors de votre pays existent dans les domaines suivants:

Cinéma/Arts Audiovisuels

Design

Media Arts

Musique

Édition

Visual Arts

Performing Arts

Gestion culturelle

Votre pays a accordé ou a bénéficié d'un traitement préférentiel* soutenant des échanges équilibrés de biens et services culturels durant les 4 dernières années:

-

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à 2 exemples:

-

Durant les 4 dernières années, votre pays a accordé ou bénéficié de l'Aide pour le commerce, une forme d'Aide au développement visant à renforcer les capacités à formuler des politiques commerciales, à participer aux négociations et à mettre en œuvre des accords qui donnent un statut spécial aux biens et des services culturels:

-

Si OUI, veuillez fournir jusqu'à 2 exemples:

-

Politiques et mesures pertinentes:

Politique Commune de Développement Culturel au sein de l'UEMOA (adoptée par Acte additionnel n°06/2013 /CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013)

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Direction Nationale de l'Action Culturelle (DNAC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Les Chefs d'Etats de l'Union économique et monétaire Ouest africaine ont adopté par Acte Additionnel N° 06/2013/CCEG/UEMOA du 14 octobre 2013 à Ouagadougou, le premier cadre normatif sous régional devant régir le secteur culturel. Cette mesure, fortement influencée par les dispositions de la Convention 2005, facilite par le principe de subsidiarité l'adoption de politiques nationales alignées sur le niveau sous régional et fortement orientées vers le développement du marché des industries culturelles et créatives. Cette politique vise à « diversifier l'économie sous régionale et assurer le rayonnement de l'UEMOA à travers la création des conditions optimales de développement culturel dans une perspective de développement durable et de consolidation de la dynamique communautaire ». Elle ambitionne de valoriser la culture comme source alternative de création de richesses et de rayonnement de l'UEMOA. La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), dans la poursuite de l'un de ses objectifs majeurs, à savoir : "coordonner les politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d'actions communes dans les grands domaines de la vie socio-économique des Etats membres", a entrepris l'élaboration d'une politique commune de développement culturel. Les objectifs de la politique commune sont : • promouvoir le sentiment d'appartenance à l'Union afin d'assurer l'émergence de la citoyenneté communautaire ; • renforcer la dynamique d'intégration des peuples autour des expressions culturelles ; • améliorer le cadre juridique de gestion des ressources culturelles ; • renforcer la libre circulation des acteurs, des biens et services culturels ; • promouvoir les métiers de la culture ; • contribuer à l'enracinement et au développement d'un entrepreneuriat culturel régional actif. Les principaux bénéficiaires sont : les opérateurs, les entrepreneurs et les acteurs culturels de l'espace UEMOA. La mesure est institutionnelle et entre dans le cadre d'une prise en compte structurée de la culture dans les programmes de la communauté. Les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure sont: Au niveau du marché régional : • le droit d'auteur est mieux protégé et la propriété intellectuelle, littéraire et artistique est respectée ; • le marché régional des biens et services culturels est structuré et diversifié et productif ; • les biens et services culturels produits sont labellisés et davantage promus dans la sous-région et au niveau international ; • la circulation des acteurs, produits et biens culturels est améliorée dans la sous-région ; • les entreprises culturelles sont plus compétitives, pourvoyeuses d'emplois et génératrices de revenus. S'agissant des métiers de la culture et la professionnalisation : • les professionnels sont capables de gérer ou de faire gérer leurs entreprises et leurs carrières dans un cadre formel ; • des métiers novateurs et valorisants sont promus dans les structures de formation spécialisées ; • le statut des artistes

et des autres professionnels de la culture est reconnu et promu ; • le rôle des entreprises culturelles est reconnu par les pouvoirs économiques. En ce qui concerne les financements : • les mécanismes de financement de la culture aux niveaux régional et international sont plus accessibles aux institutions et opérateurs culturels ; • le mécénat, le sponsoring et les financements innovants sont mis à contribution pour l'appui aux institutions et opérateurs culturels. Enfin, au niveau de l'information sur la culture : • un système régional d'informations sur la culture est fonctionnel ; • la culture est inscrite dans les stratégies nationales de développement. • Les acteurs culturels, bénéficiaires directs, les Etats membres à travers leurs ministères en charge de la culture, la Commission de l'UEMOA seront les principaux partenaires à la mise en œuvre de la politique commune. La mise en réseau des acteurs culturels constitue l'un des points centraux de la politique commune afin de stimuler fortement la créativité et combler progressivement le manque d'organisation. Leur mise en réseau insufflera un nouvel état d'esprit dans le secteur et stimuler des jeunes talents à créer leur activité. La Commission mènera une action complémentaire à celle des Etats membres, pour encourager le développement et la coopération culturelle sous régionale et la promotion de sa diversité.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

La politique Commune de Développement a permis d'explorer les éléments nécessaires à la création d'un marché favorable au développement d'une culture de la propriété intellectuelle, littéraire et artistique au niveau de la sous-région. Elle a ouvert des voies pour la structuration et la diversification du marché des biens et services culturels par sa réglementation, ainsi que la mise en place d'un environnement fiscal et de mesures incitatives favorables, susceptibles de favoriser l'augmentation de la production des biens et services culturels de qualité. Le foisonnement d'activités culturelles d'envergure nationale et sous régionale contribue au développement du secteur culturel régional productif et favorise l'homologation et l'appui à un réseau de biens et services culturels labellisés UEMOA, garantissant un standard de qualité. sur la base des textes nationaux et des conventions internationales relatifs à la protection et la promotion des secteurs d'activité culturelle, il a été procédé à une actualisation et une harmonisation de la réglementation, en partenariat avec les organismes de la propriété intellectuelle notamment l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), afin d'élaborer un document juridique de synthèse qui intègre les spécificités des Etats et qui propose des mesures d'application propres à l'UEMOA. Des artistes, des structures associatives et des entrepreneurs économiques investissent dans le secteur de la culture, avec des résultats

divers, selon les filières et selon les pays. Ces entreprises concernent aussi bien le domaine artistique que les industries culturelles ou l'artisanat. En projetant de créer réseau de structures d'excellence de formation afin de contribuer à l'amélioration de l'expertise culturelle régionale, il sera question de la mise en place d'un système de bourses, à la mobilité des étudiants, pour une meilleure connaissance et reconnaissance mutuelle. Les jeunes de l'Union s'ouvriront ainsi aux autres communautés de leur espace afin de mieux s'ouvrir au reste du monde. Dans l'espace UEMOA, plus de milles œuvres maliennes se trouvent diffusées sur les chaînes de la Sous-région et de milliers d'artistes participent au salon, foire, festivals et autres évènements culturels au cours desquels ils exposent leurs œuvres et écoulent leurs marchandises.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique jusqu'en 2020 est estimée à quarante un milliards trente-sept millions trois cent soixante-dix-sept mille (41.037.377.000) f CFA soit 62.561.000€américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID), Fonds Européen de Développement (FED)

Type d'entité:

Secteur public

TRAITÉS ET ACCORDS

Des accords multilatéraux ou bilatéraux de commerce et/ou d'investissement accordant un statut particulier aux biens et/ou services culturels ont été signés durant ces 4 dernières années ou bien sont en négociation:

OUI

Des accords multilatéraux ou bilatéraux incluant des dispositions spécifiques accordant un statut particulier aux biens et services culturels et aux produits numériques dans le domaine du commerce électronique ont été signés durant ces 4 dernières années ou bien sont en négociation:

EN NÉGOCIATION

Des accords, traités, déclarations et/ou stratégies multilatérales ou bilatérales répondant à des enjeux politiques en lien avec la diversité des expressions culturelles (ex. éducation, numérique, propriété intellectuelle, développement durable, égalité de genres, etc.) ont été signés ou amendés pour prendre en compte les objectifs et principes de la Convention de 2005 durant ces 4 dernières années: OUI

Politiques et mesures pertinentes:

Harmonisation communautaire des dispositions relatives aux droits d'auteur et aux droits

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Bureau Malien des Droits d'Auteur (BUMDA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.bumda.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La directive relative aux droits d'auteur et aux droits voisins au sein de l'UEMOA est un cadre d'harmonisation communautaire signé le 21 septembre 2018 à Abidjan par le conseil des Ministres de l'UEMOA. Elle vise à favoriser la libre circulation au sein du marché intérieur et à créer un environnement favorable à une concurrence saine en mettant en exergue les parités dans le régime juridique des œuvres audiovisuelles et des objets en rapport avec ces œuvres protégées par les droits voisins. La présente directive s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation

des dispositions relatives au droit d'auteur et aux droits voisins dans le domaine de la création audiovisuelle au sein de l'UEMOA. Ces principaux objectifs sont : - créer un espace réglementaire harmonisé propice à une meilleure défense des droits des auteurs et à la lutte coordonnée contre le piratage des œuvres et en développant des actions conjointes et la mise en commun des expériences et modes de lutte contre le piratage des œuvres. - favoriser la libre circulation au sein du marché intérieur et créer un environnement favorable à une saine concurrence ; - atteindre les objectifs qui fondent le marché commun de l'UEMOA ; - assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et harmoniser les législations des Etats membres de manière que les durées de protection soient identiques dans la communauté ; - prévoir le même point de départ pour le calcul de la durée dans l'ensemble de l'union ; - renforcer la collaboration entre les organismes de gestion des Etats membres notamment par la signature entre eux d'accords de réciprocité ou par la mise en œuvre de ceux qu'ils ont déjà signés. Elle vise essentiellement : - les artistes interprètes ou exécutants ; - les producteurs de vidéogrammes ; - les organismes de radiodiffusion. Toutefois, les Etats membres ont la possibilité d'étendre la protection des droits voisins à d'autres bénéficiaires sous réserve de notifier à la commission les mesures administratives y afférentes en précisant les motifs de cette extension et la durée de protection envisagée Les principaux résultats attendus de la mesure sont les suivants : - l'harmonisation d'un espace réglementaire propice à une meilleure défense des droits des auteurs et à la lutte coordonnée contre le piratage des œuvres est créé ; - la libre circulation des œuvres au sein du marché intérieur et la création d'un environnement est favorable à une saine concurrence ; - les objectifs qui fondent le marché commun de l'UEMOA sont atteints ; - le bon fonctionnement du marché intérieur et des législations des Etats membres de manière que les durées de protection soient identiques dans la communauté est harmonisé ; - la collaboration entre les organismes de gestion des Etats membres notamment par la signature entre eux d'accords de réciprocité ou la mise en œuvre de ceux qu'ils ont déjà signés est renforcé. Notre pays, à travers le Bureau Malien des Droits d'Auteurs (BUMDA), n'a pas pu jusqu'à ce jour transposer dans la législation nationale la directive relative à l'harmonisation des droits d'auteur et des droits voisins au Mali. Le BUMDA n'a pas encore formulé une demande auprès de l'UEMOA afin d'obtenir les ressources nécessaires pour la transposition de la Directive. Nonobstant, un rapport de présentation et un décret relatif à la transposition de la directive est en cours au BUMDA.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Même si la transposition nationale n'a pas encore été faite, il y a certaines dispositions qui ont été prises en compte dans la loi liée à la propriété littéraire et artistique au Mali. Elle a permis

de prendre certaines mesures relatives à la protection des droits des auteurs et des titulaires des droits voisins dans le domaine de la création audiovisuelle. La directive a favorisé la mise en place de moyens juridiques luttant mieux contre la contrefaçon des œuvres audiovisuelles et des objets en rapport avec ces œuvres et une meilleure application des législations nationales. Elle a permis de garantir et de renforcer l'assiette de perception des droits d'auteurs et des droits voisins. Ce qui a permis aux sociétés de téléphonie mobile de payer 900 000 000 millions de Francs CFA soit un million _huit cent mille US dollars américains aux artistes maliens et étrangers. Selon les informations recueillies au BUMDA, il ressort que 50% des travaux ont été réalisés.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique jusqu'en 2020 est estimée à quarante millions (40 000 000) f CFA soit 80 000 US dollars américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelles (OMPI) Organisation Africaine de la Propriété intellectuelle(OAPI) AfricanRegional Intellectual Property Organisation(ARIPO)

Type d'entité:

Secteur public

Harmonisation communautaire du dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres de l'UEMOA

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Direction Nationale des Bibliothèques et Centre de Documentation (DNBD)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.bibliothèquenationale.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La directive relative au dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres de l'UEMOA est un cadre réglementaire communautaire signé le 21 septembre 2018 à Abidjan par le conseil des Ministres de l'UEMOA. La présente mesure a pour objet l'harmonisation du dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres de l'union. Elle fait suite à l'institution du dépôt légal des documents audiovisuels au niveau sous régional comme un instrument de mise en œuvre de la Décision n°06/2004/CM/UEMOA du 17 septembre 2004 portant adoption du programme d'actions communes pour la production, la circulation et la conservation de l'image au sein des Etats membres de l'UEMOA, et de la Décision n°05/2014/CM/UEMOA portant adoption du Programme de Développement Culturel de l'Union. Cette directive s'inscrit dans une dynamique de conservation du patrimoine audiovisuel des Etats membres de l'Union à l'effet de créer les meilleures conditions de préservation et de sa valorisation. Il s'agit dans ce cadre communautaire d'harmoniser le dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres de l'UEMOA en vue de la constitution, de la conservation et de la valorisation du patrimoine audiovisuel de l'Union à travers la diffusion des bibliographies nationales en développant la coopération entre les organismes dépositaires de l'Union et en sauvegardant la mémoire culturelle et collective de l'Union. Ses objectifs sont : - harmoniser le cadre normatif de la gestion du patrimoine audiovisuel afin de fédérer les synergies dans l'espace communautaire et de renforcer l'intégration régionale ; - faire de la création audiovisuelle et la circulation de l'image et du son des vecteurs de connaissance, de communication, et de compréhension mutuelle ; - favoriser la collecte et la conservation du patrimoine audiovisuel de l'espace communautaire par des textes nationaux instituant le dépôt légal ; - collecter, conserver et sauvegarder la mémoire collective de l'Union, y compris la mutualisation des moyens à cet effet. Les cinéastes sont les principaux bénéficiaires de cette mesure. Les principaux résultats attendus sont les suivants : - la libre circulation de l'image et du son au sein de l'espace communautaire ; - de meilleures conditions de préservation et de valorisation du patrimoine audiovisuel des Etats membres de l'union sont créées ; - l'harmonisation du dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres de l'Union ; Le Mali, à travers la Direction Nationale de la Bibliothèque et de la Documentation (DNBD), n'a pas jusqu'à présent procéder à la transposition de cette directive

dans la législation nationale. La Direction Nationale des Bibliothèques et de la Documentation (DNBD) n'a pas encore formulé une demande auprès de l'UEMOA afin qu'elle puisse mettre les ressources nécessaires à sa disposition pour la transposition de la Directive.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Même si la transposition nationale n'a pas encore été faite, il y a certaines dispositions qui ont été prises en compte dans la loi liée à la propriété littéraire et artistique au Mali. Elle a permis de prendre certaines mesures relatives à la collecte, à la conservation de la mémoire audiovisuelle et au dépôt légal des documents audiovisuels. La directive a favorisé la mise en place de moyens juridiques luttant mieux contre la contrefaçon des œuvres audiovisuelles et des objets en rapport avec ces œuvres et une meilleure application des législations nationales. Elle a permis de garantir et de renforcer l'assiette de perception des droits d'auteurs et des droits voisins. Elle a amorcé les travaux de constitution et de diffusion des bibliographies nationales.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique jusqu'en 2020 est estimée à quarante millions (40 000 000) f CFA soit 80 000 US dollars américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle(OMPI) Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle(OAPI) AfricanRegionalIntellectualProperty Organisation (ARIPO)

Type d'entité:

Secteur public

Adoption d'un cadre réglementaire communautaire pour la production et la circulation de l'image au sein de l'UEMOA

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Centre National de la Cinématographie du Mali (CNCM)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.cncmmali.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La directive relative à la production et la circulation de l'image au sein de l'UEMOA est un cadre réglementaire communautaire signé le 21 septembre 2018 à Abidjan par le Conseil des Ministres de l'union. Elle s'inscrit en droite ligne dans l'esprit de la convention 2005 visant à promouvoir l'industrie cinématographique et audiovisuelle ainsi que la circulation de l'image au service de l'intégration des peuples de l'espace UEMOA. Elle met l'accent sur l'importance de la production et de la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles pour la survie économique des chaînes de télévision et des sociétés de production cinématographique dans l'espace communautaire. Cette directive vise à asseoir une industrie audiovisuelle communautaire sans considération fondée sur la nationalité, la langue et les procédés de transmission. Elle a pour objectifs : - inviter les Etats membres à appliquer les principes directeurs de la transposition afin de garantir le respect de l'effet recherché par les directives, effet qui devrait être le même sur tout le territoire de l'Union - asseoir une industrie audiovisuelle communautaire sans considération fondée sur la nationalité, la langue et les procédés de transmission ; - orienter l'action des télévisions tant publiques que privées vers le soutien à la production cinématographique dans l'espace UEMOA ; - contribuer à la promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelles et la distribution d'œuvres africaines. Les cinéastes, les vidéastes, les programmeurs et les hommes de média sont les principaux bénéficiaires. Les résultats attendus sont : - une industrie audiovisuelle communautaire sans considération fondée sur la nationalité, la langue et les procédés de transmission est mise en place ; - l'action des télévisions tant publiques que privées est orientée vers le soutien à la production cinématographique dans l'espace UEMOA ; - la promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuelles et la distribution d'œuvres africaines sont promues. Le Centre National de la Cinématographie du Mali (CNCM), n'a pas encore transposé dans la législation nationale la directive sur la circulation de l'image au Mali. Le CNCM n'a pas non plus formulé la demande auprès de l'UEMOA afin qu'elle puisse mettre les ressources nécessaires à sa disposition pour la transposition de la Directive.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de

la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

Même si la transposition nationale n'a pas encore été faite, il y a certaines dispositions qui ont été prises en compte dans la loi liée à la propriété littéraire et artistique au Mali. Elle a permis de prendre certaines mesures relatives à production et à la circulation de l'image au sein de l'UEMOA. La directive a favorisé la mise en place de moyens juridiques luttant mieux contre la contrefaçon des œuvres audiovisuelles et des objets en rapport avec ces œuvres et une meilleure application des législations nationales. On note également la libre circulation de l'image dans l'espace de l'UEMOA, y compris le territoire malien. Cette mesure a conduit à la signature des accords de réciprocité entre le Mali et le Sénégal d'une part et le Togo d'autre part. La directive a favorisé la création d'un fonds cinématographique dotée d'une enveloppe initiale de six milliards de francs CFA soit douze millions US dollars américains

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique est estimée à quarante millions (40 000 000) f CFA soit 80 000 US dollars américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAP I) Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) Regional International Property Organisation (ARIPO).

Type d'entité:

Secteur public

Le traité de Beijing sur les Interprétations et exécutions audiovisuelles ratifié par le Mali en août 2016

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Bureau Malien des Droits d'Auteurs (BUMDA)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.bumda.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La mesure sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, est un traité qui a été Adopté par la conférence diplomatique sur la protection des Interprétations et exécutions audiovisuelles qui s'est tenue à Beijing du 20 au 26 juin 2012 et ratifié par le Mali en Août 2016. Elle porte sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Le traité vise à améliorer la situation socioéconomique précaire de nombreux acteurs de cinéma et autres artistes interprètes et exécutants de l'audiovisuel qui luttent pour subvenir à leurs besoins. Le traité confère aux artistes interprètes ou exécutants une protection dans l'environnement numérique en raison de la diversité des modes d'utilisation accrues des technologies numériques qui facilitent de façon rapide la production, la communication et la diffusion de l'œuvre d'un artiste. Il définit une base juridique internationale plus claire pour leur protection. La mesure a pour objectifs : - instaurer des mesures de protection importantes pour les créateurs et les artistes. En outre le traité de Beijing permet de produire des effets positifs concrets pour tous les Etats membres de l'OMPI qu'ils soient développés ou en développement ; - améliorer la situation des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel et de la diversité culturelle. - contribuer à la consolidation des industries audiovisuelles locales qui prennent part à un système international de protection. - développer et assurer la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles d'une manière aussi efficace et uniforme que possible ; Les bénéficiaires sont : les artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles et les Etats membres de l'OMPI Le rapport de présentation du Bureau Malien des Droits d'Auteur préconise que l'exploitation des œuvres audiovisuelles transcende un auditoire en salle de cinéma. Les résultats attendus de cette mesure sont: - des mesures de protection importantes pour les créateurs et les artistes sont instaurées ; - la situation des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel et de la diversité culturelle. Le traité de Beijing contribue à la consolidation des industries audiovisuelles locales qui prennent part à un système international de protection est améliorée ; - la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles d'une manière aussi efficace et uniforme que possible est développée et assurée. Depuis la ratification de la mesure, le BUMDA n'a

pas encore institutionnalisé ou pris une mesure nationale visant à assurer la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles d'une manière aussi efficace et uniforme que possible. Nonobstant, des actes allant dans ce sens sont en cours. Il a déjà procédé à l'élaboration d'un rapport de présentation et un projet de texte, à cet effet.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ?:

Cette mesure a favorisé la prise en compte des dispositions du traité de Beijing dans la loi 2017-012 du 1er juin 2017 fixant régime de la propriété littéraire et artistique. Elle a permis également au Bureau Malien des Droits d'Auteur d'élaborer un rapport de présentation en vue de légiférer un texte national qui accorde certaines prérogatives aux artistes interprètes ou exécutants. Ce texte permettra d'assurer une protection des intéressés dans l'environnement numérique en raison de la diversité des modes d'utilisation accrues des technologies numériques qui facilitent de façon rapide la production, la communication et la diffusion de l'œuvre d'un artiste. Il permet au titulaire des droits des interprétations de savoir comment et quand leurs œuvres (films et vidéos) sont utilisés sur l'internet. En outre le traité de Beijing permet de produire des effets positifs concrets pour tous les Etats membres de l'OMPI qu'ils soient développés ou en développement

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Données non disponibles

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Les Etats membres de l'OMPI à travers les Organismes de Gestion Collective des droits d'Auteur et des Droits voisins.

Type d'entité:

Secteur public

OBJECTIF 3 - INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



POLITIQUES ET PLANS NATIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les stratégies et les plans nationaux de développement durable reconnaissent le rôle stratégique de:

La culture (en général)

La créativité et l'innovation

Les industries culturelles et créatives

Veillez évaluer de 1 à 4 le type de résultats attendus en lien avec l'inclusion de la culture dans les stratégies et les plans nationaux de développement (1 = le résultat le plus souvent attendu ; 4 = le résultat le moins attendu):

Economique (ex. emploi, commerce, propriété intellectuelle, industries culturelles et créatives, développement rural et territorial): 1

Social (ex. cohésion sociale et inclusion, inégalité et réduction de la pauvreté, valeurs et identité, groupes vulnérables et minorités, capital humain et autonomisation, éducation): 1

Environnemental (ex. ressources naturelles, réduction de l'impact environnemental des industries et des pratiques culturelles): 2

Culturel (ex. infrastructure culturelle, participation et accès à la culture, innovation, soutien aux artistes): 1

Des organismes culturels publics et des agences responsables des industries culturelles et créatives sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et plans nationaux de développement durable (ex. participation à des mécanismes de coordination tels que des comités mixtes de planification): OUI

Des initiatives et projets de régénération régionale, urbaine et/ou rurale fondés sur les industries culturelles ont été mis en œuvre durant les 4 dernières années: NON

Des politiques et mesures facilitent la participation à la vie culturelle et l'accès à des

infrastructures et des expressions culturelles diverses, notamment en répondant aux besoins des groupes vulnérables et défavorisés (ex. par le biais de droits d'entrée réduits, de stratégies de développement des publics, de l'éducation artistique et de la sensibilisation des publics): OUI

Politiques et mesures pertinentes:

Loi relative aux droits des personnes vivant avec un handicap

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la lutte contre la Pauvreté

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.social.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Instituée par Loi N°2018-027 du 12 juin 2018, à Bamako (au Mali), la mesure est relative aux droits des personnes vivant avec handicap met en exergue la participation de celles-ci à la vie culturelle, aux loisirs et aux sports adaptés à leur état. Elles ont accès aux produits culturels dans des formats adaptés et aux lieux d'activités socio-culturelles et sportives. Son institution par l'État intervient dans le cadre de la mise en œuvre de certains instruments internationaux et régionaux notamment la convention portant sur les droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, ratifiés par le décret n°07-309/PRM du 04 septembre 2007, dans laquelle, il a été recommandé aux États partis de prendre toutes les mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre pour la protection des personnes handicapées. Par ailleurs, le Jury d'honneur de la 15ème édition de l'espace d'interpellation démocratique a vivement recommandé l'adoption d'une loi de protection des personnes handicapées à la suite de l'interpellation du Gouvernement par La commission Nationale des Droits de l'Homme. Handi-forum qui a regroupé les huit pays de l'UEMOA au Mali, en juin 2010, a également recommandé cela. Cette mesure vise à garantir l'inclusion la plus large possible ainsi que le respect des droits et a pour objet de promouvoir et de protéger les droits des personnes vivant avec un handicap. Elle a pour objectifs : - assurer la protection et la sécurité des personnes vivant avec un handicap dans les situations de risques, de conflits, de crises humanitaires et de catastrophes ; - réserver un quota d'emplois aux personnes actives, vivant avec un handicap dans des conditions définies par voie réglementaire ; - faciliter l'accès des personnes vivant avec un handicap aux lieux de vote et leur permettre de voter librement ; -

adapter les services et équipements sociaux de base et les infrastructures culturelles aux besoins des personnes vivant avec un handicap. C'est une mesure qui cible toutes les personnes vivant avec un handicap comme les déficients, les invalides... Les résultats attendus sont : - la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap et leur protection ainsi que leur sécurité dans les situations de risques, de conflits, de crises humanitaires et de catastrophes sont assurées; - un quota d'emplois est réservé aux personnes actives, vivant avec un handicap dans des conditions définies par voie réglementaire ; - la facilitation de l'accès des personnes vivant avec un handicap aux lieux de vote est garantie. Il existe de nombreux artistes handicapés au Mali qui essaient bon an et mal an de sortir de l'ornière. La mesure jusqu'à présent n'a pas permis l'éclosion de nombreux talents, célébrités. Cette mesure n'est pas disséminée à grande échelle.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Les personnes vivant avec un handicap bénéficient actuellement des traitements spécifiques dans le cadre des recrutements. Ainsi on peut estimer que le taux de recrutement est de 15%. Elles ont accès aux produits culturels dans des formats adaptés et aux lieux d'activités socio-culturelles et sportives. C'est pourquoi, on assiste à leur participation active à des événements culturels comme la biennale et les festivals. De nombreuses troupes privées sont créées soit 10 %. Cette mesure a favorisé l'organisation de plusieurs événements culturels dont "Handifestival." Leur participation aux événements peut-être estimé à 5% et le nombre d'évènements qu'ils organisent à 10, en 2019.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

La mise en œuvre de la politique est estimée à onze milliards (11 000 000 000) f CFA soit 22 millions US dollars américains

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

MINUSMA, Nations Unies

Type d'entité:

Secteur public

Prise en compte de la Culture dans la Politique Nationale de la Citoyenneté et du Civisme et son plan d'action 2017 – 2021

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

La Politique nationale de la Citoyenneté et du Civisme (PNCC) et son Plan d'actions 2017 - 2021 ont été approuvés par le Décret n°2017-0833/P-RM du 02 octobre 2017. La Politique nationale de la Citoyenneté et du Civisme a pour objectif général de construire un nouveau modèle de citoyen malien qui soit plus respectueux de ses droits et devoirs, pétris des valeurs de civisme, de civilité, du respect des normes de transparence, de la bonne gouvernance et de la préservation des biens publics et qui participe activement à asseoir la paix, la solidarité et qui promeut le développement économique et social et le bien-être des populations à tous les niveaux. La Politique Nationale de Citoyenneté et du Civisme est articulée autour de quatre (04) objectifs spécifiques et de sept (7) axes stratégiques. Le secteur de la culture, notamment la mise en œuvre de la Convention de 2005, est inclus dans l'objectif spécifique 2, à savoir : Promouvoir le patriotisme, la solidarité, l'unité nationale, dans le sens de la préservation des biens de l'État pour une amélioration des conditions de vie des populations et dans l'axe stratégique 2.1 : Promotion de la citoyenneté et du civisme chez les jeunes, de la diversité culturelle des actions culturelles, socio-éducatives (sessions connaissance du Mali, biennales artistique, sportive et culturelle, camps de jeunesse, vacances citoyennes etc.). Cet axe vise, entre autres, à contribuer au développement économique, social et culturel du Mali, à travers le renforcement des attitudes, des connaissances et pratiques des populations sur les valeurs et principes de la république, de la démocratie et le respect des symboles de l'État. Dans la mise en œuvre de cette politique, la culture occupe une place importante. La PNCC s'appuie sur des fondements socioculturels selon lesquels la refondation de l'Homme malien doit tirer sa substance dans les valeurs sociétales qui fondent la nation malienne et qui ont toujours permis aux communautés de vivre en harmonie, dans la Paix et la cohésion sociale. La restauration et le respect des valeurs culturelles, éducatives et des normes sociétales règlementant la vie en communauté est fondamentale pour réussir le processus de développement de la citoyenneté et du civisme. Aujourd'hui, il est impératif de promouvoir la jeunesse à travers la création et la créativité artistique et culturelle. Cela constitue un défi énorme à relever pour la construction de la citoyenneté et du civisme. Il s'agit de créer les

conditions d'une renaissance dans les secteurs créatifs culturels qui passe par l'implication et le soutien aux jeunes dans la création par la construction citoyenne et le civisme. Car, les jeunes représentent l'espoir et l'avenir et constituent la majorité de la population, donc un atout stratégique.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la Citoyenneté et du Civisme à travers son Plan d'actions quinquennal, les résultats atteints sont les suivants : - l'organisation d'une Campagne nationale d'information et d'appropriation de la Politique nationale de la Citoyenneté et son Plan d'actions 2017-2021 dans toutes les régions du Mali et le District de Bamako ; - le développement de nouveaux produits à savoir la Semaine nationale d'éducation civique et d'éveil patriotique (SNECEP) et la Semaine de la citoyenneté Campus citoyen Plus (Campus Citoyen plus) ; - la réalisation annuelle d'étude sur l'état de la citoyenneté au Mali ; - la réalisation de l'étude, en cours, sur la Charte des Valeurs de la Citoyenneté ; - la sensibilisation de plus de 25% de la population malienne sur la Politique nationale et son Plan d'actions à travers notamment la Campagne nationale d'information et de sensibilisation et des actions de communication.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

800 000 000 F CFA, soit 1 600 000 Dollars US (200 000 000 F CFA par an de 2017 à 2020).

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- Collectivités territoriales, - Conseil National des Jeunes.

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Votre pays a contribué ou bénéficié du Fonds International pour la Diversité Culturelle (FIDC) durant ces 4 dernières années:

OUI, mon pays a contribué au FIDC

OUI, une institution publique ou une organisation non-gouvernementale de mon pays a bénéficié du FIDC

Des stratégies de coopération pour le développement, incluant les stratégies de coopération Sud-Sud, reconnaissent le rôle stratégique de la créativité et des expressions culturelles diverses: NON

Si OUI, veuillez fournir le(s) nom(s) de(s) stratégie(s) et leur(s) année(s) d'adoption:

-

Votre pays gère des programmes multilatéraux et/ou bilatéraux de coopération dédiés à l'assistance technique et au renforcement des capacités soutenant:

-

Valeur de la contribution nationale totale au Fonds International pour la Diversité Culturelle (en dollars américains):

1,965.00

Politiques et mesures pertinentes:

Projet « Donko ni Maaya » (Culture et Humanisme) au Mali

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Service de Coopération Allemande, GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.giz.de>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Le projet «Donko ni Maaya (Culture et humanisme)- Prévention de crise et renforcement de la

cohésion sociale à travers la promotion du secteur de la culture au Mali » est initié dans le cadre de la Coopération culturelle entre l'Allemagne et le Mali. La mise en œuvre de ce projet est assurée par une équipe malienne, sous la responsabilité du service de Coopération Allemand, GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit), suite à la signature d'une convention de partenariat entre l'Ambassade d'Allemagne au Mali et le Ministère de la Culture, le lundi 15 avril 2019, en vue du financement des projets culturels au Mali. Le projet « Donko ni Maaya » qui contribue également au N° 16 des Objectifs de Développement Durable (Paix, Justice et Institutions Efficaces), vise à offrir des alternatives aux jeunes face aux positions extrémistes et leurs accorder en tant qu'« agents de changement » un rôle positif et actif dans la lutte contre l'extrémisme violent, la participation politique via des formes d'expression culturelles, le renforcement de la cohésion sociale ainsi que la prévention des crises. A cet effet, l'appui du projet est développé autour de trois principaux champs d'action : 1. Soutien à la production culturelle urbaine : Le projet soutient des centres culturels publics et privés afin d'améliorer qualitativement et quantitativement leur offre culturelle. A côté de l'appui conseil par rapport à la professionnalisation du travail des centres culturels, ce champ d'action vise le développement d'une offre culturelle spéciale pour la jeunesse urbaine. 2. Soutien à la diffusion d'initiatives culturelles : Le projet soutient des créateurs culturels dans l'amélioration des contenus, de la qualité et quantité de leurs productions culturelles et l'usage des canaux existants à portée nationale afin d'étendre et d'améliorer leur diffusion. 3. Conseil politique dans la promotion du secteur de la culture immatérielle : Le projet soutient le Ministère de la culture afin de le permettre de contribuer à la création de meilleurs cadres de développement du secteur de la culture, une meilleure collaboration entre les jeunes, les créateurs culturels et les collectivités territoriales. Le projet fournit des appuis techniques, promeut l'apprentissage sur le tas, soutient la réalisation de formations ainsi que le réseautage et la coordination entre les acteurs du secteur de la culture. Pour sa mise en œuvre, le projet procède par des appels à projets dans les trois principaux champs d'action ci-dessus cités. Un comité de pilotage multipartite (Ministère de la culture, GIZ, représentant d'associations et d'opérateurs culturels, personnes ressources) assure la sélection des projets structurant et innovant ainsi que l'attribution des appuis financiers et le suivi technique.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

- Cérémonie de lancement du projet au Mali. Tout en favorisant les échanges entre acteurs bien établis de la scène culturelle malienne, cette manifestation a offert à de jeunes talents l'opportunité de monter sur scène. Cet événement a également ouvert la voie à de nouvelles

coopérations entre acteurs culturels ; - Le duo de rap allemand Zweierpasch, distingué par le prix Adenauer-de Gaulle, a animé lors du Fest Hip Hop Rapou Dôgô Kûn en 2019 (semaine du Rap) un atelier sur la responsabilité sociale des rappers. Dans ce cadre, le duo a partagé ses expériences avec 150 jeunes artistes maliens. Quelque 10 000 personnes ont participé à ce festival, qui promeut le rap conscient ; - 87 agents du Ministère de la Culture en charge de la préparation de la Biennale artistique et culturelle du Mali provenant de toutes les régions du Mali ont été formés dans le cadre de six formations sur l'art dramatique et la mise en scène, la chorégraphie, l'orchestration, l'organisation de la biennale et la gestion financière ; - 60 jeunes peintres ont créé des œuvres « street art » reflétant leur préoccupations sur 12 espaces publics dans les six communes du District de Bamako ; - Cinq centres culturels du District de Bamako ont pu améliorer leur équipements, capacité d'accueil, gestion et leur programmation culturelle ; - 17 initiatives culturelles ont été appuyées par le projet. A travers ces initiatives culturelles, des jeunes ont pu exprimer à travers différentes expressions culturelles comme le rap, la danse, le cinéma sur des sujets qui les préoccupent comme la bonne gouvernance et la cohésion sociale ; - 39 formations pour des jeunes et des artistes ont été mises en œuvre avec une participation totale d'environ 1152 personnes. Les formations ont porté entre autres sur la gestion de projet culturelle, des expressions culturelles et le renforcement de la cohésion sociale ; - 18 événements culturels portant sur des sujets tels que la participation politique, la cohésion sociale et la paix ont été réalisés à travers une collaboration entre jeunes, opérateurs culturels et les autorités locales.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Le montant global du projet est de 2 500 000 Euros, soit 2 841 850 dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Si oui, quelles sont les principales conclusions/recommandations ?:

Non, mais l'évaluation de la politique / mesure est en cours. Les résultats seront disponibles en fin d'année 2020.

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- Ministère de la Culture, - Fédération des Artistes du Mali (FEDAMA) ; - Union des Associations des Artistes, des Producteurs et Editeurs du Mali (UAPREM), - Conseil National des Jeunes (CNJ).

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

OBJECTIF 4 - PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES



ÉGALITÉ DES GENRES

Des ministères, agences gouvernementales et/ou organes parlementaires en charge de l'égalité des genres:

Existent et sont pertinents pour les professionnels de la culture

Des politiques et mesures ont été mises en œuvre pour soutenir la participation pleine et effective des femmes à la vie culturelle durant ces 4 dernières années: OUI

Des politiques et mesures ont été adoptées pour soutenir la reconnaissance et la progression de carrière des femmes en tant qu'artistes, professionnelles de la culture et/ou entrepreneures créatives (ex. assurer un salaire égal à travail égal, accès égalitaire au financement, structures de mentorat et de coaching, mesures anti-discrimination, etc.): NON

Des données sont régulièrement collectées et diffusées pour faire le suivi de:

L'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias

La participation des femmes à la vie culturelle

Pourcentage de femmes/d'hommes à des postes décisionnels dans les institutions médiatiques et culturelles publiques et privées:

En 2018, le pourcentage des femmes dans les postes décisionnels dans les secteurs de développement s'élève à 13, 07% soit 3% dans les institutions médiatiques et culturelles publiques et privées selon les informations recueillies dans le Bulletin Statistique du Centre National de Documentation et d'information sur la Femme et l'Enfant.

Politiques et mesures pertinentes:

Loi sur les mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Edition

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.mpef.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Instituée suivant la Loi N°2015- 052du 18 Décembre 2015, à Bamako au Mali, cette mesure nationale est relative à la promotion du genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives. Elle vise à inverser la tendance en corrigeant la faible représentation de la femme dans les instances de prise de décision. Les principaux objectifs visés par la mesure sont : - Promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives ; - Garantir un quota de 30% des femmes dans les nominations aux institutions nationales et aux organes législatifs ; - véhiculer des changements majeurs dans la reconnaissance de l'exercice des droits égaux, fondamentaux dans la construction de l'identité sociale des femmes et des hommes, dans la lutte contre les stéréotypes sexistes, dans la protection de l'intégrité et de la dignité des femmes dans le développement du capital humain et dans l'allocation des ressources en faveur d'un développement économique, juste et équitable. Les principaux bénéficiaires sont les femmes. Au cours des nominations dans les institutions de la République ou dans les différentes catégories de services publics au Mali, par décret, arrêté ou décisions, la proportion de personnes de l'un ou de l'autre sexe ne doit pas être inférieure à 30%. Par ailleurs, à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, des membres du Haut Conseil des Collectivités ou des Conseillers des Collectivités territoriales, aucune liste d'au moins trois (03) personnes, présentée par parti politique, groupement de partis politiques ou regroupement de candidats indépendants, n'est recevable si elle présente plus de 70% de femmes ou d'hommes. Cependant, la présente mesure ne s'applique pas aux élections au niveau des chefferies traditionnelles des conseillers de village et de fraction, des associations religieuses, de culte ou à caractère confessionnel ou encore tout autre regroupement disposant de statuts et règlements qui leur sont propres. Les résultats attendus de cette mesure sont : - le genre est promu dans l'accès aux fonctions nominatives et électives; - un quota de 30% des femmes dans les nominations aux institutions nationales et aux organes législatifs est garanti ; - des changements majeurs dans la reconnaissance de l'exercice des droits égaux, fondamentaux dans la construction de l'identité sociale des femmes et des hommes, dans la lutte contre les stéréotypes sexistes, dans la protection de l'intégrité et de la dignité des femmes dans le développement du capital humain et dans l'allocation des ressources en faveur d'un développement économique, juste et équitable sont véhiculé. L'institution de cette mesure a été salubre. Mais elle manque de ressources

financières pour sa mise en œuvre. Une évaluation est en cours pour évaluer l'incidence financière de la mesure

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Cette mesure a favorisé la promotion du genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives quota de 30% des femmes dans les nominations aux institutions nationales et aux organes législatifs. Elle a également, favorisé des changements notoires dans la reconnaissance de l'exercice des droits égaux, fondamentaux dans la construction de l'identité sociale des femmes et des hommes, dans la lutte contre les stéréotypes sexistes, dans la protection de l'intégrité et de la dignité des femmes dans le développement du capital humain et dans l'allocation des ressources en faveur d'un développement économique, juste et équitable. Lors des dernières élections législatives 41 femmes siègent à l'Assemblée Nationale. La représentativité des femmes aux instances nominatives dans le secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture est de 19% en 2014 et 2015.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Données non disponibles

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ? : Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

ONU FEMMES MINUSMA Nations Unies UNICEF, Save the Children

Type d'entité:

Secteur public

LIBERTÉ ARTISTIQUE

La constitution et/ou les cadres nationaux réglementaires reconnaissent officiellement:

Le droit pour tous les citoyens de jouir librement des créations artistiques dans les sphères publique et privée

Des organismes indépendants sont établis pour recevoir les plaintes et/ou faire le suivi des violations et des restrictions à l'égard de la liberté artistique: NON

Des initiatives pour protéger les artistes en danger ou en exil ont été développées ou soutenues par les autorités publiques durant ces 4 dernières années (ex. en fournissant des refuges, des conseils, des formations, etc.): NON

Des mesures et des initiatives destinées à assurer une prise de décision transparente dans l'attribution de financements gouvernementaux, d'aides d'État et de prix pour les artistes existent ou ont été introduites ces 4 dernières années (ex. par le biais de comités indépendants, etc.): NON

Des mesures de protection sociale prenant en compte le statut professionnel des artistes ont été adoptées ou révisées durant ces 4 dernières années (ex. assurance santé, plans de retraite, allocations chômage, etc.): NON

Des mesures économiques prenant en compte le statut des artistes ont été adoptées ou révisées durant ces 4 dernières années (ex. accords collectifs, impôt sur le revenu et autres cadres réglementaires, etc.): NON

Politiques et mesures pertinentes:

Statut des artistes du Mali

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Direction Nationale de l'Action Culturelle (DNAC)

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Institué suivant le Décret N°2016- 0052/P-RM du 15 février 2016, à Bamako ; le statut des

artistes s'applique à toute personne exerçant partiellement ou à plein temps une ou plusieurs activités des arts et des lettres, quelle que soit la forme ou le mode d'expression de l'art. Les principaux objectifs sont : - Contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel universel ; - Contribuer à la protection et à la promotion du patrimoine culturel, au raffermissement du dialogue interculturel, au rayonnement de la culture nationale ; - Concourir à la préservation de l'unité nationale, de la paix et de la cohésion sociale ; - Participer au partage de l'information et de la connaissance, à l'éducation à la citoyenneté ; - Souscrire des prévoyances retraites, décès, maladie auprès des sociétés d'assurance ; - Créer des mutuels et coopératives de santé ou s'affilier à des mutualités existantes ; - Créer des œuvres de l'esprit, de participer à leurs créations, de les interpréter, exécuter ou de les recréer dans les conditions déterminées par les lois et les règlements ; - Exprimer librement sa pensée, son opinion à travers ses œuvres. Les bénéficiaires sont les artistes ci-dessous énumérés : - auteur, écrivain, poète, dramaturge ; - auteur-compositeur, arrangeur de musique ; - interprète, musicien, conteur, chorégraphe, chanteur déclamateur, danseur, humoriste ; - réalisateur de cinéma, metteur en scène, acteur, comédien, scénariste, costumier, décorateur, magicien, marionnettiste, jongleur ; - plasticien (peintre, dessinateur, sculpteur, architecte, caricaturiste, calligraphe, infographe, graphiste, mosaïste), photographe. Les résultats attendus sont : - la consolidation de l'enrichissement du patrimoine culturel universel; - la consolidation de la protection et de la promotion du patrimoine culturel et le raffermissement du dialogue interculturel, au rayonnement de la culture nationale; - la consolidation de l'unité nationale, de la paix et de la cohésion sociale ; - le statut de l'artiste est reconnu ; - l'obtention d'une assurance maladie et d'une sécurité sociale. Depuis la prise de cette mesure, aucune ressource ne lui a été attribuée. Le manque de financement et la méconnaissance du décret par certains artistes et professionnels du secteur demeurent un véritable goulot d'étranglement.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Cette mesure a contribué à la mise en valeur et à la promotion de la diversité des expressions culturelles. Elle a permis de mettre en place des conditions favorables pour l'emploi des jeunes à travers la mise en œuvre de politiques et stratégies d'actions de promotions culturelles, de développement des industries créatives et de valorisation des produits culturels. La mesure a permis aux artistes d'acquiescer un régime de sécurité sociale prévue par la loi portant Code de Prévoyance Sociale la loi instituant l'Assurance Maladie Obligatoire. Les artistes maliens affiliés à l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) sont approximativement au nombre de deux cent (200). Mais le département de la culture tend une perche de salut aux

artistes quand ils sont malades ou lorsqu'ils décèdent. La somme octroyée varie selon les cas de maladie. Il n'existe pas de montant fixe. Le département de la culture met un appui financier de deux cent millions pour la création et l'organisation des spectacles comme les festivals.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Données non disponibles

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de la Culture, Ministre de l'Education, Ministère de l'Emploi, Ministère de la Solidarité

Type d'entité:

Secteur public

MEASURES AND INITIATIVES REPORTED BY CIVIL SOCIETY ORGANIZATIONS

Décrire la façon dont le formulaire des OSC a été utilisé pour promouvoir la collaboration avec les OSC dans la préparation de ce rapport, y compris la distribution du formulaire et les modalités de collecte et d'analyse des informations reçues. Veuillez indiquer le pourcentage de mesures et d'initiatives qui ont été considérées comme pertinentes par la Partie et incluses dans le formulaire des rapports périodiques.:

L'ensemble des activités de production du RPQ du Mali a été réalisé à la base avec la participation effective des OSC. Il s'agit des OSC qui mènent leurs activités au sein des quatre objectifs et des onze domaines du cadre de suivi de la Convention de 2005. Par conséquent, elles sont à la fois des acteurs et cibles et ont été impliquées à toutes les étapes de production du RPQ du Mali, de la phase de lancement des activités et de formation (Atelier de formation des membres du Comité national chargé de l'élaboration du 1er rapport périodique quadriennal du Mali sur la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, du 21 au 25 octobre 2019, au Musée National du Mali) à la rédaction des politiques, mesures et initiatives en passant par l'identification, la recherche documentaire et la collecte des informations sur le terrain. L'implication des OSC et des personnes ressources dans toutes les phases de production du RPQ a été indispensable pour la bonne réussite des activités. Les représentants, désignés par les OSC ont constitué la base de l'équipe de coordination du projet en vue de plus d'efficacité dans la collecte et la rédaction des différents drafts ayant constitué le RPQ consolidé. Ces représentants, une fois, formés sur la Convention de 2005 et le projet ASDI, sur la méthodologie de collecte des données et le canevas du rapport périodique quadriennal, ont rendu compte à la base et favorisé l'adhésion de toutes les OSC concernées. Cela a permis d'être efficace dans la collecte des informations à la source, de sensibiliser les acteurs culturels. Toutes les activités ont été réalisées dans une approche participative, à travers les séances de travail de l'équipe de coordination, la restitution et la validation des résultats obtenus. Ces séances de travail ont servi de cadres de réflexion. Les représentants des OSC ont collecté eux-mêmes les informations sur le terrain sous la supervision et avec l'appui technique des consultants et du point de contact. La participation effective des OSC leur a permis d'être mieux outillés et d'apprécier leurs rôle et place dans la mise en œuvre de la Convention de 2005. Globalement, toutes les mesures et initiatives ont été considérées pertinentes par toutes les parties consultées, lors de l'élaboration du RPQ.

OBJECTIF 1 – Soutenir des systèmes de gouvernance durables pour la culture:

CREATION DE LA COALITION MALIENNE POUR LA DIVERSITE CULTURELLE (CDMC) ET SA MISE EN PLACE DANS LES

DIFFERENTES REGIONS DU MALI

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

COALITION MALIENNE POUR LA DIVERSITE CULTURELLE

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.ficdc/coalitionmalienn>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

La Coalition malienne pour la diversité culturelle (CMDC) a été créée en avril 2012 en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, de défendre la culture face aux menaces qui accompagnent le libre-échange commercial. Elle a pour vocation de mobiliser les acteurs et les opérateurs culturels sur l'ensemble du territoire national et d'assurer une veille sur toute question se rapportant au domaine culturel et artistique en droite ligne avec la Convention 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Objectif de la CMDC est d'établir la légitimité politique et juridique du nouvel instrument pour éviter que l'exemption culturelle soit à nouveau contestée. Après une période de deux mois d'échanges (février –mars 2012), de débats autour dudit document et à la suite d'une large diffusion auprès des acteurs et opérateurs culturels, la CMDC a été mise en place et comprend 9 Coalitions régionales dont celle du District de Bamako. La CMDC est présidée par M. Adama Traoré avec pour Administrateur Général M. Mohamed Diakité. Bénéficiaire d'une subvention obtenue en 2012 du Fonds international pour la diversité culturelle. La Coalition malienne a mis en place 9 Coalitions régionales. Ces Coalitions Régionales sont constituées par les acteurs et opérateurs culturels (personnes physiques et morales) de la circonscription territoriale. Actuellement, dans un contexte de décentralisation, l'ambition d'une forte mobilisation s'est élargie à la création de Coalitions au niveau des 49 Cercles et des 703 Communes du Mali. La Coalition malienne pour la Diversité Culturelle est installée et fonctionnelle, elle est membre très actif de la Fédération Internationale des Coalitions pour la Diversité Culturelle.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Les principaux résultats atteints par la Coalition malienne pour la diversité culturelle sont les suivants : - La vulgarisation de la Convention de 2005 et des autres textes de l'UNESCO auprès de 120 acteurs culturels (individus et organisations) ; - La traduction de la Convention de 2005 en langue nationale (Bambara), en 2013 à 6 000 exemplaires ; - La création des outils de plaidoyer et de lobbying en vue de faire prendre en compte la dimension culture dans les programmes de développement des communes ; - Le plaidoyer pour le statut des Artistes ; - La conception et l'animation en 2014 d'un programme d'initiation artistique à l'adresse du milieu scolaire et aussi auprès des enfants de la rue ; - La formation en 2013 et 2016 au profit de 55 élus et Secrétaires généraux des Communes sur la conception et la gestion de politiques culturelles ; - La sensibilisation en 2014 de 150 acteurs culturels sur les textes législatifs et réglementaires qui protègent les droits des auteurs ; - L'identification et l'évaluation en 2015 des besoins de formation des acteurs culturels sur l'ensemble du territoire ; - La publication d'un manuel d'apprentissage des instruments traditionnels (large public) ; - Actuellement, dans un contexte de décentralisation, l'ambition d'une forte mobilisation c'est élargie à la création de Coalitions au niveau des 49 Cercles et des 703 Communes du Mali ; - La CMDC s'engage à assurer la veille sur les accords commerciaux ;

Maliinfoculture.com (MIC-TV)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

Réseau des Journalistes pour la Promotion des Initiatives Culturelles au Mali (RJPIC) EMAIL: rjpicmali2017 TÉLÉPHONE: (+223) 76419408 / 65921213

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.maliinfoculture.com>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Maliinfoculture (MIC-TV) est un journal Internet qui se veut multimédia (publication de textes, publications de sons et publication d'images (photos et vidéos)). Il a été créé en juillet 2019 par le Réseau des Journalistes pour la Promotion des Initiatives Culturelles au Mali grâce à un financement du Fonds Maaya du Réseau Kya. Par cette démarche le MIC-TV se propose

d'être accessible à la population sur la plateforme Internet et à travers les réseaux sociaux. Essentiellement consacré à la diffusion d'informations culturelles et sur les artistes au Mali, en Afrique et dans le monde, à travers le MIC-TV, le RJPIC se propose de jouer pleinement son rôle dans la préservation et la promotion de la diversité culturelle. Le MIC-TV est un organe d'informations générales consacrées à la culture. Il propose une variété de rubriques : ACTUALITES, MUSIQUE, ARTS PLASTIQUES, CINEMA, HUMOUR, DANSE, ARTISANAT ET TOURISME, LITTERATURE, PATRIMOINE, THEATRE, ARTS DE LA RUE/MARIONNETTES, MODE/DESIGN... Canaux de diffusion de MIC-TV

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Les résultats atteints depuis son lancement à la date de juillet 2019 au 27 février 2019 sont : - une centaine de vidéos et d'articles ont été diffusés sur le MIC-TV, pour 3000 visiteurs. En effet depuis le démarrage des activités, nous avons diffusés plus d'une centaine d'articles et de vidéos. C'est différents articles et vidéos traitant sur les activités culturelles. - Sur Facebook, la page de MIC TV à 3280 abonnés et elle est aimée par 3290 personnes à la de du 27 février 2019 La passage Facebook est contient en plus des articles et vidéos, une base données de plus de 1000 photos

Fonds d'aide à la création, de solidarité et de soutien aux artistes et organisations culturelles (Fonds Maaya)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

Réseau Kya (Réseau des Organisations culturelles du Mali)

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.Reseaukya.org>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Le Fonds d'aide à la création, de solidarité et de soutien aux artistes et organisations culturelles (Fonds Maaya), crée en 2013 par le Réseau Kya, est un Fonds d'aide aux artistes

et acteurs culturels. Il vise à soutenir la création artistique, et les organisations culturelles à se structurer davantage d'améliorer leur condition de travail en mettant à leur disposition des prêts, des subventions et un fonds de solidarité. Le Fonds Maaya est destiné à tous les acteurs culturels indépendants aussi bien que les organismes professionnels qui opèrent dans les différents secteurs de la culture au Mali. L'initiative correspond au programme "Social Rôle Culture" du Réseau Kya. Le « Fonds MAAYA ». Le « Maaya », un concept Malien qui prône le partage, la générosité, l'entraide, l'humanisme, est l'une des plus grandes valeurs dans la société malienne, jadis vecteur de cohésion et de concorde sociale. Au-delà de l'aide à la création, le Fonds Maaya constitue une sécurité sociale pour les artistes (référence: Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, Article 22: « Toute personne en tant que membre de la société a droit à la sécurité sociale » et dans son Article 25: « chacun a droit à un standard de vie adéquat pour la santé et le bien-être individuel et familial, y compris la nourriture, les vêtements, le logement et le soin médical »). Le Fonds MAAYA, est composé de cinq produits : Aide à la création (prêts remboursables), Assistance sociale / Solidarité, Fonds de garantie, et le Fonds de soutien à la structuration des organisations culturelles : - Le Fonds de soutien à la structuration des organisations culturelles octroie des subventions. Il concerne les projets bien élaborés par les artistes, les centres culturels, les centres d'art et toutes les parties prenantes du secteur culturel malien. Il est destiné à des projets à but social et éducatif dont la mise en œuvre ne garantit pas la génération de revenus. Par ailleurs, le Fonds vise à soutenir les grandes structures qui constituent des lieux de repères, de renforcement de capacités, de collaboration et de réseautage pour les jeunes artistes. - Le fonds d'aide à la création artistique, intervient sous forme de prêt remboursable à l'endroit des artistes et acteurs culturels. Il vise à soutenir les initiatives culturelles à travers l'octroi d'un prêt remboursable sur une période de 9 mois. - Le Fonds de solidarité, créé sous forme d'assistance sociale est attribué au cas par cas aux artistes et acteurs culturels dans le besoin et / ou en situation difficile et lors des différentes opérations de solidarité organisées par le Réseau KYA (partage de repas pour la rupture du carême, fête de en référence au sacrifice d'un mouton par d'Abraham dans le Saint CORAN PSL). - Le Fonds de garantie sera attribué à la demande suite à la présentation des documents et engagements déterminés par l'Assemblée générale du Réseau KYA

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Projets culturels subventionnés et structurés d'avantages Les projets culturels à haute valeur sociale sont soutenus L'aide à la durabilité des organisations culturelles est favorisée Les capacités des bénéficiaires sont renforcées en entrepreneuriat culturel Les conditions de

travaux des artistes / acteurs culturels sont améliorées La création artistique et culturelle est stimulée à travers des crédits octroyés

Création de l'ASSOCIATION MALI CULTURE (AMC)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

ASSOCIATION MALI CULTURE (AMC)

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

L'Association Mali Culture (AMC) a été créée en 2008 dans le but de soutenir les actions de la Fédération Internationale des Diversités Culturelles, de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Elle a : Pour leitmotiv le développement durable de l'Afrique par le biais de la culture dans toute sa diversité. L'Association Mali Culture travaille sur des projets de soutien à la gouvernance durable de la culture. Les objectifs visés par l'AMC sont Repenser le développement de l'Afrique par une place prépondérante de l'art et la culture en général. La culture dans toute sa diversité est mise au profit d'un développement durable du continent L'AMC veut : - Le développement durable de l'Afrique par la culture dans toute sa diversité et à cet effet : - un épanouissement des artistes et acteurs culturels. - parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels - accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture - inclure la culture dans les cadres de développement durable - promouvoir les droits et les libertés fondamentales des artistes et acteurs culturels L'Association Mali culture ambitionne un système de gouvernance nouveau avec la culture comme fondement. Les cibles principales sont les acteurs culturels et l'ensemble de la population.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Les Résultats atteints sont : Mise en fonction du siège de l'AMC à Bamako avec une administration qui travaille à temps plein depuis 2008 Installation de l'Association dans les régions de Kayes, Mopti, Ségou, Sikasso et Tombouctou dans le but de fédérer le maximum

de personne et permettre un réseautage Vulgarisation de la Convention de 2005 auprès des acteurs culturels Création du Festival Bamako Blues Mise en place du Festival International des Tresses, Coupes et Coiffes de Bamako (FITRESSSE).

SIRABÔ « Tracer la route »

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

ACTE SEPT Association Culturelle Acte SEPT (Sensibilisation, Éducation, Promotion Théâtrale)

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.acte7mali.org>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Le projet SIRABO « Tracer la route » a été inspiré par le parcours double décennal de notre association Acte SEPT qui a commencé par tracer un petit sillon qui s'est élargi en sentier pour être sur le point de devenir aujourd'hui une autoroute. C'est, en tout cas son ambition. Les objectifs visés par le projet sont de : - créer et motiver la création de structures culturelles professionnelles et fonctionnelles ; - mettre en réseau des acteurs culturels pour une production et diffusion des œuvres culturelles - doter en équipements informatique des structures culturelles en appui à un bon fonctionnement Les différentes problématiques constatées sont : - l'absence de structure culturelle professionnelle ; - le manque d'aide à la création et la diffusion ; - l'absence de troupe permanente professionnelle ; - l'absence de statuts des artistes ; - l'absence de politique culturelle : Les différents objectifs sont : - de susciter et soutenir la création de structures culturelle - de doter les organisations culturelles en matériels informatique - la création d'un réseau de diffusion et de distribution des produits culturels - le renforcer du statut et des droits des artistes - de créer et pérenniser des emplois pour la culture malienne - le développement les liens de partenariat et d'échange avec des professionnels de l'art - la réalisation, l'éducation, la promotion et la formation en matière d'activités culturelles - d'assurer un autofinancement de l'association à travers ses activités les différentes activités entreprises sont : Principales activités 1 : - Réalisation des répertoires des artistes - Création d'une structure de valorisation des expériences acquises - Inscription des artistes au Bureau malien des droits d'auteurs - Vulgarisation des Conventions internationales - Plaidoyer et lobbying Principales activités 2 : - Création d'une structure de validation des expériences acquises - Conception et validation des curricula - Labellisation

des centres de formation - Création et animation de la chambre des métiers des arts - Promouvoir l'égalité femmes-hommes - Recherche de statut fiscal pour les entreprises culturelles - Négocier des conventions collectives Principales activités 3: - Organisation du festival - Organisation des chantiers dramaturgiques - Création animation de site web - Favoriser des coproductions - Participation à des réseaux Principales activités 4 : - Initiation artistique - Confection d'instruments de musique traditionnelle - Création des outils de médiation culturelle - Organisation de concours - Promouvoir et encadrer les artistes amateurs

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Un circuit de diffusion et de distribution réunissant 8 villes (Bamako, Gao, Kayes, Koulikro, Mopti, Ségou, Sikasso, Tombouctou) est disponible dont les principales activités sont : - Concertations des acteurs culturels de chacune des villes ; - Élaboration, signature d'une convention de partenariat des parties prenantes ; - Organisation, mise en place de la logistique et des structures de gestion ; - Formation des élus ; - Signature de la politique commune ; Le recensement des artistes des sept cercles de la région de Sikasso (Bougouni, Kadiolo, Kolondieba, Koutiala, Sikasso, Yanfolila et Yorosso) Des emplois permanents ont été créés dans les domaines de la création, de la technique et de l'administration. Le Festival du Théâtre des Réalités est la vitrine pour les artistes de la région Une centaine d'établissements scolaires et 3 centres des enfants de la rue sont mobilisés

OBJECTIF 2 – Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture:

CENTRE CULTUREL KÔRE (CCK)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

FONDATION DU FESTIVAL SUR LE NIGER

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.koresegou.org>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Créé en Février 2011, le Centre Culturel Kôrè (CCK) de Ségou s'inscrit dans une vision de promotion et développement de l'Art et des métiers de la culture à Ségou, au Mali, et ailleurs. Ainsi, le centre s'investit dans la promotion de l'art, l'éducation culturelle, l'art social pour le changement de comportement, la production et la diffusion d'œuvres artistiques. Il constitue un centre de référence répondant aux attentes des artistes et opérateurs culturels, ainsi que des organisations de développement, en leur offrant des possibilités de spécialisation et de professionnalisation dans les métiers de la culture, de l'organisation et de la gestion des actions culturelles. Le CCK dispose d'un statut d'association et opère dans le cadre de trois composantes : Arts et Education Recherche et Centre de ressources Production et diffusion

Composante 1 Arts et Education : La composante Arts et Education est structurée autour de deux programmes suivants. 1) Le "Programme Kôrè Qualité" (PKQ), un programme de stage et de perfectionnement en faveur des jeunes artistes et entrepreneurs du Mali et d'ailleurs. 2) Le programme Art Social articulé autour de deux projets : le projet JI NI BESEYA et le projet "Maaya Culture & Citoyenneté". Le premier s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre les organisations One Drop, WaterAid et le Centre Culturel Kôrè et le second, un projet du CCK bâti autour du Maaya (un concept intégral d'humanité basé sur la relation entre l'individu et la communauté) pour éduquer les enfants et les jeunes à la citoyenneté.

Composante 2 Recherche et Centre de ressource : Le centre est l'interface entre toutes les composantes du monde de la culture, le lieu d'information, d'orientation, de conseil, de formation, d'échange et de structuration du secteur, via notamment : - Un réseau de correspondants nationaux et internationaux. - Une base de données de contacts constamment réactualisée, qui aide à la structuration du secteur et permet de rentrer en contact avec ces partenaires dans le cadre du développement de leurs projets. - Une médiathèque spécialisée de plusieurs ouvrages liés au secteur (législation, technique, politiques et management culturels). - Un programme de recherche, conférences, séminaires et colloques liés au secteur et animé par des spécialistes.

Composante 3 Production et Diffusion : Cette composante concerne la musique, les arts visuels & multimédia et les arts vivants. Le CCK est équipé de lieu de production et d'espace de diffusion et comporte: Un musée dédié à la diffusion des œuvres patrimoniales, doté d'une collection permanente d'objets et œuvres se rapportant à l'histoire de la musique, de la danse et des expressions traditionnelles en Afrique de l'Ouest. Des espaces Arts Visuels : le Centre est doté de plusieurs espaces d'exposition : Galerie Korè, Espace d'exposition de la Fondation festival sur le fleuve Niger. Des salles de spectacle équipées : le Centre est équipé d'espaces pouvant accueillir plusieurs types de représentations, événements ponctuels, programmations variées d'artistes de divers horizons. un studio d'enregistrement (Studio Kôrè) : Le centre est doté d'un studio d'enregistrement professionnel équipé. Ce studio est un outil indispensable, ouvert à d'autres producteurs (nationaux, continentaux ou internationaux). Un lieu de Vente de spectacles / œuvres visuelles : en collaboration avec Kôrè Production et la Galerie Kôrè, le Centre produit les spectacles des artistes avec lesquels il travaille et cherche à vendre ces spectacles sur le plan national, continental et international.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Depuis la création du centre en en Février 2011, de nombreux résultats ont été atteints : Au titre de la composante Art & Education : Plus de 16 ateliers d'initiation au bogolan et à la peinture avec les jeunes ; Plus de 25 soirées de conte avec les enfants et 30 ateliers artistico – pédagogiques ; 3 illustrations de conte en livret de bande dessinée ; Des séances de lectures et de projections de films, suivies de débats citoyens à la Médiathèque Kôrè ; Plus de 60 débats citoyens (Kôrè Baro), depuis la création du CCK ; Plus de 50 formations en Entrepreneuriat Culturel depuis l'ouverture du Centre. Au titre de la composante Recherche et Centre de Ressources : Plusieurs conférences débats sur la culture et les traditions organisées ; Plus de 10 colloques avec plusieurs intervenants sur des thématiques d'actualités organisés ; La médiathèque Kôrè avec une bibliothèque fournie de plus de 10 000 livres ; Une quinzaine de livres édités sur les cultures et traditions maliennes comme Maaya-Culture et Entrepreneuriat, Revue Kôrè Culture, etc. ; Plus de 50 séminaires de formation professionnelle en entrepreneuriat, en musique, en Arts visuels, en théâtre, etc. Sur la période de 2011 à 2019. Au titre de la Production & de la Diffusion : Le CCK est un tremplin pour la carrière des jeunes artistes grâce à la diffusion de leurs œuvres artistiques ; Plus de 40 programmations musicales et théâtres et 5 résidences artistiques par an ; Création d'un studio avec à son actif des centaines de productions depuis la création du CCK ; Quatre espaces de production et de diffusion disponibles ; Une Galerie Kôrè disponible et abritant des expositions permanentes.

PINCEAUX DE L'INTEGRATION

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

CENTRE SOLEIL D'AFRIQUE

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Arts numériques

Musique

Arts visuels

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.soleildafrique.org>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Initié en décembre 2018 par le Centre Soleil d'Afrique en partenariat avec l'Atelier Couleur d'Afrique Burkina et la Galerie Médina Bamako, les Pinceaux de l'Intégration est un projet de collaboration entre deux pays d'Afrique frontaliers (Mali et Burkina Faso). Ce projet vise à

réunir les artistes de ces deux pays, autour d'un programme d'activités favorisant le dialogue interculturel, la diversité culturelle et le respect de la dignité humaine. Ces activités permettront aux structures bénéficiaires du projet de renforcer leurs infrastructures, améliorer leurs visibilitées et développer la collaboration sud/sud. - Les principales activités de ce projet sont : - Résidences d'artistes à Ouagadougou et Bamako ; - Caravane de l'intégration, Burkina Faso et Mali ; - Symposium- Atelier à Bamako (Mali). Les résidences d'artistes : Une résidence d'artistes sera organisée dans les 2 pays (Burkina, et Mali.) 6 artistes expérimentés soit 4 femmes et 2 hommes de chaque pays seront les bénéficiaires de ces résidences. Pendant cette période ces artistes partageront leurs expériences avec les jeunes artistes et feront des prestations dans les écoles ou centres des enfants soigneusement sélectionnés par le comité. La caravane de l'intégration artistique en Afrique: Cette caravane était composée de 20 personnes : artistes, acteurs culturels, professeurs, experts de l'art, de journalistes culturels et de bloggeurs des 2 pays. Durant 15 jours cette caravane fera le tour de 3 grandes villes du Burkina Faso et du Mali pour organiser des activités artistiques et culturelles sur des places publiques (causeries débats, ateliers, expositions, projections, sketches théâtraux, animations musicales, cérémonie de thé sous des tentes Touaregs conçues pour l'occasion.) Symposium Atelier : Prévu à Bamako, Il a regroupé 2 artistes de renom du Burkina, 3 experts de l'art d'Afrique et 5 autres invités du Mali, autour de la thématique de l'intégration culturelle en Afrique

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ? :

Les différents résultats atteints depuis la mise en place du projet sont : La création d'un espace temporaire d'expositions, de rencontre, d'animations, d'interactions, de découverte et de dialogues interculturels ; La mobilisation d'une vingtaine d'artistes des deux pays autour d'une même cause pour promouvoir l'intégration, la culture, l'art, la paix et la cohésion sociale ; La mobilisation d'environ 30.000 à 50.000 spectateurs et caravaniers sur les quinze jours de rencontre ; Une centaine d'œuvre d'arts exposés L'amélioration de la compréhension des Arts visuels d'où la suscitation de plus d'intérêt pour cette filière ; La projection de plus d'une dizaine de films vidéo d'art et d'images interactives ; La participation de plus 1.000.000 personnes à travers les moyens de communications de masse utilisés; La découverte de nouveaux talents dans différentes disciplines artistiques, La visibilité de la caravane largement assurée, grâce aux différents supports (spots publicitaires, reportages télé, journaux, Radios, banderoles, affiches, réseaux sociaux etc.) ; Une expo de rue suivie par plus 5000 spectateurs locaux et plus de 1000 000 de téléspectateur de par le monde ; Six œuvres collective ont été réalisées par les artistes et le public pour immortaliser la Caravane.

Festival International de Caricature et Bande Dessinée de Bamako (FESCAB)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

Festival International de Caricature et Bande Dessinée de Bamako

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Musique

Arts de la scène

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Créé par l'entreprise culturelle TRIPLE – A en association avec le Journal L'ESPOIR, le Festival International de la Caricature et de la Bande Dessinée de Bamako (FESCAB) est l'un des plus jeunes événements du continent consacré au dessin et sa chaîne de valeurs. Après deux éditions, le FESCAB est devenu une association à part entière et est reconnue par l'Etat sous le récépissé N°0844/G-DB du 4 Décembre 2018. Depuis sa création, le FESCAB est suivi et parrainé par le Ministère de la Culture pour son originalité et sa pertinence. Par conséquent, il est inscrit à l'agenda culturel national du Mali. Ce festival est l'occasion de faire connaître la bande dessinée à un large public. Un événement où les acteurs et professionnels du secteur se retrouvent pour promouvoir et mener des réflexions sur les problématiques du secteur culturel.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Pour les professionnels (Scénaristes, dessinateurs, Editeurs et libraires), le FESCAB est un rendez-vous d'échange d'expériences, de discussion, d'analyse sur les voies de promotion du dessin au Mali mais aussi ailleurs en Afrique et dans le Monde. Pour le public (enfants comme adultes), le FESCAB est le lieu de découvrir les auteurs et leurs œuvres en vue de s'en approprier et d'obtenir des dédicaces. Pour les pouvoirs publics (décideurs), le FESCAB est l'occasion de mieux comprendre les enjeux socioéconomiques du secteur du dessin et de prendre les décisions appropriées afin de développer sa chaîne de valeurs. Les autres résultats obtenus : - Durant les 4 dernières années le FESCAB a pu organiser trois éditions du festival - Edité des œuvres en l'occurrence, l'œuvre du doyen Yacouba Diarra dit Kays (un des plus grands auteurs dessinateurs / scénaristes du Mali).

KINO BAMAKO

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

ASSOCIATION KILE

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Arts numériques

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.kinobamako.org>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Kino Bamako est un dispositif de formation, de production, de sensibilisation et de diffusion qui se tient chaque année au Mali. Un programme d'encadrement et d'accompagnement des jeunes amateurs et passionnés d'art a l'ambition de valoriser et promouvoir les créations artistiques dans le secteur du cinéma. Les participants sont sélectionnés à travers un appel à candidatures pour proposer des projets de films sur des questions d'actualité. Les œuvres créées par 40 jeunes dont 50% de femmes sont représentées dans les espaces publics. La formation est encadrée par des experts (Réalisateur, metteur en scène, producteur, ingénieur de son) qui ont une expertise avérée dans les disciplines. Ce dispositif permet un soutien aux créateurs conformément aux défis, préférences et intérêts dans les espaces publics, les camps de réfugiés, les lycées, les villages, les régions et les communes de Bamako. Ce projet vise l'épanouissement durable des populations, les échanges d'idées, l'information et la formation des jeunes. A cet effet, l'ambition de KINO BAMAKO est de : - Contribuer à l'éducation artistique ; - Offrir aux jeunes une possibilité de développer des projets qui peuvent être une vraie rampe de lancement pour une carrière professionnelle en réalisant des courts métrages sur des questions d'actualité et de société ; - Contribuer à la démocratisation et au développement du cinéma de rue, dans la rue, à l'orphelinat, dans l'espace carcéral des maisons d'arrêts, les espaces publiques et les camps de réfugiés ; - Favoriser des rencontres professionnelles, permettant à chacun de parfaire son expérience cinématographique dans les métiers liés au cinéma ; - Contribuer à l'épanouissement durable des populations, les échanges d'idées, l'information, la sensibilisation et la formation des citoyens ; - Mettre en place un réseau actif d'amateurs et passionnés de cinéma. Les bénéficiaires directs sont les 40 Jeunes formés dans les spécialités suivantes : 10 en jeu d'acteur, 10 en réalisation, 10 en chef opérateur, 10 en montage et son. Ce projet sera donc un catalyseur pour le changement de comportement puisqu'il permettra de forger l'esprit d'initiative, d'informer, de sensibiliser, de former et de mobiliser pour booster la créativité des jeunes artistes (comédiens, cadres, techniciens, monteurs, scripte, musiciens, ingénieurs de son) autour des valeurs sociétales. Les bénéficiaires indirects sont des milliers de jeunes, élèves, femmes, hommes qui bénéficient des projections locales, scolaires et régionales. Des missions d'échanges ont été effectuées avec les représentants d'associations du secteur cinématographique, les directeurs d'école, les mairies, les chefs de quartiers et les structures de production pour mieux cerner tous les contours des difficultés et informer les cibles en tenant compte davantage de leurs aspirations et priorités. La durée de mise en œuvre de l'initiative était de 5 mois,

renouvelables.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: OUI

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Plus de 40.000 personnes ont été touchées grâce aux projections publiques dans les (6) six communes de Bamako, les 8 régions du Mali, les cercles, les 20 lycées de la Rive droite/ gauche de Bamako, ainsi que les camps de réfugiés dont chaque année : - 40 jeunes formés : - 4 langues d'Afrique utilisées ; - Plus 80 soirées de partage et débats avec la population réalisées - Diffusions des films dans les espaces publics du Mali - 5 semaines de résidence création enregistrées ; - 50 artistes de tous horizons impliqués ; - 60 courts métrages produits. Résultats escomptés, indicateurs et moyens de vérification Le projet a donné la voix à un grand nombre de jeunes pour s'exprimer et proposer des réponses adéquates aux difficultés rencontrées et a aidé à l'apprentissage du regard, au développement de l'imaginaire à travers les créations artistiques et l'apprentissage. Cette action a montré comment l'artiste, lorsqu'il sort de son atelier, devient l'outil de la pensée. Le projet Kino a constitué un véritable atout pour l'imagination, la réflexion, l'exploration, le raisonnement parce qu'il a été un art et une culture.

OBJECTIF 3 – Inclure la culture dans les cadres de développement durable:

Mise en œuvre du projet Culture et gestion des aires Protégées pour un développement durable

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

ASSOCIATION MALI CULTURE

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Musique

Arts de la scène

Edition

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

C'est en 2017 que l'Association Mali Culture a mis en place son projet culture et gestion des aires Protégées pour un développement durable. Ce projet vise à intégrer la culture dans la valorisation et la protection des aires protégées. Le projet utilise l'art pour sensibiliser, mobiliser et influencer les comportements des communautés par la production et la diffusion de spectacles dans des parcs et différents aire protégés pour un développement durable. Le projet gestion des aires protégées a pour principale cible la jeunesse afin de lui faire comprendre l'importance de la nature pour son bien-être. Les spectacles proposés sont

interactifs et participatifs entre les artistes et les spectateurs. Les spectateurs en plus d'assister au spectacle sont souvent invités à y participer pleinement afin de créer un certain engouement à la thématique. Le projet contribue à la défense de l'environnement. En effet, la sauvegarde de la biodiversité et celle de la diversité culturelle relèvent du même combat pour un développement durable. Culture et environnement interagissent à plusieurs niveaux. Des éléments du patrimoine immatériel (valeurs, usages et croyances impliquant tabous et interdits) peuvent contribuer ou non à la préservation des écosystèmes. Les expressions culturelles sont souvent intrinsèquement liées à des environnements particuliers et pâtissent de leur dégradation. De nombreuses expressions culturelles utilisent des ressources naturelles ; les produits de la faune et de la flore locale sont une matière première importante pour de nombreux métiers d'art et pour diverses technologies traditionnelles. Si certaines utilisations peuvent être nuisibles à l'environnement, d'autres contribuent au contraire à préserver ces ressources en permettant leur valorisation. Le respect de l'environnement étant dans une large mesure une question d'éducation et de sensibilisation, l'action culturelle et artistique peut y contribuer

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : OUI

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ? :

Les différents résultats atteints depuis la mise en place du projet sont : 1) Stimulation de la création : A ce jour, plus d'une centaine (100) de spectacles ont été exécutés. Les artistes de plus en plus motivés, nous montrent à chaque représentation des créations les plus innovantes et inspirées les unes que les autres. Les groupes d'artistes au fil du temps s'approprient le concept et nous font découvrir de belles créations. 2) Circulation des biens et œuvres culturelles : Les artistes des différentes régions ont la possibilité de faire circuler leurs œuvres au cours des différentes programmations. Des groupes et artistes de Ségou ont pu se produire à Bamako, Kayes et Sikasso d'une part, des groupes et artistes de Bamako sont allés à Kayes, Mopti, Ségou et Sikasso. Et d'autre part, des groupes et artistes de Kayes, Mopti, Sikasso, Tombouctou, se sont produits à Bamako. 3) Sensibilisation sur la protection des aires protégées Avant chaque performance des artistes, une séance de sensibilisation est faite par des cours exposés sur la protection des aires protégées et suivi distribution d'affichettes. Des rencontres et échanges avec les autorités locales, les organisations de la société civile et les leaders d'opinion sont organisés afin de faire passer le message et les amener à prendre une place entière dans les actions de sensibilisation des populations. Des rencontres dans les écoles sont organisées afin d'échanger avec les écoliers sur la thématique. La participation à des émissions radiophoniques et des campagnes d'affichages

JI NI BESEYA (Art Social pour le Changement de Comportement)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

CENTRE CULTUREL KÔRE

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Musique

Arts de la scène

Site web de la mesure/initiative, si possible:

<http://www.koresegou.org>

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Le programme « Art Social » utilise toute forme d'art pour aborder des enjeux de citoyenneté, les enjeux socioculturels et économiques dans le cadre d'un processus participatif, éducatif, divertissant, créatif et esthétique, afin de sensibiliser, mobiliser et influencer les comportements socio-culturels des communautés. Il est mis en œuvre dans le cadre du projet « JI NI BESEYA ». Le projet JI NI BESEYA utilise l'art social pour sensibiliser, mobiliser et influencer les comportements socio-culturels des communautés par la production et la diffusion de spectacles en lien avec l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement ; le renforcement de capacité des artistes, troupes et acteurs locaux. Ce projet est mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre One Drop Canada, WaterAid Mali et le Centre Culturel Kôre. Les objectifs sont de parvenir à : - la professionnalisation des groupes artistiques locaux ; - la disponibilité et la participation active des membres des comités d'eau et des conseillers des villages grâce aux activités d'art social ; - l'engagement et l'autonomisation de plus en plus croissante des élèves par la sensibilisation via l'art social ; - la mobilisation des auditeurs et la disponibilité des radios et leurs animateurs autour des activités d'art pour le changement de comportement ; - la réalisation et la diffusion des courts métrages en format 2D, ainsi que la disponibilité et la participation active des membres des comités d'eau et des conseillers des chefs de villages, ainsi que des personnes âgées lors des diffusions de courts métrages ; - le développement du concept et choix de "Leader de changement" et leur intégration dans le processus de sensibilisation pour la durabilité du projet ;

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

- Professionnalisation des troupes locales avec leur intégration dans le programme du Festival sur le Niger et d'autres événements culturels ; Disponibilité et la participation active des membres des comités d'eau et des conseillers des villages aux activités; L'engagement et

l'autonomisation de plus en plus croissante des élèves par la sensibilisation via l'art social ; Mobilisation des auditeurs et la disponibilité des radios et leurs animateurs autour des activités d'art social pour le changement de comportement ; Réalisation et diffusion des courts métrages en format 2D, Disponibilité et participation active des membres des comités d'eau et des conseillers des chefs de villages, ainsi que des personnes âgées lors des diffusions de courts métrages ; Développement du concept et choix de "Leader de changement" et leur intégration dans le processus de sensibilisation pour la durabilité du projet ; Le point des visites à domicile et l'ouverture des ménages à l'échange en vue de constater réellement les évolutions de changement.

Culture Contre Covid 19 (CCC)

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

UAAPREM; FEDAMA; RESEAU KYA

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Arts numériques

Musique

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Culture Contre Covid 19 est une initiative du monde du monde artistique et culturel malien. Cette initiative est portée par l'UAAPREM, de la FEDAMA, le Réseau Kya et l'ensemble des acteurs culturels soutenu par le ministère malien de la culture. Mis en place en mars 2020, cette initiative a pour but d'évaluer l'impact économique de la crise sanitaire sur le secteur de la culture ; réfléchir aux stratégies d'atténuation de la crise ; proposer des mesures d'accompagnement réalistes ; faire de la sensibilisation auprès des populations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Corona virus. Cette sensibilisation est faite par la mise en place d'une caravane de sensibilisation et la réalisation de 4 chansons. L'objectif général de cette initiative est de mettre en place une série d'activités de sensibilisation par les artistes à travers des chansons, des clips, des sketches et une caravane. Les objectifs spécifiques sont : - Sensibiliser les populations sur l'observation des gestes barrière contre la CORONAVIRUS; - Inciter le maximum d'artistes à participer à la campagne de sensibilisation ; - Soutenir le secteur de la culture durement touché par les effets de la pandémie ; - Collecter et distribuer des dons aux artistes et familles en difficultés ;

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: NON

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

Mise en place d'une Caravane Motorisé qui a parcouru toutes les communes de Bamako enfin de sensibiliser Réalisation de 4 chansons de sensibilisation dans la lutte contre le

OBJECTIF 4 – Promouvoir les droits de l’homme et les libertés fondamentales:

ARTS FEMMES

Nom des OSC chargées de la mise en œuvre de la mesure/initiative:

ASSOCIATION CULTURELLE CÔTE COURT

Domaines culturels couverts par la mesure/initiative:

Arts de la scène

Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative:

Depuis plusieurs années, les affrontements communautaires au Mali provoquent une instabilité géopolitique dans toute la sous-région. Dans ce contexte, nous pensons que l’art et la culture, et particulièrement le théâtre sont des outils de sensibilisation pour la bonne gouvernance, le renforcement de la cohésion sociale et du vivre ensemble. Le présent projet a consisté au renforcement de capacités des femmes, à travers des formations-créations-diffusions, car elles restent peu présentes et reconnues dans l’ensemble des métiers du spectacle. Ce projet d’art social œuvrera au renforcement de la capacité des femmes dans le milieu de la culture et œuvrera pour la bonne gouvernance, la cohésion sociale et la paix. Les créations arts-femmes veulent promouvoir et développer une approche socioculturelle du théâtre en proposant un ensemble d’activités axées sur : - La créativité artistique ; - La diffusion des spectacles créés dans les salles de proximités, les écoles et les quartiers ; - La reconnaissance et la maîtrise des pratiques d’art en tant qu’outils de réinsertion, d’intégration socioprofessionnelles et de cohésion sociale ; - L’insertion des jeunes créatrices du Mali d’art dramatique dans un processus de formation, création et de diffusion de spectacles de théâtre de qualité professionnelle ; - La suscitation d’un intérêt auprès des jeunes créatrices à travailler sur les thèmes comme la bonne gouvernance, la cohésion sociale et le vivre ensemble.

La mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ?: OUI

La mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ?: NON

Quels sont les résultats atteints jusqu’à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/initiative ?:

A travers cette initiative prise en 2016, l’Association culturelle « Coté Cours » a pu former pendant trois ans plus de 100 jeunes femmes au Mali et ailleurs en régie lumière, scénographe, mise en scène, dramaturge et administration culturelle. Par ailleurs, elle propose des opportunités à ces jeunes femmes dans le cadre de festivals, de créations et d’autres résidences, afin que ces femmes puissent pratiquer ces métiers et être autonomes par la suite

Sur la base de l'analyse des réponses fournies via le formulaire des OSC, présentez jusqu'à 10 priorités des OSC dans la mise en œuvre de la Convention pour les 4 années à venir. :

1) Faciliter la mobilité des artistes et des professionnels sur le continent africain. Cela va permettre d'intensifier les échanges et de favoriser les rapprochements donc d'améliorer la relation de l'un à l'autre ; 2) Appuyer des initiatives culturelles innovantes et créatives à travers l'aide à la création. Cela permettra d'améliorer et de diversifier l'offre de produits artistiques ; 3) Faciliter l'accès au financement des organisations culturelles à travers un accompagnement des fonds existants et en créant des fonds de garanties auprès des institutions financières pour le financement de projets culturels innovants et créateurs d'emplois et de richesse ; 4) Appuyer la diffusion et la promotion des produits culturels à travers la facilitation de l'accès au média et autres plateformes de diffusion. Cela aidera la création de richesse et l'ouverture à de nouveaux débouchés.

QUESTIONS TRANVERSALES ÉMERGENTES

Politiques et mesures pertinentes:

Synergie d'actions au Ministère de la Culture contre la COVID-19 au Mali

Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la politique/mesure:

Ministère de la Culture

Domaines culturels couverts par la politique/mesure:

Cinéma/Arts audiovisuels

Design

Arts numériques

Musique

Arts de la scène

Edition

Arts visuels

Site web de la politique/mesure, si possible:

<http://www.culture.gouv.ml>

Décrivez les principales caractéristiques de la politique/mesure:

Depuis l'apparition des premiers cas de la maladie à Coronavirus (COVID-19) en Chine en 2019, l'épidémie s'est rapidement propagée dans le monde entier. La République du Mali a enregistré ses premiers cas de maladies à Coronavirus le mardi 24 mars 2020. Ainsi, dans le

cadre de la prévention et de la riposte contre cette pandémie, le Gouvernement du Mali, à travers un Communiqué du 11 mars 2020, a pris certaines mesures concernant : - les voyageurs à leur entrée au Mali ; - les mesures individuelles et collectives de protection contre la Covid-19 ; - la prise en charge des cas de Covid-19 identifiés au Mali. Suite à ce communiqué, le Ministère de la Culture du Mali, à travers une Lettre Circulaire n°0424 du 13 mars 2020, a informé l'ensemble de ses services techniques et les organisations de la société civile des mesures de prévention et de riposte à l'épidémie du Coronavirus. Ainsi, les regroupements tels que les conférences, colloques, symposiums, festivals, etc. ont été suspendus. En outre, le Ministère de la Culture, par décision N°2020-063/MC-SG du 10 avril 2020, a mis en place un Comité de réflexion sur les conséquences de la COVID-19 sur le secteur de la culture. Ce Comité a pour objectifs de : - évaluer l'impact économique de la crise sanitaire sur le secteur de la culture ; - réfléchir aux stratégies d'atténuation de la crise sur le secteur de la culture ; - identifier les bénéficiaires ; - proposer des mesures d'accompagnement réalistes ; - élaborer un plan d'appui aux acteurs culturels ; - élaborer un document de synthèse des recommandations ; - organiser une réunion de validation du document de synthèse. A travers ce Comité, le Ministère de la Culture entend, d'une part, apporter sa contribution aux actions de lutte contre la COVID-19 et d'autre part, réfléchir sur l'impact de la COVID-19 sur le secteur de la culture, ainsi que sur les mesures d'accompagnement pour les acteurs culturels des secteurs publics et privés.

La politique/mesure cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? : NON

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) soutient-il la mise en œuvre de la politique/mesure ? : NON

Quels sont les résultats atteints jusqu'à présent grâce à la mise en œuvre de la politique/mesure ? :

Sous l'égide du Ministère de la Culture, plusieurs activités ont été réalisées, entre autres : - l'enregistrement des messages de sensibilisation contre la COVID-19 avec le Réseau des Communicateurs Traditionnels pour le Développement (RECOTRADE), dont le lancement a eu lieu, le 1er avril 2020, au Mémorial Modibo KEÏTA de Bamako. Ces messages de sensibilisation diffusés dans les langues nationales à l'endroit du grand public, visait à mieux comprendre et respecter les mesures barrières contre la COVID-19 ; - la caravane de sensibilisation des populations de la ville de Bamako contre le Coronavirus, avec l'implication des artistes et des opérateurs culturels ; - la réalisation d'un clip musical de sensibilisation par les étudiants du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasseké Kouyaté, notamment en l'endroit de la jeunesse ; - la réalisation d'un sketch par les artistes du groupe dramatique du Palais de la Culture Amadou Hampâté ; - le lancement, le lundi 18 mai 2020 à la gare routière de Sogoniko à Bamako, de la campagne de sensibilisation des populations contre la COVID-19, par le biais des méthodes et mécanismes traditionnels de communication, en collaboration avec le RECOTRADE et en partenariat avec le Bureau

UNESCO de Bamako pour son soutien financier.

Ressources financières allouées à la politique/mesure en dollars américains:

Le Gouvernement du Mali a mobilisé un montant global de 6 000 000 000 F CFA, soit 12 000 000 de dollars US.

La mise en œuvre de la politique/mesure a-t-elle été évaluée ?: Non

Partenaires engagés dans la mise en œuvre de la politique/mesure :

- UNESCO - MINUSMA - Les organisations faîtières dont la FEDAMA, l'UAAPREM et le RECOTRADE.

Type d'entité:

Organisation de la société civile (OSC)

CHALLENGES AND ACHIEVEMENTS

Décrivez les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention (au moins une réalisation majeure dans un des quatre objectifs):

1. Dans le domaine de la gouvernance durable de la culture, les résultats atteints sont les suivants : - la création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de la Culture (CADD/Culture) dont la mission est de permettre une plus grande effectivité du transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités territoriales dans le domaine de la culture ; - la multiplication des centres, entreprises culturelles et des organisations faîtières, notamment la Coalition Malienne pour la Diversité Culturelle, l'Union des Associations d'Artistes, Producteurs et Editeurs du Mali (UAAPREM), la Fédération des Artistes du Mali (FEDAMA), l'Association Mali Culture, le Réseau des Managers et Agents d'Artistes (REMAA) Mali, le Réseau Kya (Réseau des Organisations Culturelles du Mali), etc., intervenant dans le domaine de la promotion des industries culturelles créatives ; - la création du Conseil national de la Société civile dont le but est de favoriser la mobilisation, la concertation et le dialogue entre les OSC et les autres partenaires, afin de les appuyer à agir sur les politiques et les stratégies de développement économique, social et culturel en cours ou d'actualité. - la multiplication des mécanismes, notamment privés de financement des entreprises culturelles, entre autres : le Fonds d'appui à l'industrie cinématographique, la Fondation du Festival sur le Niger, le Fonds africain de la culture, la fondation Orange Mali, etc.

2. Concernant les échanges et la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, il a été constaté une certaine amélioration de la mobilité des artistes et des professionnels de la culture se traduisant par leur participation massive aux événements culturels, foires et expositions de produits artisanaux et culturels à l'échelle du Continent et à l'international. Entre 2008 et 2010, plus de 300 demandes d'appui financier provenant des organisations de la société civile ont été enregistrées au Ministère de la culture.

3. S'agissant de l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable, on peut citer la prise en compte de la culture dans les plans de développement économique, social et culturel (PDESC) des Collectivités territoriales et l'intégration de la culture dans les plans de développement nationaux même si cela vient souvent en complément des autres activités. Dans le cadre de l'éducation artistique, l'Institut National des Arts (INA) et le Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké Kouyaté assurent la formation artistique et professionnelle des créateurs dans le domaine des arts plastiques, de la danse, du design, des métiers multimédia, de la musique, du théâtre et de l'ingénierie en actions culturelles. Plus de 100 professionnels sont formés chaque année dans ces établissements. A cela s'ajoute la création et la rénovation des salles de spectacles et de concerts dans les 8 régions administratives du Mali.

4. Dans le domaine du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, on peut noter l'adoption de la Loi N°2017-012 du 1er juin 2017 fixant

régime de la propriété littéraire et artistique, du Décret N° 2016-052/P-RM du 15 février 2016 portant Statut des artistes, qui définit le statut de l'artiste et fixe le régime général de ses droits et obligations et de l'Arrêté N° 2030/MC-SG du 25 juillet 2019 portant répartition des redevances du droit d'auteur et des droits voisins. En 2019, en application de cet arrêté, ORANGE-Mali a versé neuf cent millions francs CFA (900 000 000 FCFA) de redevances dues au titre de l'utilisation des œuvres musicales lors des conversations téléphoniques au Bureau Malien du Droit d'Auteur. 5. Dans de l'environnement numérique et de la diversité des médias, il est à noter le renforcement du cadre institutionnel et juridique, la prolifération des organes de presse publics et privés, des radios publiques et privées, des médias en ligne (Malijet, Maliweb, etc.) et à la multiplication des diffusions numériques. Ces médias diffusent des informations sur le rôle de veille citoyenne et de proposition d'actions de promotion des entreprises culturelles et des organisations de la société civile, le développement des industries culturelles créatives, l'utilisation des langues nationales, le respect des droits de l'homme et l'égalité du genre. En outre, les activités de la Coordination des Associations et ONG féminines du Mali (CAFO) contribuent à promouvoir le développement socio-économique, politique, juridique et culturel des femmes maliennes, à protéger les intérêts des femmes et à renforcer le statut et l'image de la femme dans la société malienne. La CAFO regroupe plus de 2222 organisations féminines du Mali.

Décrivez les principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention et les principales solutions trouvées ou envisagées pour les surmonter:

- les difficultés d'accès aux documents et aux archives sur les politiques, mesures et initiatives dans les structures publiques et privées, dues au manque de tri et de classement des documents - l'inadaptation des locaux dédiés à la conservation, la gestion et l'exploitation des archives ; - l'insuffisance de données statistiques quantitatives et qualitatives sur les résultats de la mise en œuvre des politiques, mesures et initiatives aussi bien dans les structures publiques que privées; - l'insuffisance de ressources financières pour la mise en œuvre des activités de recherche documentaire, de collecte d'informations et de rédaction des politiques, mesures et initiatives par le Comité national ; - la faible application des transpositions des directives de l'UEMOA, notamment la Directive n° 03/2018/CM/UEMOA portant Cadre réglementaire pour la production et la circulation de l'image au sein de l'UEMOA, la Directive n° 02/2018/CM/UEMOA portant harmonisation des dispositions relatives au droit d'auteur et aux droits voisins dans le domaine de l'image au sein de l'UEMOA et la Directive n° 01/2018/CM/UEMOA portant harmonisation du dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres, dans les législations nationales ; - les faibles capacités des acteurs concernés (Commission nationale, point de contact national et les organisations de la société civile : professionnels de la culture, artistes et créateurs de contenus culturels), afin qu'ils s'approprient, participent activement et jouent pleinement leur rôle de veille citoyenne et de proposition en vue d'assurer la mise en œuvre de la Convention, la professionnalisation du secteur de la culture et faire de la culture un

levier de développement économique et de cohésion sociale ; - l'insuffisance de synergie d'actions entre les acteurs (structures publiques et privées, OSC) ayant participé à l'élaboration du RPQ ; - peu ou pas d'évaluation des politiques et mesures. Un constat qui pose la question de la pratique de l'évaluation des projets ; - le caractère participatif de l'exercice d'élaboration du RPQ, face à l'urgence de la gestion de la pandémie du Coronavirus, en particulier l'organisation de la présentation et du débat publics du RPQ. Les solutions trouvées ou envisagées pour surmonter les défis sont les suivantes : - Mener une vaste campagne d'information et de communication auprès des membres du Comité national de mise en œuvre et de suivi de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles afin qu'ils fassent sien l'engagement du Gouvernement du Mali, à travers la ratification de la Convention de 2005 ; - Revoir l'architecture des bases de données de l'Institut National de la Statistique (INSTAT) et des Cellules de Planification et de Statistiques des Départements sectoriels en désagrégeant les données statistiques, notamment les statistiques culturelles ; - Dynamiser et renforcer les capacités des Cellules de Planification et de Statistiques au sein des Départements sectoriels et des structures privées ; - Créer une plateforme numérique au sein de chaque Département sectoriel en vue de faciliter la collecte des données statistiques et l'accès à l'information culturelle ; - Inscrire dans la programmation budgétaire national un montant conséquent pour la production du RPQ dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2005, tout en identifiant d'autres sources et opportunités de financement du Comité national pour la production du RPQ Mali ; - Poursuivre les activités de renforcement continu des capacités professionnelles, institutionnelles et techniques des Cellules de Planification et de Statistiques des Départements ministériels et des structures privées, des OSC et des membres du Comité national ; - Identifier et suivre l'évolution des secteurs de développement dont la réalisation des politiques, mesures et initiatives contribue à la mise en œuvre de la Convention. Les recommandations formulées sont les suivantes : - Garantir et renforcer l'assiette de perception des redevances des droits d'auteurs et des droits voisins auprès des sociétés de téléphonie mobile en vue de promouvoir la sécurité sociale des artistes ; - Informer et sensibiliser les artistes du secteur informel à s'enregistrer au Bureau Malien du Droit d'auteur (BUMDA) ; - Impliquer les organisations de la Société civile dans la production des données statistiques culturelles ; - Procéder à l'évaluation du document-cadre de politique culturelle du Mali et de son plan d'action en vue de les adapter au contexte culturel actuel ; - Faciliter davantage la mobilité des artistes et professionnels de la culture sur le continent africain. Cela permettra d'intensifier les échanges, de favoriser les rapprochements et de développer les relations de partenariat et d'intégration des peuples ; - Appuyer les initiatives culturelles innovantes et créatives à travers l'aide à la création. Ce qui permettra d'améliorer et de diversifier l'offre de produits artistiques ; - Faciliter l'accès au financement des organisations de la société civile à travers un accompagnement sur les fonds existants et en créant des fonds de garanties auprès des institutions financières pour le financement des projets culturels innovants et créateurs d'emplois et de richesse ; - Appuyer la diffusion et la promotion des produits

culturels à travers la facilitation de l'accès aux médias et autres plateformes de diffusion. Cela aidera à ouvrir de nouveaux débouchés commerciaux et à créer de la richesse ; - Renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et juridique relative au secteur culturel en vue de promouvoir le professionnalisme et de faciliter les échanges culturels aux niveaux régional et international.


Décrivez les étapes prévues pour les quatre prochaines années afin de poursuivre la mise en œuvre de la Convention et les domaines prioritaires de l'action politiques identifiées sur la base des conclusions de ce rapport périodique:

- Diffusion du RPQ Mali auprès des institutions publiques, des départements ministériels, des organisations de la société civile, des partenaires techniques et financiers et du secteur privé ; - Organisation des consultations interministérielles pour la prise en compte des résultats et des recommandations dans les politiques publiques. Cela pourra faciliter l'identification et la collecte d'informations sur les politiques, mesures et initiatives au niveau des questions transversales ; - Production et transmission d'une Communication écrite sur le premier RPQ du Mali au Conseil des ministres ; - Élaboration et exécution d'un plan de communication sur la mise en œuvre de la Convention, l'élaboration et la diffusion du RPQ, l'implication des départements ministériels, des structures privées et des organisations de la société civile ; - Renforcement du partenariat avec l'INSAT afin de faciliter et de coordonner la collecte des statistiques culturelles ; - Renforcement des capacités de la Cellule de Planification et de Statistiques du Secteur Culture et Jeunesse afin de faciliter la production des statistiques culturelles ; - Poursuivre le renforcement des capacités des membres du Comité national, des organisations de la société civile, à travers l'organisation d'un atelier de formation sur le contenu de la Convention, sa mise en œuvre et les enjeux de la Convention.





ANNEXES

Veillez télécharger en format PDF les documents (loi, politique, accord, réglementation, stratégie, etc.), les études et les statistiques pertinents, en lien avec la mise en œuvre des 4 objectifs et des 11 domaines de suivi de la Convention dans votre pays. Les documents doivent avoir été produits durant la périodique couverte par ce rapport périodique. Veuillez fournir le titre du document ainsi qu'une description de ses principaux contenus en anglais ou en français.:

Pièces jointes


 Arrêté portant création Comité d'organisation de la Biennale Artistite et Culturelle, edition Spéciale 2017

Pièces jointes


-
-  Ordonnance portant création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel (AGEFAU)
-
-  Document Cadre de politique Culturelle du Mali
-
-  Plan opérationnel du document Cadre de Politique Culturelle du Mali
-
-  Décision portant dévolution du Musée du Sahel de Gao
-
-  Decision dévolution infrastructures Culturelles Région de Mopti
-
-  Decision dévolution infrastructures Culturelles Région de Mopti_1
-
-  Decision dévolution infrastructures Culturelles Région de Mopti _2
-
-  Decision dévolution infrastructures Culturelles Régions de Sikasso et de Mopti
-
-  Décret portant détail des compétences transférées aux Collectivités territoriales dans le domaine de la Culture
-
-  Loi portant libre Administration des Collectivités territoriales
-
-  Loi portant création de l'Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la communication
-
-  Décret portant nomination du DG du Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique (FAIC)
-
-  Décret portant Organisation et Fonctionnement du FAIC
-
-  Loi portant création du FAIC
-
-  Decret portant cahier des Charges de la Haute Autorité de Communication -1
-
-  Decret portant cahier des Charges de la Haute Autorité de Communication -2
-
-  Decret portant cahier des Charges de la Haute Autorité de Communication -3
-
-  Decret portant cahier des Charges de la Haute Autorité de Communication -4
-
-  Decret portant cahier des Charges de la Haute Autorité de Communication -5
-
-  Arrêté portant Habilitation du Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche Scientifique


Pièces jointes


 Arrêté portant Création et organisation du diplôme de Master

 Décret instituant le Système LMD (Licence-Master -Doctorat)

 Politique Nationale de Développement de l'Economie Numérique

 Ordonnance portant création de la Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD)


 Union Africaine-Charte de la Renaissance Culturelle Africaine de 2006

 Décision du Ministère de la Culture portant création du Comité de réflexion sur les conséquences du COVID sur la culture


 Lettre Circulaire du Ministre de la Culture sur la prévention contre le COVID-19

 Politique de Développement culturelle de l'UEMOA

 Loi sur la promotion du genre dans l'accès aux fonctions nominatives

 Tableau de représentativité des femmes aux fonctions nominatives


 Loi relative aux Personnes vivant avec un handicap


 Décret portant sur le statut des Artistes


 Informations générales sur le Marché des Arts du Spectacle d'Abidjan

 Decret PORTANT INSTITUTION DE LA BIENNALE AFRICAINE DE LA PHOTOGRAPHIE

 Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles

 Directive de l'UEMOA portant harmonisation du dépôt légal des documents audiovisuels au sein des Etats membres


 Directive de l'UEMOA portant harmonisation des dispositions relatives au droit d'auteur et aux droits voisins de l'image


 Directive UEMOA portant Cadre réglementaire pour la production et la circulation de l'image au sein de l'UEMOA

 Présentation de l'Association KILE

Pièces jointes

 Présentation du Centre Culturel Kôê

 Présentation du Projet SIRABO

 Receptissé de déclaration d'association de l'Association Mali Culture (AMC)

SOUSSION

Représentant officiel désigné pour signer le rapport:

Titre: Mr.

Prénom: M. Yamoussa

Nom de famille: FANE

Organisation: Ministère de la Culture

Poste: Secrétaire Général du Ministère de la Culture

Date de soumission:

2020

Signature électronique:

